



VOUS ÊTRE **UTILE**

RAPPORT ANNUEL 2020



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

Table des Matières

| | | |
|-------------|--|------------|
| I | Rapport sur le gouvernement d'entreprise..... | 8 |
| 1.1. | Présentation de l'établissement..... | 8 |
| 1.1.1. | Dénomination, siège social et administratif..... | 8 |
| 1.1.2. | Forme juridique..... | 8 |
| 1.1.3. | Objet social..... | 8 |
| 1.1.4. | Date de constitution, durée de vie..... | 8 |
| 1.1.5. | Exercice social..... | 8 |
| 1.1.6. | Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe..... | 9 |
| 1.2. | Capital social de l'établissement..... | 10 |
| 1.2.1. | Parts sociales..... | 10 |
| 1.2.2. | Politique d'émission et de rémunération des parts sociales..... | 10 |
| 1.2.3. | Sociétés Locales d'Épargne..... | 12 |
| 1.3. | Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement..... | 13 |
| 1.3.1. | Directoire..... | 13 |
| 1.3.2. | Conseil d'Orientation et de Surveillance..... | 15 |
| 1.3.3. | Commissaires aux comptes..... | 22 |
| 1.4. | Éléments complémentaires..... | 22 |
| 1.4.1. | Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation..... | 22 |
| 1.4.2. | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux..... | 23 |
| 1.4.3. | Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)..... | 28 |
| 1.4.4. | Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire..... | 28 |
| 2 | Rapport de gestion..... | 31 |
| 2.1. | Contexte de l'activité..... | 31 |
| 2.1.1. | Environnement économique et financier..... | 31 |
| 2.1.2. | Faits majeurs de l'exercice..... | 32 |
| 2.2. | Informations sociales, environnementales et sociétales..... | 41 |
| 2.2.1. | La différence coopérative des Caisses d'Épargne..... | 41 |
| 2.2.2. | Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020..... | 47 |
| 2.2.3. | La Déclaration de Performance Extra-Financière..... | 49 |
| 2.2.4. | Note méthodologique..... | 111 |
| 2.2.5. | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion..... | 117 |
| 2.3. | Activités et résultats consolidés de l'entité..... | 123 |
| 2.3.1. | Résultats financiers consolidés..... | 123 |
| 2.3.2. | Présentation des secteurs opérationnels..... | 125 |
| 2.3.3. | Activités et résultats par secteur opérationnel..... | 125 |
| 2.3.4. | Bilan consolidé et variation des capitaux propres..... | 125 |
| 2.4. | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle..... | 126 |
| 2.4.1. | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle..... | 127 |
| 2.4.2. | Analyse du bilan de l'entité..... | 128 |
| 2.5. | Fonds propres et solvabilité..... | 128 |
| 2.5.1. | La gestion des fonds propres..... | 128 |
| 2.5.2. | Composition des fonds propres..... | 129 |
| 2.5.3. | Exigences de fonds propres..... | 131 |
| 2.5.4. | Ratio de levier..... | 132 |
| 2.6. | Organisation et activité du Contrôle Interne..... | 133 |
| 2.6.1. | Présentation du dispositif de contrôle permanent..... | 133 |
| 2.6.2. | Présentation du dispositif de contrôle périodique..... | 135 |
| 2.6.3. | Gouvernance..... | 136 |
| 2.7. | Gestion des risques..... | 137 |
| 2.7.1. | Dispositif de gestion des risques et de la conformité..... | 138 |
| 2.7.2. | Facteurs de risques..... | 145 |
| 2.7.3. | Risques de crédit et de contrepartie..... | 153 |
| 2.7.4. | Risques de marché..... | 163 |

| | |
|---|------------|
| 2.7.5. Risques structurels de bilan | 165 |
| 2.7.6. Risques opérationnels | 168 |
| 2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges | 170 |
| 2.7.8. Risques de non-conformité..... | 170 |
| 2.7.9. Continuité d'activité | 175 |
| 2.7.10. Sécurité des systèmes d'information (SSI)..... | 176 |
| 2.7.11. Risques climatiques | 178 |
| 2.7.12. Risques émergents | 181 |
| 2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives | 182 |
| 2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture | 182 |
| 2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles | 182 |
| 2.9. Eléments complémentaires..... | 185 |
| 2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales..... | 185 |
| 2.9.2. Activités et résultats des principales filiales..... | 187 |
| 2.9.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices | 187 |
| 2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs | 188 |
| 2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier) | 189 |
| 2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)..... | 190 |
| 3 Etats financiers | 190 |
| 3.1. Comptes consolidés | 190 |
| 3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019) | 190 |
| 3.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur..... | 196 |
| Note 1. Cadre général | 196 |
| 1.1 Le Groupe BPCE | 196 |
| 1.2 Mécanisme de garantie..... | 197 |
| 1.3 Événements significatifs..... | 197 |
| 1.4 Événements postérieurs à la clôture | 198 |
| 1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes..... | 198 |
| 1.5.1. Mesures de soutien de l'économie..... | 198 |
| 1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations..... | 200 |
| Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité | 203 |
| 2.1 Cadre réglementaire | 203 |
| 2.2 Référentiel..... | 203 |
| 2.3 Recours à des estimations et jugements..... | 205 |
| 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture | 206 |
| 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation | 206 |
| 2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers | 206 |
| 2.5.2. Opérations en devises | 209 |
| Note 3. Consolidation..... | 210 |
| 3.1 Entité consolidante | 210 |
| 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation..... | 210 |
| 3.2.1. Entités contrôlées par le groupe..... | 210 |
| 3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises..... | 211 |
| 3.2.3. Participations dans des activités conjointes..... | 212 |
| 3.3 Règles de consolidation | 212 |
| 3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères..... | 213 |
| 3.3.2. Élimination des opérations réciproques..... | 213 |
| 3.3.3. Regroupements d'entreprises..... | 213 |
| 3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale..... | 213 |
| 3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées..... | 214 |
| 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020..... | 214 |
| Note 4. Notes relatives au compte de résultat..... | 215 |
| 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés..... | 215 |

| | | |
|----------------|---|------------|
| 4.2 | Produits et charges de commissions | 216 |
| 4.3 | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 217 |
| 4.4 | Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres..... | 218 |
| 4.5 | Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 218 |
| 4.6 | Produits et charges des autres activités..... | 219 |
| 4.7 | Charges générales d'exploitation | 219 |
| 4.8 | Gains ou pertes sur autres actifs | 220 |
| Note 5. | Notes relatives au bilan | 220 |
| 5.1 | Caisse, banques centrales | 220 |
| 5.2 | Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 220 |
| 5.2.1. | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 221 |
| 5.2.2. | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 223 |
| 5.2.3. | Instruments dérivés de transaction | 224 |
| 5.3 | Instruments dérivés de couverture..... | 225 |
| 5.4 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 231 |
| 5.5 | Actifs au coût amorti..... | 233 |
| 5.5.1. | Titres au coût amorti | 235 |
| 5.5.2. | Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 235 |
| 5.5.3. | Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 235 |
| 5.6 | Reclassements d'actifs financiers | 236 |
| 5.7 | Comptes de régularisation et actifs divers | 236 |
| 5.8 | Immeubles de placement..... | 236 |
| 5.9 | Immobilisations | 237 |
| 5.10 | Dettes représentées par un titre | 238 |
| 5.11 | Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle..... | 239 |
| 5.11.1. | Dettes envers les établissements de crédit et assimilés..... | 239 |
| 5.11.2. | Dettes envers la clientèle | 240 |
| 5.12 | Comptes de régularisation et passifs divers | 240 |
| 5.13 | Provisions..... | 240 |
| 5.13.1. | Encours collectés au titre de l'épargne-logement..... | 242 |
| 5.13.2. | Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement..... | 242 |
| 5.13.3. | Provisions constituées au titre de l'épargne-logement | 242 |
| 5.14 | Dettes subordonnées..... | 242 |
| 5.15 | Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis..... | 243 |
| 5.15.1. | Parts sociales..... | 243 |
| 5.15.2. | Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres..... | 244 |
| 5.16 | Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres..... | 244 |
| 5.17 | Compensation d'actifs et de passifs financiers..... | 244 |
| 5.17.1. | Actifs financiers | 245 |
| 5.17.2. | Passifs financiers | 246 |
| 5.18 | Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer | 246 |
| 5.18.1. | Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie..... | 247 |
| 5.18.2. | Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue..... | 249 |
| 5.19 | Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence..... | 249 |
| Note 6. | Engagements | 251 |
| 6.1 | Engagements de financement | 251 |
| 6.2 | Engagements de garantie..... | 251 |
| Note 7. | Expositions aux risques | 252 |
| 7.1 | Risque de crédit..... | 252 |

| | |
|---|------------|
| 7.1.1. Coût du risque de crédit..... | 252 |
| 7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements..... | 253 |
| 7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit..... | 265 |
| 7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9..... | 265 |
| 7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9..... | 265 |
| 7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie..... | 265 |
| 7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice..... | 266 |
| 7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice..... | 266 |
| 7.1.9. Encours restructurés..... | 266 |
| 7.2 Risque de marché | 267 |
| 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change..... | 267 |
| 7.4 Risque de liquidité | 267 |
| Note 8. Avantages du personnel..... | 269 |
| 8.1 Charges de personnel..... | 269 |
| 8.2 Engagements sociaux..... | 270 |
| 8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan..... | 270 |
| 8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan..... | 271 |
| 8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme..... | 272 |
| 8.2.4. Autres informations..... | 272 |
| Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers..... | 273 |
| 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers | 277 |
| 9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers..... | 277 |
| 9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur..... | 280 |
| 9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur..... | 282 |
| 9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses..... | 283 |
| 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti..... | 284 |
| Note 10. Impôts | 285 |
| 10.1 Impôts sur le résultat | 285 |
| 10.2 Impôts différés | 286 |
| Note 11. Autres informations | 287 |
| 11.1 Information sectorielle | 287 |
| 11.2 Informations sur les opérations de location..... | 287 |
| 11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur..... | 287 |
| 11.2.2. Opérations de location en tant que preneur..... | 289 |
| 11.3 Transactions avec les parties liées | 290 |
| 11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées..... | 291 |
| 11.3.2. Transactions avec les dirigeants..... | 291 |
| 11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées | 292 |
| 11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées..... | 292 |
| 11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées..... | 293 |
| 11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées..... | 295 |
| 11.5 Honoraires des commissaires aux comptes..... | 295 |
| Note 12. Détail du périmètre de consolidation | 295 |
| 12.1 Opérations de titrisation..... | 295 |
| 12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 | 296 |
| 12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2020..... | 297 |
| 3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés..... | 299 |
| 3.2. Comptes individuels..... | 308 |
| 3.2.1. Comptes individuels au 31/12/2020..... | 308 |
| 3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels..... | 309 |

| | |
|--|------------|
| Note 1. Cadre général | 309 |
| 1.1 Le Groupe BPCE | 309 |
| 1.2 Mécanisme de garantie | 310 |
| 1.3 Événements significatifs | 311 |
| 1.4 Événements postérieurs à la clôture | 312 |
| 1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes | 312 |
| 1.5.1. Mesures de soutien de l'économie | 312 |
| 1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations | 314 |
| Note 2. Principes et méthodes comptables généraux | 316 |
| 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées | 316 |
| 2.2 Changements de méthodes comptable | 316 |
| 2.3 Principes comptables généraux | 317 |
| 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire | 317 |
| Note 3. Informations sur le compte de résultat | 317 |
| 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés | 317 |
| 3.2 Revenus des titres à revenu variable | 318 |
| 3.3 Commissions | 318 |
| 3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 319 |
| 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 319 |
| 3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 320 |
| 3.7 Charges générales d'exploitation | 320 |
| 3.8 Coût du risque | 321 |
| 3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 322 |
| 3.10 Résultat exceptionnel | 322 |
| 3.11 Impôt sur les bénéfices | 322 |
| 3.12 Répartition de l'activité | 323 |
| Note 4. Informations sur le bilan | 323 |
| 4.1 Opérations interbancaires | 324 |
| 4.2 Opérations avec la clientèle | 326 |
| 4.2.1. Opérations avec la clientèle | 326 |
| 4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique..... | 329 |
| 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable | 330 |
| 4.3.1. Portefeuille titres..... | 330 |
| 4.3.2. Evolution des titres d'investissement..... | 333 |
| 4.3.3. Reclassements d'actifs..... | 333 |
| 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme | 334 |
| 4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme..... | 335 |
| 4.4.2. Tableau des filiales et participations | 337 |
| 4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable..... | 338 |
| 4.4.4. Opérations avec les entreprises liées | 338 |
| 4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles | 338 |
| 4.5.1. Immobilisations incorporelles | 338 |
| 4.5.2. Immobilisations corporelles..... | 339 |
| 4.6 Dettes représentées par un titre | 340 |
| 4.7 Autres actifs et autres passifs | 341 |
| 4.8 Comptes de régularisation | 341 |
| 4.9 Provisions | 341 |
| 4.9.1. Tableau de variations des provisions | 343 |
| 4.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie..... | 343 |
| 4.9.3. Provisions pour engagements sociaux | 344 |
| 4.9.4. Provisions PEL / CEL | 346 |
| 4.10 Dettes subordonnées | 346 |



| | |
|---|------------|
| 4.11 Fonds pour risques bancaires généraux..... | 347 |
| 4.12 Capitaux propres | 347 |
| 4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources | 347 |
| Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées | 348 |
| 5.1 Engagements reçus et donnés..... | 348 |
| 5.1.1. Engagements de financement..... | 349 |
| 5.1.2. Engagements de garantie..... | 349 |
| 5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan | 349 |
| 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme..... | 350 |
| 5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme..... | 352 |
| 5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré..... | 352 |
| 5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme | 353 |
| 5.3 Opérations en devises..... | 353 |
| Note 6. Autres informations | 353 |
| 6.1 Consolidation | 353 |
| 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements | 353 |
| 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes..... | 354 |
| 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs | 354 |
| 6.4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels | 355 |
| 6.4.2. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes | 365 |
| 4 Déclaration des personnes responsables..... | 365 |
| 4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport..... | 365 |
| 4.2. Attestation du responsable | 365 |

I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1. Présentation de l'établissement

I.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Siège social : 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE

I.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au capital de 515 033 520 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871 et dont le siège social est situé à NICE (06200), 455 Promenade des Anglais, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

I.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

I.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 27 avril 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871.

I.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NICE.

I.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en détient 2,01 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

- **36 millions** de clients
- **9 millions** de sociétaires
- **100 000** collaborateurs

- 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des PME ⁽³⁾
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

¹ Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

⁴ 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

⁵ 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).



I.2. Capital social de l'établissement

I.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 515 033 520 euros, soit 25 751 676 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

| | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---------------------|---------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2020 | 515 033 | 100 | 100 |
| Au 31 décembre 2019 | 515 033 | 100 | 100 |
| Au 31 décembre 2018 | 395 033 | 100 | 100 |
| Au 31 décembre 2017 | 395 033 | 100 | 100 |

I.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

➤ S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO),

majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

| Exercice | Taux versé par la CEP Côte d'Azur aux SLE | Montant |
|----------|---|-----------|
| 2019 | 1,30 % | 5 592 750 |
| 2018 | 1,40 % | 5 530 469 |
| 2017 | 1,40 % | 5 530 469 |

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

| Exercice | Taux versé par les SLE aux sociétaires | Montant |
|----------|--|-----------|
| 2019 | 1,30 % | 9 189 932 |
| 2018 | 1,40 % | 9 660 359 |
| 2017 | 1,40 % | 9 171 415 |

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6,438 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,25 %.

I.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de huit (8).

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les huit (8) SLE ont leur siège social au 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

| Société Locale d'Épargne | Montant du capital détenu dans CEP | % de détention du capital | % de droit de vote | Nombre de parts sociales détenu dans CEP Côte d'Azur | Nombre de sociétaires |
|----------------------------|------------------------------------|---------------------------|--------------------|--|-----------------------|
| NICE EST ALPES-MARITIMES | 75 915 320 | 14,74 | 14,74 | 3 795 766 | 23 167 |
| VILLE DE NICE OUEST | 54 297 840 | 10,54 | 10,54 | 2 714 892 | 17 246 |
| CENTRE DES ALPES-MARITIMES | 67 567 100 | 13,12 | 13,12 | 3 378 355 | 19 990 |
| OUEST DES ALPES-MARITIMES | 70 869 200 | 13,76 | 13,76 | 3 543 460 | 21 007 |
| VAL D'ARGENS | 85 281 920 | 16,56 | 16,56 | 4 264 096 | 27 641 |
| HYERES ET VALLEE DU GAPEAU | 57 122 680 | 11,09 | 11,09 | 2 856 134 | 17 989 |
| VILLE DE TOULON | 55 424 600 | 10,76 | 10,76 | 2 771 230 | 15 560 |
| SUD OUEST DU VAR | 48 554 860 | 9,43 | 9,43 | 2 427 743 | 13 824 |



| | | | | | |
|-----------|-------------|-------|-------|------------|---------|
| Total SLE | 515 033 520 | 100 % | 100 % | 25 751 676 | 156 424 |
|-----------|-------------|-------|-------|------------|---------|

I.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

I.3.1. Directoire

I.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

I.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2020, le directoire est composé de quatre (4) membres, à la suite de la démission en date du 30 septembre 2020 du membre de Directoire en charge du Pôle Banque de Détail (M. Eymeric de KERHOR). Jusqu'à son remplacement, la suppléance est assurée par le Président du Directoire.

Le Directoire est nommé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, son mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

➤ **François CODET, 54 ans, est Membre et Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 27 avril 2018.**

Titulaire d'un diplôme de l'Institut Supérieur Européen de Gestion (ISEG) et de diplômes professionnels, tel l'ITB délivré par Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), il débute sa carrière en 1991 à la Banque Populaire du Sud-Ouest où il occupe différents postes dans le réseau commercial et le développement commercial.

Il est ensuite successivement nommé responsable du Contrôle de Gestion en octobre 2002, Directeur Administratif et Financier en août 2005, Directeur Général adjoint en charge des fonctions financières et de la production bancaire de la Banque Populaire du Sud-Ouest -qui devient, après fusion, la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique(BPACA)- en janvier 2011 et enfin, Directeur Adjoint de BPACA en charge des engagements, des finances et de l'immobilier de janvier 2013 à avril 2015.

A cette date et avant de rejoindre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, il intègre le réseau des Caisses d'Épargne et est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagement de la Caisse d'Épargne Nord France Europe qui, à suite à sa fusion avec la Caisse d'Épargne Picardie, devient la Caisse d'Épargne Hauts de France.

- **Isabelle RODNEY, 56 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises depuis août 2008.**

Diplômée de l'Executive Program de Stanford, de l'École Supérieure de Commerce de Paris, titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, Casden Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-directeur au Groupe Casden, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directeur du Département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directeur du Département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Épargne.

Mme Isabelle RODNEY est par ailleurs lauréate du Prix « Femme Dirigeante » des Trophées des femmes d'économie 2013, membre du bureau des Elles de BPCE et Présidente honorifique des WoMen d'Azur, association interne à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur qui a pour but, via le mentorat et le tutorat, d'aider les femmes à évoluer.

- **Jacques-Olivier HURBAL, 55 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région depuis mai 2011 après avoir intégré le Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en décembre 2006.**

Titulaire d'un diplôme de l'INSEEC Paris, il a débuté sa carrière en 1990 au CIC Paris comme Inspecteur puis Chef de Mission, avant de devenir Directeur de succursale en 1994. Après un passage en 1997 à Istanbul (Turquie) comme Directeur Administratif et Financier d'EURASIS (secteur de la santé), il a rejoint en 1998 la Caisse d'Épargne de Bretagne où il a successivement exercé les fonctions de Directeur de Groupe, Directeur Commercial puis Directeur Marketing et Distribution. Après un « parcours dirigeant » ESSEC, il est nommé en 2003 Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale de la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin. Avant de rejoindre la Côte d'Azur, il a, durant quelques mois en 2006, exercé la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Développement au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier (OCEOR) au Maroc. Il a intégré le Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en décembre 2006, pour prendre en charge la totalité du Pôle Développement jusqu'au 3 mai 2011.

- **Bénédicte SOLANET, 50 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation depuis le 27 avril 2018.**

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et de formations en Droit du travail et des relations sociales et en techniques de négociations avancées, elle débute sa carrière en 1996, en tant qu'avocate et Manager audit au sein de cabinets d'Audit externe.

En 2004, elle intègre le réseau des Caisses d'Épargne et occupe successivement les postes de Responsable de projet, Responsable du Département Normes et Projets Risques Transverses et Responsable de chantiers. Elle poursuit sa carrière au sein de BPCE SA en tant que Directrice de programmes, de 2011 à 2013.

[Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux](#) (pages 23)

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2020, le Directoire s'est réuni à quarante-huit (48) reprises.

Au cours de ces réunions, les principales décisions ont concerné les orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, la mise en œuvre des décisions de BPCE, l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance, le suivi des missions de l'Inspection Générale Groupe, les négociations sociales et la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités transversaux, a décidé de suivre les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a

été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participations relevant de sa délégation et présentés notamment par le comité des engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux différents comités techniques (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité de nominations, Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise).

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le mode de désignation des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour être ou rester membre de Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les

administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de Conseil d'Orientation et de Surveillance, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Les membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;
- Les fonctions de membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de Conseil d'Orientation et de Surveillance avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de Conseil d'Orientation et de Surveillance à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec six (6) femmes au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance sur un total de seize (16) membres, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur atteint une proportion de 40 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre représentant les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, n'est pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour une durée de

six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de seize (16) membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

- **Mme Françoise LEMALLE** née le 15 janvier 1965, expert-comptable, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves THIBULT** né le 29 janvier 1952, administrateur territorial, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves LASFARGUE** né le 14 septembre 1953, notaire honoraire à la retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Roland de BARNIER** né le 16 avril 1958, officier sapeur-pompier, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Claude BENSA** née le 7 mai 1949, Docteur en pharmacie, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Raymond RICCI** né le 19 novembre 1951, directeur général des services de la Mairie de Cagnes-sur-Mer, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Philippe BERGAMO** né le 19 septembre 1958, employé Caisse d'Épargne Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par et parmi les Salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bruno AGUIRRE** né le 26 janvier 1959, employé Caisse d'Épargne Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par et parmi les Salariés Sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Martine ANDRE** née le 11 août 1952, professeur d'éducation physique et sportive, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bernard MAZADE** né le 15 juillet 1951, Directeur Régional de France Télécom en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Michel MOUTOUFIS** né le 14 juillet 1961, viticulteur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Nicole AVRON** née le 24 septembre 1949, infirmière-puéricultrice au CHR de Nice en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

- **Mme Juliette MARQUIER** née le 15 juillet 1948, fonctionnaire territorial en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Liliane CIANCHI** née le 26 janvier 1953, sans activité professionnelle, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Patrick DEBIEUVRE** né le 8 octobre 1962, Directeur Général de l'ADAPEI du Var, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Pierre GUNSETT**, né le 3 août 1958, gérant de sociétés Marchandes de biens, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Il est précisé que conformément aux dispositions des statuts et du Règlement d'administration intérieure de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Mme Geneviève GASSIER et M. Christian TORDO ont été considérés démissionnaires d'office au cours de l'année 2020, respectivement par suite de l'atteinte de l'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de la perte des mandats électifs au sein de collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires.

[Tableau des mandats exercés par les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance](#) (Page 25)

1.3.2.3. Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à cinq (5) reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- examiné le bilan social,
- donné autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et de constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- délibéré sur les propositions du Directoire sur les orientations générales de la société, sur le plan de développement pluriannuel, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance).

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'Assemblée Générale.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a procédé, lors de ses réunions des 5 décembre 2014, 27 mars et 24 juillet 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance des 23 avril et 24 juillet 2015.

- **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Au 31 décembre 2020, le comité d'audit est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Le Comité d'Audit est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE, et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Roland de BARNIER, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2020, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq (5) reprises. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment l'arrêté des comptes, le plan d'audit des Commissaires aux Comptes, le suivi des investissements et le budget.

➤ **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Au 31 décembre 2020, le comité des risques est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Le Comité des Risques est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Roland de BARNIER, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2020, le Comité des Risques s'est réuni à quatre (4) reprises. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), les

états de risques, les contrôles de conformité, la mise à jour de la macro cartographie des risques et du dispositif d'appétit au risque sur la base des dispositifs BPCE.

➤ **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2020, le comité des rémunérations se compose de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité des Rémunérations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Raymond RICCI et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2020, le Comité s'est réuni à deux (2) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire (montant, critères, ...) et la politique de rémunération de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

➤ **Le Comité des nominations**

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au Conseil d'Orientation et de Surveillance toutes recommandations utiles ;
- évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des membres du directoire.

Au 31 décembre 2020, le comité des nominations se compose de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité des Rémunérations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Raymond RICCI et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2020, le Comité s'est réuni à deux (2) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention, et notamment le suivi des objectifs de parité, l'évaluation de la taille, de la composition et de la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

➤ **Le Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise (CORSE)**

Le Comité RSE est chargé :

- d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociale et environnementale et le plan de financement proposés par le Directoire, dans le cadre des orientations définies par la FNCE (Art. 32 des statuts) et d'émettre un avis à destination du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- de veiller au respect des orientations nationales de la FNCE et d'émettre un avis sur leur déclinaison à la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur (thèmes, intervenants, priorités, ...) ;
- d'examiner, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance puis approuvé par l'Assemblée Générale, le volet RSE du rapport annuel de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur ;
- d'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociale et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance (montant, nombre, ventilation, domaines couverts, ...) ;
- de donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire en matière de philanthropie ;
- d'arbitrer, le cas échéant, les demandes dérogeant aux critères ainsi fixés ;
- d'examiner et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport établi par le réviseur agréé dans le cadre de la procédure quinquennale de révision coopérative (art 25 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), et sur les éventuels plans d'action proposés par le Directoire pour remédier aux carences constatées.

Le Comité se compose de huit (8) membres choisis notamment parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité RSE est présidé par Mme Claude BENSA et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, M. Philippe BERGAMO, Mme Martine ANDRE, Mme Liliane CIANCHI, M. Bruno AGUIRRE, M. Patrick DEBIEUVRE, qui disposent chacun d'une voix délibérative et de M. Robert JANIN, Censeur statutaire, qui dispose d'une voix consultative.

Au cours de l'année 2020, le Comité s'est réunie à deux (2) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention. Un (1) Comité circulant a par ailleurs été organisé pour valider les grilles des projets solidaires.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

I.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

| | | | |
|-----------------------------------|--|---|---|
| Commissaire aux comptes titulaire | KPMG SA représenté par M. Pierre-Laurent SOUBRA | 480, avenue du Prado 13272 MARSEILLE Cedex 08 | Nomination par l'AG du 23 avril 2015 |
| Commissaire aux comptes titulaire | MAZARS représenté par MM. Emmanuel CHARNAVEL et Damien MEUNIER | 131 Boulevard de Stalingrad, 69 624 VILLEURBANNE Cedex | Nomination par l'AG du 23 avril 2015 |
| Commissaire aux comptes suppléant | KPMG Audit FS I représenté par Mme Isabelle GOALEC | Tour EQHO 2, avenue Gambetta 92 066 PARIS LA DEFENSE Cedex | Nomination par l'AG du 23 avril 2015 |
| Commissaire aux comptes suppléant | Mme Anne VEAUTE Cabinet MAZARS | 61 rue Henri Régnauld 92 400 COURBEVOIE | Nomination par l'AG du 23 avril 2015 |

I.4. Éléments complémentaires

I.4.1. Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2019 pour une durée de 26 mois (soit jusqu'au 30 juin 2021) et pour un montant nominal maximum de deux cent cinquante millions d'Euros (250 000 000 €) :

- Utilisée par délibération du 16 septembre 2019 constatant la réalisation à hauteur de cent vingt millions d'Euros (120 000 000 €) de l'augmentation lancée le 7 mai 2019 ;
- Par émission de six millions (6 000 000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt Euros (20 €) chacune ;
- Capital porté le 16 septembre 2019 de trois cent quatre-vingt-quinze millions trente-trois mille cinq cent vingt Euros (395 033 520 €) à cinq cent quinze millions trente-trois mille cinq cent vingt Euros (515 033 520 €)

I.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du Directoire

| NOM | PRENOM | FONCTION EXERCEE | DENOMINATION SOCIALE | FORME SOCIALE | SIEGE SOCIAL |
|--|---------------------------|--|--|---|--|
| CODET | François | Président du Directoire | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance | 455 Promenade des Anglais 06200 NICE |
| | | Administrateur | BPCE ACHATS | GIE | 12/20, rue Fernand Braudel 75013 PARIS |
| | | Administrateur | IT-CE | GIE | 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS |
| | | Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration | ERILIA | SA | 72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE |
| | | Président du Comité d'Audit | ERILIA | SA | 72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE |
| | | Membre du Comité de Rémunération | ERILIA | SA | 72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE |
| | | Administrateur | HABITAT EN REGION SUD EST | SAC | Europarc de Pichaury Bat B5 1330 Avenue Guillibert de la Lauzière 13856 AIX EN PROVENCE |
| | | Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Orientation et de Surveillance | GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE | GIE | 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS |
| | | Membre du conseil d'Administration | Fédération Nationale des CE | Association | 5 rue Masseran 75007 PARIS |
| | | Co-président de la Commission Animation du Sociétariat | Fédération Nationale des CE | Association | 5 rue Masseran 75007 PARIS |
| Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur | CE HOLDING PARTICIPATIONS | SAS | 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS | | |



| NOM | PRENOM | FONCTION EXERCEE | DENOMINATION SOCIALE | FORME SOCIALE | SIEGE SOCIAL |
|--------|-----------------|---|--|---|--|
| | | Président du Conseil d'Administration | LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE REGION MEDITERRANEENNE SA D HABITATIONS A LOYER MODERE (LOGIREM) | SA | 111 Bd National BP 204 13302 MARSEILLE |
| | | Membre du Comité des Rémunérations | LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE REGION MEDITERRANEENNE SA D HABITATIONS A LOYER MODERE (LOGIREM) | SA | 111 Bd National BP 204 13302 MARSEILLE |
| | | Administrateur | TURBO | SAS | 86, rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT |
| HURBAL | JACQUES-OLIVIER | Membre du Directoire | CEP COTE D'AZUR | SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance | 455 Promenade des Anglais 06200 NICE |
| | | Vice-Président du conseil de surveillance | SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM) | SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance | 33 Avenue du Maine 75015 PARIS |
| | | Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration | VALOENERGIE | SAS | 88 avenue de France 75013 PARIS |
| | | Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration | HABITAT EN REGION SERVICES | SAS | 88 avenue de France 75013 PARIS |
| | | Représentant permanent de la CECAZ, elle-même Présidente de la SAS | CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS | SAS | 455 Promenade des Anglais 06200 NICE |
| | | Représentant permanent de la CECAZ, fondateur, au Conseil d'Administration et Trésorier | FONDS DE DOTATION CANNES | Fonds de dotation | 13 rue Félix Faure 06400 CANNES |
| | | Membre du Comité Stratégique représentant de la CECAZ | VAUBAN 21 | SAS | Port Vauban Avenue de Verdun 06600 ANTIBES |
| | | Membre du Comité Stratégique représentant de la CECAZ | GALLICE 21 | SAS | Boulevard Baudoin 06160 JUAN-LES-PINS |
| RODNEY | ISABELLE | Membre du Directoire | CEP COTE D'AZUR | SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance | 455 Promenade des Anglais 06200 NICE |
| | | Représentante permanente de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration | AEW FONCIERE ECUREUIL | SPPICAV | 8/12 rue des pirogues de Bercy 75012 PARIS |
| | | Représentant permanent de la CECAZ, elle-même Présidente de la SAS | CAZ FONCIERE 2 | SAS | 455 promenade des Anglais 06200 NICE |
| | | Représentante de la CECAZ au Conseil d'Administration (CA) et Présidente du CA | MURACEF | SA | 88 avenue de France 75013 PARIS |



| NOM | PRENOM | FONCTION EXERCEE | DENOMINATION SOCIALE | FORME SOCIALE | SIEGE SOCIAL |
|---------|-----------|--|----------------------------------|---|--|
| | | Membre du Conseil d'Administration | COFACE | SA | 1, Place Costes et Bellonte 92270 BOIS-COLOMBES |
| | | Membre Comité des Risques | COFACE | SA | 1, Place Costes et Bellonte 92270 BOIS-COLOMBES |
| | | Représentante permanente de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration | BPCE LEASE | SA | 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS |
| SOLANET | Bénédicte | Membre du Directoire | CEP COTE D'AZUR | SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance | 455 Promenade des Anglais 06200 NICE |
| | | Gérante | Europ'Invest Développement (EID) | SARL | 455 Promenade des Anglais 06200 NICE |
| | | Administratrice | Crédit Foncier de France | SA à Conseil d'Administration | 19 rue des Capucines 75001 PARIS |
| | | Représentante permanente de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration | BPCE CAMPUS | Association à Conseil d'Administration | 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS |

Membres du COS

| NOM | PRENOM | FONCTION EXERCEE | SOCIETE |
|--------------------------|-----------|--|--------------------------------|
| LEMALLE | FRANCOISE | Présidente du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Présidente du Comité des Rémunérations | CEP Côte d'Azur |
| | | Présidente du Comité des Nominations | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité d'Audit | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Risques | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité RSE | CEP Côte d'Azur |
| | | Présidente du Conseil d'Administration | SLE OUEST DES ALPES-MARITIMES |
| | | Membre du Conseil de Surveillance | BPCE |
| | | Membre du Comité des Risques | BPCE |
| | | Administratrice | CE HOLDING PARTICIPATIONS |
| | | Représentante de la CECAZ à l'AG | Fédération Nationale des CE |
| | | Membre de la Commission Gouvernance | |
| | | Représentante de la FNCE au Conseil d'Administration | Fondation Belem |
| | | Administratrice et Trésorière | Association Benjamin Delessert |
| Administratrice | CREASOL | | |
| Membre du Comité d'Audit | CREASOL | | |



| NOM | PRENOM | FONCTION EXERCEE | SOCIETE |
|------------|-----------|--|--|
| | | Directrice Générale | SAS LEMALLE ARES X-PERT |
| | | Gérante | MAEC (Mougins Audit Expertise Comptable) |
| | | Gérante | SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST |
| LASFARGUE | JEAN-YVES | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Comité d'Audit | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Comité des Risques | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Conseil d'Administration | SLE DE NICE EST DES ALPES-MARITIMES |
| | | Co-gérant associé | SAS MOTTET ET ASSOCIES |
| | | Co-gérant associé | SCI LORD SALISBURY |
| DE BARNIER | ROLAND | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité d'Audit | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Risques | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Conseil d'Administration | SLE VILLE DE NICE OUEST |
| | | Représentant de la CECAZ à l'AG | Fédération Nationale des CE |
| BENSA | CLAUDE | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Présidente du Comité RSE | CEP Côte d'Azur |
| | | Vice-Présidente du Conseil d'Administration | SLE VILLE DE NICE OUEST |
| | | Membre de la Commission RSE | Fédération Nationale des CE |
| | | Gérante | SCI RAYON DE SOLEIL |
| | | Gérante | SCI CLAIR DE LUNE |
| RICCI | RAYMOND | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Rémunérations | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Nominations | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Conseil d'Administration | SLE CENTRE DES ALPES MARITIMES |
| THIBULT | JEAN-YVES | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Vice-Président du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Rémunérations | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Nominations | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Conseil d'Administration | SLE SUD OUEST DU VAR |
| | | Membre de la Commission Animation du sociétariat | Fédération Nationale des CE |
| BERGAMO | PHILIPPE | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité RSE | CEP Côte d'Azur |
| | | Administrateur | Caisse Générale de Prévoyance |
| AGUIRRE | BRUNO | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité RSE | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité de Groupe | BPCE |



| NOM | PRENOM | FONCTION EXERCEE | SOCIETE |
|-----------|----------------------|---|---|
| | | Elu titulaire | Comité Économique et Social (CSE) de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur |
| | | Assesseur | Tribunal judiciaire de Nice Pôle Social |
| ANDRE | MARTINE | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité RSE | CEP Côte d'Azur |
| | | Présidente du Conseil d'Administration | SLE VAL D'ARGENS |
| | | Présidente du Comité de Surveillance | Association Groupement Epargne Retraite Caisses d'Epargne |
| MAZADE | BERNARD | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité d'Audit | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Risques | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Conseil d'Administration | SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU |
| MOUTOUFIS | JEAN-MICHEL | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité d'Audit | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Risques | CEP Côte d'Azur |
| | | Vice-Président du Conseil d'Administration | SLE VAL D'ARGENS |
| | | Gérant | SCI LES NEFLES |
| | | Gérant | SCI DROSSOPILLY |
| | | Gérant | SCI NA.SA.LA |
| | | Gérant | SCI LES ROSES |
| Gérant | SCI LES CAROUBES | | |
| AVRON | NICOLE | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Rémunérations | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité des Nominations | CEP Côte d'Azur |
| | | Vice-Présidente du Conseil d'Administration | SLE NICE EST ALPES-MARITIMES |
| MARQUIER | JULIETTE | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Vice-Présidente du Conseil d'Administration | SLE CENTRE DES ALPES-MARITIMES |
| CIANCHI | LILIANE | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité RSE | CEP Côte d'Azur |
| | | Vice-Présidente du Conseil d'Administration | SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU |
| DEBIEUVRE | Patrick | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Membre du Comité RSE | CEP Côte d'Azur |
| | | Président du Conseil d'Administration | SLE VILLE DE TOULON |
| | | Gérant | SCI METISSE |
| | | Gérant | SCI DPMC |
| | | Gérant | SAS ENTREPRISE ADAPTEE AZUR MUTISERVICES |
| Gérant | SARL TOULON HOLIDAYS | | |



| NOM | PRENOM | FONCTION EXERCEE | SOCIETE |
|---------|--------|--|-------------------------------|
| GUNSETT | PIERRE | Membre du COS | CEP Côte d'Azur |
| | | Vice-Président du Conseil d'Administration | SLE OUEST DES ALPES MARITIMES |
| | | Gérant | SARL ASTON HOLDING |
| | | Gérant | SARL RESSORTS DE PROVENCE |
| | | Gérant | SARL MERIDIA INVEST |
| | | Gérant | SARL 77 |
| | | Gérant | SARL NICE FLEURS |
| | | Gérant | SARL BEAU SITE |
| | | Gérant | SARL MAGDALENA |

I.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

I.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR
VENDREDI 23 AVRIL 2021

Observations formulées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance
sur le rapport annuel du Directoire, l'arrêté des comptes 2020,
le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce votre Conseil d'Orientation et de Surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport annuel du Directoire, sur les comptes de l'exercice et sur le contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques. Mme la Présidente donnera lecture en Assemblée Générale le 22 avril 2021, du texte ci-dessous reprenant le relevé de conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques ainsi que les observations formulées au cours de la réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur se sont réunis pour examiner, conformément aux textes en vigueur, les comptes annuels 2020, le projet de rapport annuel, ainsi que le rapport sur le contrôle interne.

COMITE D'AUDIT : ARRETE DES COMPTES 2020

Le Comité d'Audit du Conseil d'Orientation et de Surveillance a opéré les vérifications nécessaires, examiné les états financiers, les options comptables retenues par le Directoire, ainsi que le rapport annuel du Directoire.

Il a entendu la Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, la Directrice Comptable et Fiscale ainsi que le Directeur Financier.

Puis, les Commissaires aux Comptes ont confirmé attester que les comptes de l'année 2020, présentés sous la forme individuel (comptes sociaux) et IFRS (comptes consolidés intégrant le silo FCT True Sale), ainsi que les rapports du Directoire, étaient conformes aux normes comptables applicables en CECAZ, comme aux exigences légales et aux recommandations des Autorités de régulation et aux instructions du groupe BPCE.

A l'issue de ces présentations et des échanges qui ont suivis, le Comité d'Audit a proposé que le Conseil d'Orientation et de Surveillance soumette à l'Assemblée Générale un taux de rémunération pour les parts sociales à hauteur de 1,25 % %, la répartition des résultats qui lui a été soumise avec report à nouveau maintenu à 30 M€ et a émis un avis favorable unanime sur l'arrêté des comptes annuels au 31/12/2020, ainsi que sur le Rapport Annuel 2020

COMITE DES RISQUES : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT) (ARTICLES 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03)

Après avoir examiné le rapport annuel sur le contrôle interne et la mesure des Risques 2020 ainsi que le rapport annuel sur le contrôle interne en matière de Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) et opéré les vérifications nécessaires, le Comité des Risques a interrogé l'Inspecteur Général et le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent. Ainsi, le Comité des Risques s'est assuré que la CECAZ se conformait à ses obligations au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 et constaté que ce rapport donne une idée claire et rassurante de la situation de la CECAZ,



notamment en ce qui concerne l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à ses obligations.

Le Comité des Risques a ainsi considéré que le rapport annuel sur le contrôle interne 2020 ainsi que le rapport annuel sur le contrôle interne 2020 en matière de LCB-FT n'appellent pas d'observations particulières de sa part.

Au cours de la séance du 22 mars 2021, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ont décidé de suivre à l'unanimité les conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques, considérant que les documents présentés, les chiffres et les commentaires associés, étaient suffisamment clairs et explicites. Concernant le taux de rémunération des parts sociales, la résolution proposée par le Directoire et retenue par le Comité d'Audit a été adoptée à l'unanimité des membres du COS.

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont estimé ainsi, disposer d'une bonne vision de l'activité de l'établissement, de l'évolution de ses risques et de sa situation financière.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a donc pas d'observation particulière à formuler à l'Assemblée Générale et invite les Sociétaires-actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées.

2 Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INÉDITE ET SIDÉRANTE LIÉE À LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (-9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à -0,15 % en 2020 (mais -0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (-38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement -7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de -12 %, puis en décembre de -8 %, contre -31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à -3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau

proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé

l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à



de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;

- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et

de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V.E. a relevé la notation extra-financière du groupe de Robust à Advanced avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (et de ses filiales)

Plan d'orientation Stratégique

La crise sanitaire a bien évidemment marqué la dernière année du plan stratégique. Le bilan de ce plan stratégique montre une nouvelle fois la solidité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Dans ce contexte exceptionnellement difficile, elle a mobilisé l'ensemble de ses ressources pour accompagner sa clientèle durement mise à l'épreuve en 2020. En premier lieu, en reportant massivement les échéances des clients qui l'ont souhaité. En second lieu, en distribuant rapidement les Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Un peu plus de 500 M€ accordés aux clients qui en ont fait la demande. Les résultats des enquêtes de satisfaction réalisées en 2020 ont montré combien le travail des conseillers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été apprécié tout au long de cette année éprouvante. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est fière d'être aux côtés de ses clients dans de tels moments et les remercie pour leur reconnaissance.

Le plan stratégique avait fait de l'amélioration de la satisfaction de ses clients l'objectif principal. Les résultats des enquêtes d'opinion montrent une nette amélioration. La création d'une direction de la satisfaction clients en début de plan stratégique dotée d'une équipe middle office de plus de 60 personnes pour apporter une réponse rapide aux sollicitations clientèle de la simple demande à la réclamation explique ces bons résultats.

Les efforts financiers consentis en matière de tarification notamment sur les incidents sur comptes participent également à cette amélioration.

Le plan stratégique a permis de :

- Poursuivre et Développer de nouveaux relais de croissance propres au territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en poursuivant la politique affinitaire (Nautisme, Parfumerie, sport et santé, Viticulture, Immobilier de luxe) ;
- Maitriser les coûts et d'optimiser le bilan pour assurer un développement pérenne ;
- Faire évoluer les modes de travail. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a su s'adapter en un temps record au contexte sanitaire. Les collaborateurs, notamment des fonctions supports, ont rapidement été équipés d'ordinateurs portables pour permettre de poursuivre l'activité à distance ;
- De développer de nouveaux outils digitaux à destination de la clientèle et des collaborateurs pour accroître la satisfaction ;
- S'appuyer sur les opportunités offertes par le digital ;
- Développer et renforcer les expertises, notamment l'accompagnement des professionnels, la banque de flux, l'accompagnement des professions libérales ;
- Transformer le modèle relationnel en fonction des attentes de la clientèle ;
- Renforcer l'expertise fournie aux clients tout en maintenant une présence importante sur le territoire.

Le développement du fonds de commerce, notamment sur la clientèle professionnelle et PME associé aux économies réalisées pour limiter les effets de la crise permettent d'atteindre un résultat net à 71,6 M€. Le résultat est impacté par l'accroissement des provisions sur encours sains dont principalement une provision de 18,5 M€ destinée à anticiper d'éventuelles retombées économiques de la crise. Les provisions sur risques avérés sont quant à elles en baisse par rapport à l'année précédente. Ainsi, la résilience du modèle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se confirme en cette dernière année du plan stratégique.

La dynamique initiée ces dernières années porte ses fruits. La dernière année du plan est marquée par les réalisations suivantes :

- La production de crédits dépasse 3,4 Milliards d'euros. Les deux centres HABITAT (créés en 2015 et dédiés au crédit habitat prescripteurs) associés aux agences du réseau ont permis de financer 1,5 Mds d'euros sur les crédits à l'habitat. La production sur les crédits à la consommation s'élève à 0,3 Mds d'euros en 2020. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un acteur incontournable du territoire avec des parts de marché proches du plus haut historique. Elle joue pleinement son rôle en accompagnant les azuréens dans leurs projets ;
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participe également au développement de l'économie locale avec 0,8 Mds d'euros de crédits réalisés ;
- Les relais de croissance développés dans le cadre du plan d'orientation stratégique sont tous au rendez-vous. Le Centre d'Affaires de Monaco, le Centre d'Affaires Luxury Properties dédié à l'immobilier d'exception et le Centre d'Affaires Viticulture, le Centre d'Affaires NAUTIBANQUE dédié au monde de la mer et au nautisme et la filière spécialisée dans la parfumerie poursuivent leur croissance ;
- Créé à l'initiative de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le FPCI Sud Horizon s'inscrit pleinement dans la stratégie d'accompagnement des entreprises du territoire. Le contexte économique actuel vient conforter l'importance et l'utilité de la mission de banque coopérative régionale.

Fort de la résilience de ses résultats dans le contexte actuel, la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en mesure de jouer son rôle dans l'économie de la Côte d'Azur. Tous les collaborateurs sont mobilisés pour apporter les services et les aides nécessaires à sa clientèle et à l'ensemble du tissu économique local.

Immobilier et sécurité

Programme rénovation agences :

Le programme d'adaptation du réseau commercial de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, entamé en 2019, s'est poursuivi en 2020. Une attention toute particulière est apportée à l'aménagement des espaces de

vente avec un double objectif : la satisfaction clients et la qualité de vie au travail. Au cours de l'année 2020, 42 agences ont fait l'objet de travaux dans le cadre du déploiement de ce nouveau modèle, ce qui porte à 86 le nombre d'agences traitées depuis 2019.

Optimisation du parc immobilier :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a intégré à l'actif de son bilan, par une opération de fusion simplifiée entre les deux établissements, l'intégralité des biens détenus par sa filiale la SCI Ecureuil du Plan Sarrain. Cette structure détenait 14 biens immobiliers sur le territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, tous loués à cette dernière.

En complément, au travers de sa filiale EID « marchands de biens » la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a cédé six biens et n'en a acquis aucun.

Gestion de la crise sanitaire :

Depuis le printemps 2020 et en application des protocoles gouvernementaux, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé un dispositif de protection sanitaire pour ses collaborateurs et ses clients. L'ensemble des sites commerciaux ont été équipés de marquage au sol afin d'indiquer les sens de circulation et le nombre maximum de personnes admises simultanément dans les locaux. Les sites administratifs ont fait l'objet d'adaptation : sens de circulation, application des jauges maximales d'occupation.

Des dispositifs de protection individuelle ont été déployés massivement, notamment : masques, solutions hydroalcooliques, désinfectant, plexiglass, visières.

Digital

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit ses actions pour concilier le meilleur de l'humain et du digital. Ainsi de nombreux canaux sont désormais proposés à nos clients particuliers et professionnels pour répondre à leurs demandes et à leurs besoins : rendez-vous en agence, téléphonique et en visio, tchat en ligne avec un conseiller, e-agence, etc. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur offre également la possibilité de souscrire à de nombreuses offres de manière dématérialisée, que ce soit pour les particuliers (crédit à la consommation, crédit immobilier, etc...), pour les professionnels (crédit équipement) ou pour les collectivités territoriales. Le site « Ma Caisse d'Épargne Côte d'Azur me répond » permet enfin aux clients d'adresser une demande directement à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Les applications mobiles bancaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été enrichies de nouvelles fonctionnalités en 2020 : renforcement de la sécurité grâce à Secur'Pass y compris pour les achats en ligne, nouvelle interface en cours de déploiement incluant un agrégateur de comptes, visualisation du code secret de la carte dans l'application, etc. Enfin, toujours dans la logique d'être utile à nos clients au quotidien, des services digitaux et innovants sont proposés : l'assistant du quotidien Mon Génie by Caisse d'Épargne accompagne nos clients dans leur vie de tous les jours et leur fait gagner du temps. À destination de nos clients professionnels, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose des services innovants leur permettant de développer leur activité, tels que IZ e-commerce et Payplug (création de site e-commerce et solution de paiement en ligne), CE Boost Fid (dématérialisation des programmes de fidélité), CE Boost Pay (solution d'encaissement nouvelle génération).

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est appuyée sur ses capacités d'innovation pour proposer rapidement à ses clients des solutions utiles et rester à leurs côtés : retraits SMS sur ses distributeurs, rendez-vous en visio, mise en place des prêts garantis par l'Etat en signature électronique, etc. Les solutions à disposition des collaborateurs ont de même été renforcées (équipement matériel, nouveaux outils collaboratifs, etc.) afin d'élargir et améliorer les capacités de travail à distance.

Instances Dirigeantes

En raison de la situation sanitaire, l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, les réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et des Comités constitués en son sein ainsi que les réunions du Directoire se sont essentiellement tenues par moyens audio ou de vision conférence. Il en a été de même pour les conseils d'administration des 8 Sociétés

Locales d'Épargne de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les Assemblées Générales annuelles desdites Sociétés Locales d'Épargne se sont, elles, tenues à huis-clos.

En 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a préparé le renouvellement des administrateurs de ses 8 Sociétés Locales d'Épargne, ainsi que des membres de son Conseil d'Orientation et de Surveillance. L'ensemble de ces mandats seront renouvelés en 2021 pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2027).

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sera composé d'un représentant des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propres sociétaires, d'un représentant des salariés sociétaires, de 15 représentants des Sociétés Locales d'Épargne de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, auxquels s'ajoutent deux représentants de l'ensemble des salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le nouveau Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sera installé lors de la réunion qui suivra l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2021.

Ressources humaines

Avec un effectif de 1639 salariés au 31 décembre 2020, réparti sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur de référence au niveau de son territoire. En 2020, elle totalise 338 embauches en CDI, CDD et contrats en alternance. Elle est également fortement impliquée dans la formation des jeunes ce qui se traduit en 2020 par l'accueil de 100 stagiaires et de 101 alternants.

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se mobilise pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité. En 2020, 97,50 % de l'effectif a été formé ce qui représente plus de 46 000 heures de formation. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait aussi l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années. Ainsi la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 50 % au 31 décembre 2020. Le taux de son index égalité femmes-hommes publié en 2020 est de 94 sur 100.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a de nouveau signé la charte de la diversité en décembre 2018. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle a obtenu le prix de la « Politique Globale Diversité » à l'occasion du Tour de France de la Charte Diversité du 21 janvier 2021 à Nice.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait également de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son taux d'emploi global de travailleurs handicapés est de 6,68 % au 31 décembre 2019. Ce taux est supérieur à celui fixé par la loi du 11 février 2005 (taux fixé à 6 %).

Les négociations engagées avec les partenaires sociaux dans l'entreprise visent à accompagner la transformation de l'entreprise dans un secteur d'activité en forte évolution afin de préserver et développer sa compétitivité. Elles ont également pour objet d'initier et d'encadrer la mise en œuvre de nouvelles formes de travail (ex. télétravail, travail déplacé). Nous pouvons souligner la signature d'un nombre important d'accords collectifs au cours de ces dernières années, résultat d'un dialogue social riche au sein de l'entreprise d'autant que ces accords ont été signés dans leur quasi-totalité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives (SNP-FO, SU-UNSA, SNE-CGC).

En 2020, 6 accords d'entreprise ont été signés. Ils concernent la Négociation Annuelle Obligatoire, l'Intéressement, le Plan d'Épargne Entreprise et l'organisation du travail et la prise des congés payés dans le cadre de la Pandémie COVID 19.

Soucieux de permettre aux salariés de bénéficier de compléments de rémunération en lien avec la performance de l'entreprise, la NAO dans son chapitre part variable et l'accord d'intéressement définissent des dispositions d'attribution de ces éléments variables en fonction de critères directement liés à la performance de l'entreprise et à des critères de pérennité de ses résultats.

De plus, grâce au plan d'épargne entreprise, au Compte Épargne Temps et à l'adhésion au PERCO-I, les collaborateurs disposent d'une offre diversifiée lui permettant de se constituer une épargne en pouvant bénéficier, sous conditions, d'abondement de l'entreprise. Ces dispositions très favorables participent à la

motivation des collaborateurs et à la préservation de leur sérénité vis-à-vis de l'avenir, facteurs particulièrement précieux dans cette période de Pandémie.

Réseau

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur maintient une présence importante sur le territoire, avec 146 points de ventes sur le territoire (dont 8 centres d'affaires), très majoritairement adaptés aux personnes handicapées.

Le pôle Banque de Détail (BDD). Il comprend 131 points de ventes qui se consacrent aux clients particuliers, professionnels et associations de proximité dont 2 agences spécifiques au marché de l'économie sociale dédiées à la clientèle des majeurs protégés. Ces agences sont regroupées dans 10 directions de secteurs, elles même réparties dans 2 directions commerciales. (une dans les Alpes Maritimes et une dans le Var). Ce pôle comprend aussi la nouvelle Direction Banque Privée regroupant 4 banques privées et la banque privée du dirigeant. Il est également composé d'une Direction du Développement BDD à laquelle la Direction de la Banque en Ligne lui a été rattachée. Cette dernière est composée d'une e-agence dédiée aux particuliers et aux professionnels, d'un Centre de relation Clients, de l'agence du personnel et de l'agence ENJOY-en ligne. Elle gère depuis 2020 la clientèle fragile et distancée (soit près de 12 000 clients gérés).

Le Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) se compose de 8 centres d'affaires qui apportent des solutions financières à l'économie locale sur les marchés PME PMI TPE, collectivités territoriales, organismes de logement social, associations gestionnaires, établissements publics et professionnels de l'immobilier.

Le centre d'affaires de MONACO, succursale créée début 2015 a pour objectif le financement des entreprises, des artisans et des professionnels de l'immobilier.

Le centre d'Affaires LUXURY PROPERTIES créée en 2017 et dont l'ambition est de positionner l'Établissement au sein du Groupe comme un acteur de référence sur le segment d'immobilier d'exception au niveau national tant sur le financement des opérateurs (promoteurs immobiliers, marchands de biens) que des acquéreurs.

Le centre d'affaires VITIBANQUE créé en 2017 accompagne l'ensemble du secteur agri/viticulture.

Création de la marque NAUTIBANQUE, un centre d'affaires avec des équipes d'expert dédiés pour accompagner l'ensemble du secteur économique du monde de la mer et du nautisme.

Enfin, en 2020, viennent également compléter ces relais de croissance créés depuis 2017 :

- **une filière parfumerie** pour endosser le statut d'acteur bancaire incontournable auprès de cet écosystème avec une chargée d'affaires experte dans ce domaine ;
- **une filière Tourisme** composée d'un chargé d'animation avec pour objectif de mieux structurer l'accompagnement de cette filière ;
- et **une filière Sport et Santé.**

Par ailleurs, **une Unité Immobilière** (dont deux Centres Habitat ayant une véritable expertise sur le crédit immobilier) a été créée en fin d'année 2014 pour accompagner l'ensemble des promoteurs nationaux et des opérations complexes.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pour les comptes consolidés en normes IFRS :

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » a été adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018. Elle clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pas d'impact sur les comptes 2020.

Pour les comptes individuels en normes Françaises :

Aucune modification de présentation et de méthode d'évaluation.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 100 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. Elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'Administration sont composés d'Administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Le plan stratégique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, nommé Rebond pour l'année 2021, s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Nous développer : « nous sommes banquiers et assureurs, animés par un fort esprit de conquête pour affirmer notre ancrage local et développer notre approche affinitaire ». Il s'agit donc de continuer la démarche de conquête, illustrée au travers de sujets emblématiques déjà portés dans le précédent plan stratégique - comme Nautibanque ou Vitibanque;
- Accompagner nos clients : « nous sommes proactifs aux côtés de nos clients et à l'écoute de leurs besoins » : il s'agit à la fois de porter une attention accrue à la satisfaction de nos clients, et d'être présent à leurs côtés en cette période de crise ;
- Travailler efficacement : « nous sommes un collectif qui vise l'excellence opérationnelle » : tout en maintenant les efforts en efficacité sur les coûts et le bilan afin d'assurer une croissance pérenne, une attention particulière est portée sur la satisfaction des collaborateurs, leur formation et les nouvelles modalités de travail (dématérialisation, outils digitaux, télétravail, etc.) ;
- Être performant et utile : « nous sommes une banque coopérative, éthique et différente : notre démarche RSE est au cœur de notre performance globale ». Ce dernier chantier, support de tous les autres, rappelle que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur porte une attention particulière à sa responsabilité sociétale et environnementale.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1. **Le secteur bancaire face à ses enjeux**

Principales activités

La capacité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1639 collaborateurs au service de 731 639 clients, dont 156 454 sociétaires, exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à l'environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte Vert en 2020.

La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

Localement, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur intègre les grandes orientations du Groupe BPCE et réalise de multiples actions afin de limiter son impact énergétique.

Ses actions ont d'ailleurs été récompensées par le Département des Alpes Maritimes, qui a décerné à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en janvier 2019 et janvier 2020, deux « Trophées Plan Climat – Catégorie Développement Durable » au regard des nombreuses actions positives vis-à-vis du climat qu'elle a développé sur son territoire, auprès de ses salariés et clients. Ces trophées rentrent dans le cadre de la grande manifestation des « Trophées Climat-Énergie du 06 »⁶, qui récompense les acteurs les plus actifs en matière d'innovation technologique et énergétique.

⁶ Pour les actions 2018 : https://www.departement06.fr/documents/A-votre-service/Cadre-de-vie/plan-climat/2018/plan-climat-decembre/dpt06_depliant_planclimat_19x19web.pdf

Pour les actions 2019 : <https://fr.calameo.com/read/00033464462b50685bb34> par : <https://www.departement06.fr/plan-climat/trophees-climat-energie-5356.html>. Le jury est en cours d'évaluation du dossier présenté pour la remise des trophées 2020.

2.2.1.2. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

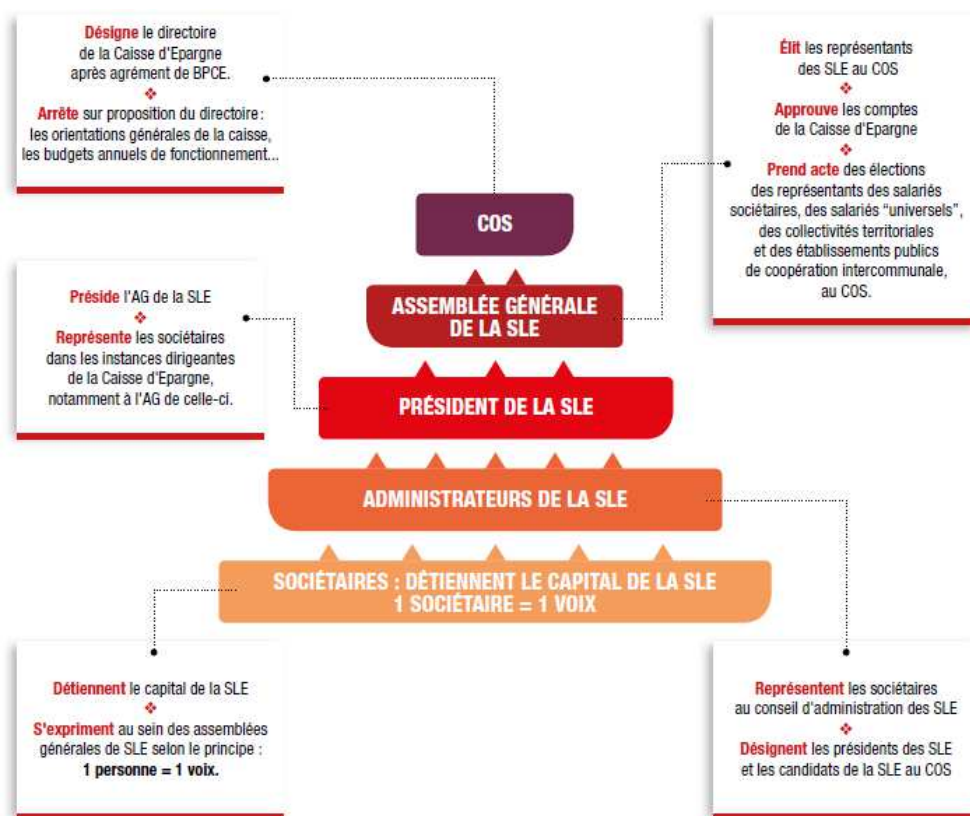
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées Générales de SLE, dans les Conseils d'Administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a poursuivi ses dispositifs d'information, de sensibilisation et de formation afin d'acculturer les collaborateurs et les administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Organisation de réunions expliquant le modèle coopératif de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le rôle des administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne (SLE) pour les clients potentiellement intéressés pour devenir administrateurs de SLE ;
- Mise à disposition de modules de formation, @learning déposés sur un outil à disposition des administrateurs de SLE : l'Extranet ; lettre des sociétaires, intervention (avant crise sanitaire) dans les réunions des Directeurs Commerciaux, des Directeurs d'Agence pour expliquer le modèle coopératif, le rôle des Administrateurs, du Conseil d'Orientation et de Surveillance .

- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également mis en place des actions spécifiques qui permettent une implication des sociétaires ou des administrateurs dans le quotidien des Caisses d'Épargne (mise en place de la lettre des sociétaires, invitations à de webinaires). Les manifestations sportives solidaires en présentiel ont été reportées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers. Le réviseur coopératif a rendu son rapport qui a été présenté en Directoire, en Conseil d'Orientation et de Surveillance et lors de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au cours du 1^{er} semestre 2019.

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants : le réviseur coopératif n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de ses SLE aux principes et règles de la Coopération et à l'intérêt des sociétaires, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Au niveau réglementaire, la formation « Parts Sociales » a été suivie par 810 collaborateurs au 4^{ème} trimestre 2019 et par 205 collaborateurs en 2020.

Le modèle coopératif et ses spécificités sont présentés dans les séminaires d'intégration des nouveaux collaborateurs.

2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, banque coopérative, est la propriété de 156 454 sociétaires, dont 155 451 sociétaires personnes physiques. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'Orientation et de Surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose depuis le 4 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2020, l'encours du CSLR s'élevait à 115 millions d'euros et la collecte 2020 à 98 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple : un financement destiné aux investissements nécessaires au fonctionnement du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ou des financements pour le développement de l'institut Arnaud Tzanck.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- + 731 000 clients
- + 21,38 % de sociétaires parmi les clients
- + 134 administrateurs de SLE

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources.

NOS PARTENARIATS

- 64 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, Incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1639 collaborateurs au siège et en agences
- Index égalité femmes-hommes : 94/100
- 6,19% d'emplois de personnes handicapées

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1 352 k€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 18,95%¹

NOTRE PATRIMOINE

- 136 agences et 8 centres d'affaires
- 1,5 hectares sur un domaine viticole ; parcelle exploitée pour la production de vin bio

02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DON'T L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 9,2M€ d'intérêt aux parts sociales
- 12M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 0,5 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 4 000 prêts)
- 90 000 € d'encours de fonds ISR et solidaires
- 21 M€ de d'encours de financement à l'économie dont :
 - 1,4 MDS € auprès des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 0,2 MDS € auprès de L'ESS
 - 0,004 MDS € A DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
 - 7,1 MDS € auprès des PME
 - 0,18 MDS € POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 6,1 ME d'impôts locaux

POUR NOS TALENTS

- 65 ME de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 338 recrutements en CDD, CDI et alternants

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 974 k€ de mécénat d'entreprise
- 160 interventions auprès d'environ 1750 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie

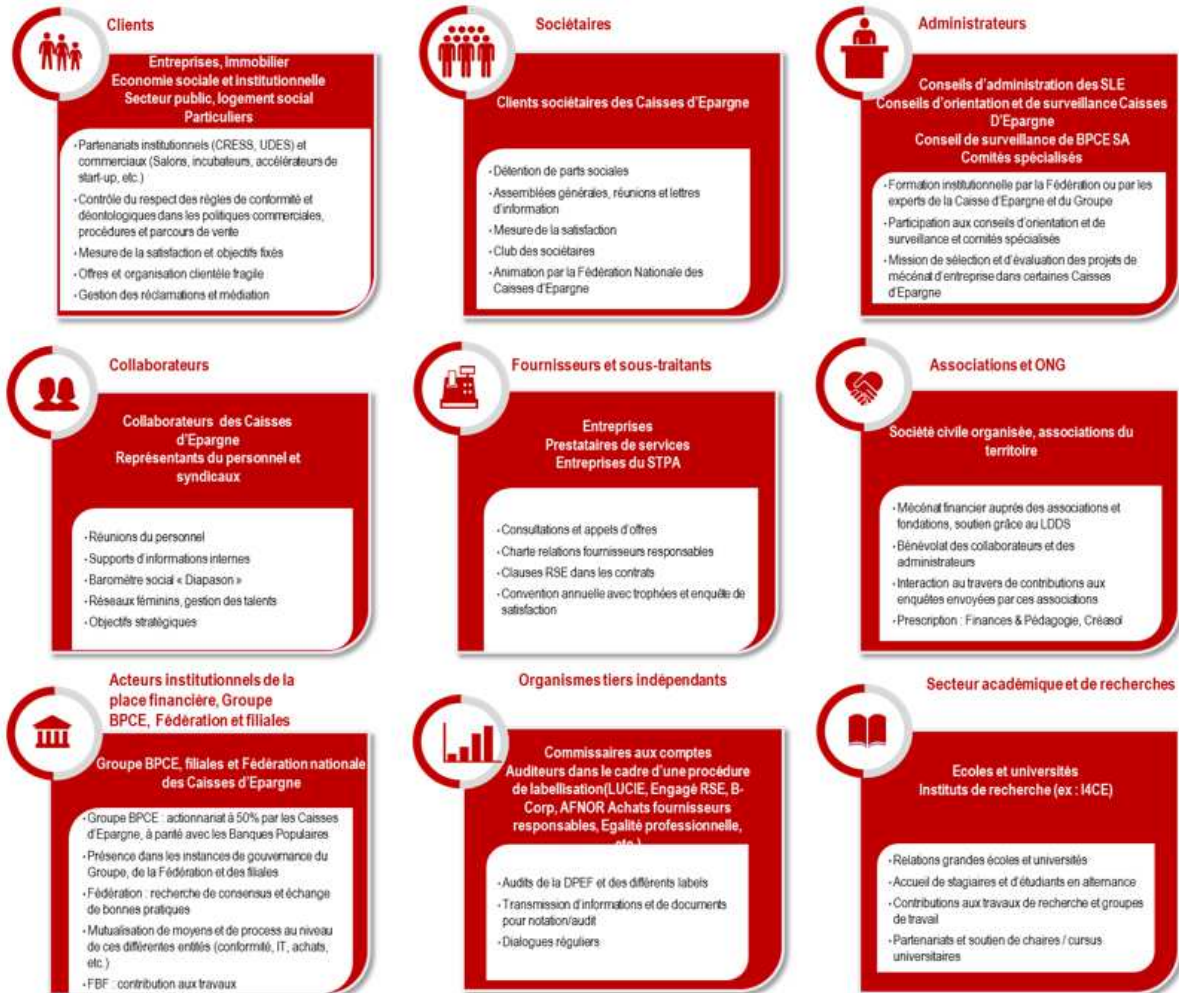
POUR L'ENVIRONNEMENT

- 1,450 ME de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5)

2.2.1.4. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



En parallèle de ses activités d'animation et de coordination de la RSE pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et ses salariés, l'animatrice RSE est en contact régulier avec les parties prenantes externes et :

- Co-organise et anime, avec le Secrétariat Général et les équipes de la vie coopérative de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, des Comités RSE : y sont partagés en présence de la Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et de membres du Comité d'Orientation et de Surveillance - dont une personne désignée Président du Comité RSE-, l'actualité et les projets des actions RSE de l'Entreprise ;
- Est en veille sur les projets de son territoire ; notamment par des échanges avec les Métropoles et Départements et l'inscription à des newsletters des acteurs du territoire ;
- Participe activement à différentes rencontres et réunions. Exemples : réunions « Plan Climat 06 », Club Eco Groupe Nice-Matin ou Var-Matin, Tables rondes « HUB Business Nice Matin », etc... ;
- Organise, en partenariat avec Finances & Pédagogie, des interventions dans les écoles sous le format « J'invite 1 banquier(e) dans ma classe ».

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est ainsi attentive la vie de son territoire et aux attentes de ses parties prenantes ; et partage régulièrement avec chacune d'entre elles ses orientations et actions.

2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020

Des engagements bâtis sur une identité coopérative

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque.

Dans le cadre de sa politique, différentes actions sont engagées et/ou planifiées, comme par exemple :

- Faciliter la mobilité de ses collaborateurs en réduisant l'empreinte carbone (télétravail, travail déplacé, covoiturage...);
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes au bureau et pour leur déplacements, via des communications régulières de bonnes pratiques ;
- Accompagner les collaborateurs dans leur santé et au travers d'actions sportives :
 - Mise à disposition des collaborateurs de 2 salles de sport équipées (une dans le Var et une dans les Alpes-Maritimes) ;
 - Sensibilisation aux dangers de la sédentarité au travail (mise en avant de l'intérêt de marcher, de prendre les escaliers...) et mise à disposition de l'ensemble des salariés de ballons d'assise type Pilate ;
 - Mise à disposition des collaborateurs de 2 salles de sport équipées (une dans le Var et une dans les Alpes-Maritimes) ;
 - Subvention accordée aux collaborateurs pour l'achat de vélo utilisé dans le cadre de trajets domicile-travail ;
 - Mise à disposition de 4 vélos électriques pour les collaborateurs situés au siège administratif de Toulon la Baume.
- Accompagner le territoire dans l'inclusion par le sport ;
- Sensibiliser les collaborateurs à l'environnement ;
- Communiquer lors de la Semaine développement durable ;
- Orienter dans la mesure du possible ses achats vers des prestataires responsables, tant pour l'organisation d'évènements que pour tout autre achat ;
- Proposer à ses clients des produits dits « responsables », comme par exemple les Investissements Socialement Responsables (ISR), le Compte sur Livret Régional (CSLR), ayant un impact sur l'emploi et l'environnement et la santé, et des crédits verts (type Ecureuil Auto DD) ;
- Accompagner sa clientèle fragile dans le cadre d'un parcours client spécifique, avec des conseillers spécialisés dédiés et la mise à disposition d'une offre adaptée (Offre Clientèle Fragile – OCF).

En 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été récompensée pour ses actions RSE par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du « Plan Climat » au travers de la remise d'un trophée.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a reçu le prix de la « Politique Globale diversité », obtenu à l'occasion du Tour de France de la Charte Diversité du 21 janvier 2021 à Nice.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁷. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjfzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020⁸, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser les engagements coopératifs et RSE dans les pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

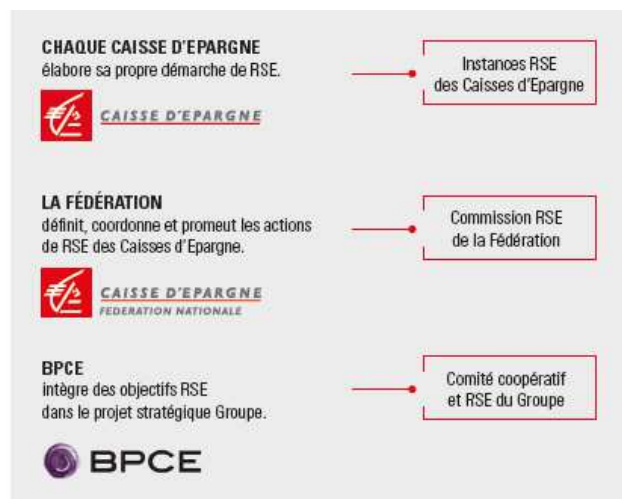
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Enfin, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a renouvelé sa signature de la charte de la diversité en décembre 2018 et a maintenu ses engagements en la matière en 2019. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également signataire de la Convention PAQTE depuis le 15 octobre 2019. Cette convention formalise l'engagement de l'entreprise pour les quartiers dans le cadre de la mobilisation nationale souhaitée par le Président de la République au travers de 4 axes : Sensibiliser ; Former ; Recruter ; Acheter.

Organisation et management de la RSE :

Principe de subsidiarité – logique de cohérence – mobilisation collective



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une Direction Secrétariat Général, rattachée au Pôle Président. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, lequel est constitué de membres titulaires : la Présidente du COS, 7 membres du Conseil d'Orientations et de Surveillance (dont la Présidente du Comité RSE et des représentants du personnel de l'Entreprise), de membres organisateurs permanents : la Secrétaire Générale, l'animatrice RSE et la Responsable Vie Coopérative, et d'intervenants ponctuels dont la participation se fait selon les sujets abordés. Le Président du Directoire, ainsi que les membres du Directoire en charge des domaines concernés, participent aussi aux séances du Comité en fonction des sujets abordés. Ceci donne au Comité RSE et

⁸ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

aux interventions réalisées en Conseil d'Orientation et de Surveillance et en Directoire une dimension opérationnelle évidente.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par l'animateur dédié, au sein de la Direction Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des Directions parties prenantes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, selon les thématiques RSE concernées.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants et au sein de l'accord d'intéressement des salariés.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur consacre de réels moyens financiers et humains aux activités RSE. L'ensemble des Directions est impacté par des sujets et actions liées à la RSE. Plus précisément, 8 collaborateurs travaillent plus spécifiquement sur des sujets liés à la RSE :

- 1 animateur RSE, prioritairement en charge de l'animation et de la coordination des actions RSE de l'Entreprise, du pilotage et du reporting ;
- 2 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie ;
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit ;
- 1 conseiller Finances & Pédagogie ;
- 1 référent handicap ;
- 1 correspondant mixité.

2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. L'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. L'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse et de validation qu'en 2019. Cette cartographie a ensuite été validée dans sa globalité par le Directeur des Risques puis le Directoire.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie "Fonctionnement interne" :
 - Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques » ;
 - Le risque « attractivité employeur » est passé d'une cotation jugée risque fort inférieur à 3 ans en 2019 à risque moyen supérieur à 3 ans en 2020 ; ce changement de cotation est lié à l'amélioration

de l'image de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, sa capacité à recruter via les réseaux sociaux, l'organisation de groupes de travail sur la thématique, une politique salariale ajustée... Cette cotation rejoint celle du Groupe BPCE ;

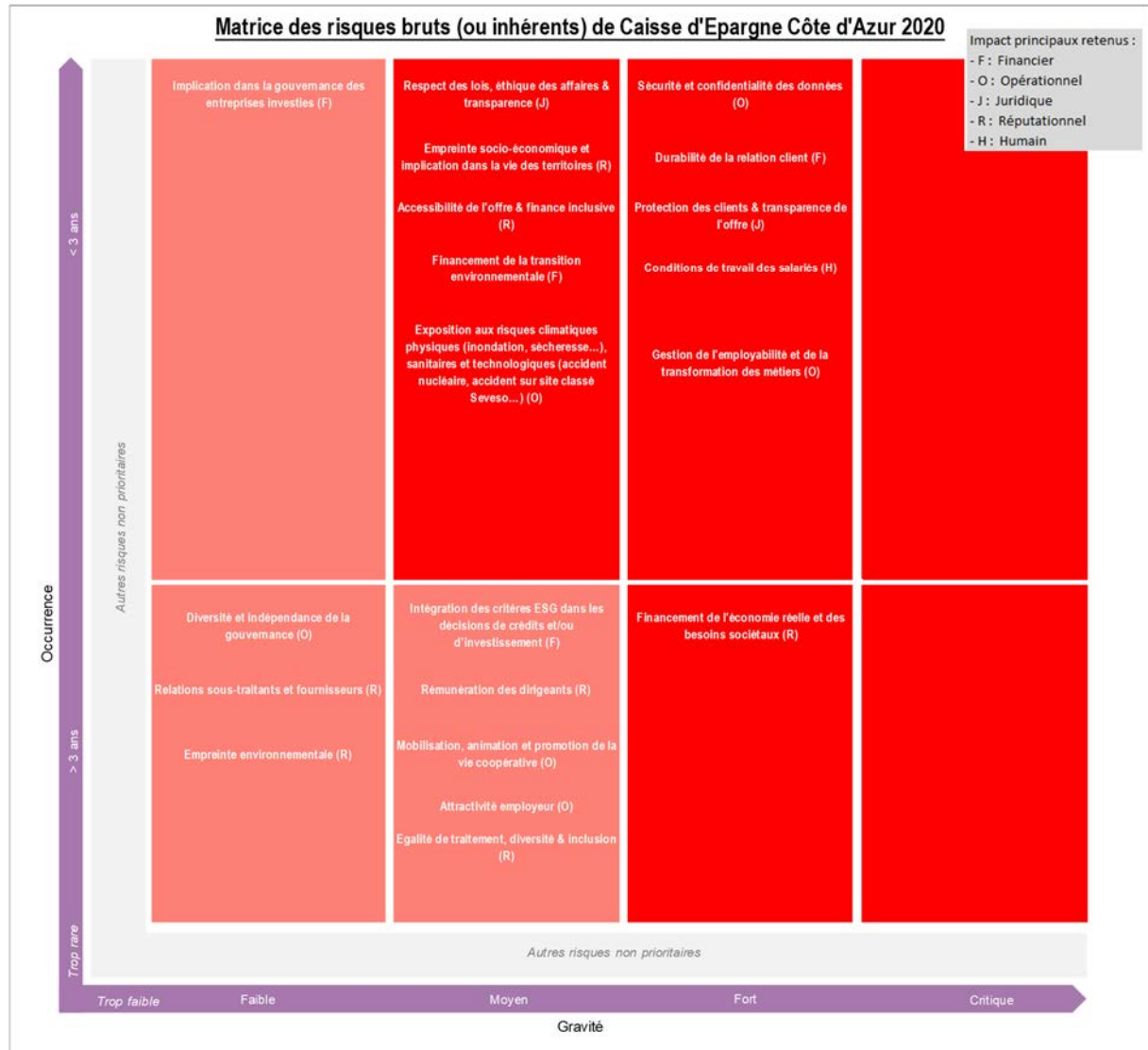
- Le risque « condition de travail des salariés » est passé d'une cotation jugée risque fort supérieur à 3 ans en 2019 à risque fort inférieur à 3 ans en 2020 au regard de l'actualité, notamment liée aux risques sanitaires de la covid 19 qui s'est imposée aux Entreprises en 2020.
- Dans la catégorie « Gouvernance » :
 - une modification de cotation : La gravité du Risque « Respect des lois, éthique des affaires & transparence » a été ramenée de fort à moyen ; car l'hypothèse d'un incident risque d'image aboutissant à une fuite massive de la clientèle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (perte de fonds de commerce > 10 %, soit environ 45000 clients) vers d'autres banques semble improbable. En parallèle, l'impact financier résultant d'un incident de fraude ou de corruption est jugé absorbable par la Caisse.
- Dans la catégorie Produits et Services :
 - Le risque dénommé en 2019 « Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue » est renommé « Financement de la transition environnementale » et intègre à sa définition existante, dès 2020, la transition des professionnels (PME/Entreprises) ;
 - Le risque « Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance.

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 11 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique : 2018-2020. Ils sont présentés au fil de la DPEF ;
 - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur



| Catégorie de risque | Priorité¹ | Risques Extra-financiers | Définition |
|----------------------------|-----------------------------|---|---|
| Produits et services | 1 | Durabilité de la relation client | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients |
| | 1 | Financer les territoires / Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) |
| | 1 | Financement de la Transition Environnementale | Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale |
| | 1 | Protection des clients et transparence de l'offre | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client |
| | 1 | Inclusion financière / Accessibilité de l'offre et finance inclusive | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique |
| | 2 | Risques ESG / Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement | Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement |
| Catégorie de risque | Priorité¹ | Risques Extra-financiers | Définition |
| Fonctionnement interne | 1 | Gestion de l'Employabilité et transformation des métiers | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. |
| | 2 | Diversité des salariés / Egalité de traitement, diversité & inclusion | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise |
| | 1 | Conditions de travail des salariés | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés |
| | 1 | Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique / Exposition aux risques climatiques physiques (inondation, sécheresse...), sanitaires et technologiques (accident nucléaire, accident sur site classé Seveso...) | Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs. |
| | 2 | Attractivité employeur | Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif. |
| | 2 | Achats / Relations sous-traitants et fournisseurs | Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants |
| | 2 | Empreinte environnementale | Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque |

| Catégorie de risque | Priorité¹ | Risques Extra-financiers | Définition |
|----------------------------|-----------------------------|--|--|
| Gouvernance | 1 | Ethique des affaires / Respect des lois, éthique es affaires & transparence | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. |
| | 1 | Sécurité et confidentialité des données | Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité. |
| | 1 | Empreinte territoriale / Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires |
| | 2 | Diversité des dirigeants / Diversité et indépendance de la gouvernance | Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance |
| | 2 | Vie coopérative / Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative | Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble |
| | 2 | Rémunérations des dirigeants | Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants. |

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

| PRODUITS ET SERVICES | | | | | |
|--|--|----------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| Risque prioritaire | Relation durable client / Durabilité de la relation client | | | | |
| Description du risque | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients | | | | |
| Indicateur clé | Au 30/11/2020 | Au 30/11/2019 | Au 30/11/2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| NPS (net promoter score) client annuel et tendance | +1 | +1 | -16 | = | 2020 = 5 2021 = 7 |

Politique qualité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

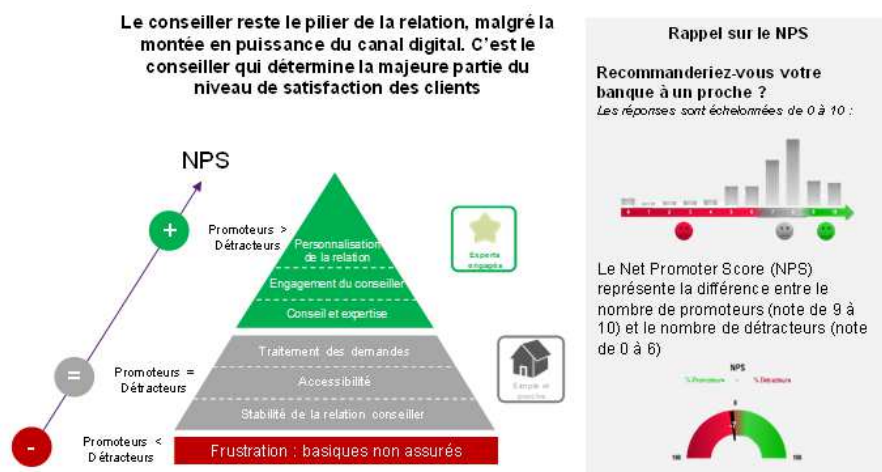
Pour ce faire, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

L'année 2020 marque une stabilité des résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité et les clients. Pour autant dans ce contexte inédit la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à su maintenir une relation de qualité durable avec sa clientèle, gage de confiance et d'engagement mutuel. Ainsi la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a permis d'affirmer que, dans un contexte difficile, les agences et les conseillers ont assuré un service de bon niveau. 930 clients (particuliers, professionnels et entreprises) ont été sondés dès la sortie du confinement pour évaluer leur ressenti et leur niveau de satisfaction sur les solutions que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mises en œuvre pendant cette période. Le taux de satisfaction globale s'élève à 84 %.

Les évolutions depuis 2018 témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 9



Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

⁹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

| Risque prioritaire | Financer les territoires / Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux | | | | |
|---|--|---------------------------|------|----------------------------|-------------------------|
| Description du risque | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) | | | | |
| Indicateurs clés | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux d'atteinte de l'objectif | | | | | |
| Financement du logement social | MLT* : 1 079 % CT** : N.A | MLT : 163 % CT : N.A | NC | MLT : 530 % CT : 60 % | MLT : 8 CT : N.A |
| Financement de l'ESS | MLT : 227 % CT : 172 % | MLT : 82 % CT : 121 % | NC | MLT : 261 % CT : 99,8 % | MLT : 9,76 CT : 5,6 |
| Financement du Secteur public territorial | MLT : 154 % CT : 177 % | MLT : 153 % CT : 275 % | NC | MLT : 188 % CT : 172 % | MLT : 90 CT : 80 |
| Financement des entreprises TPE/PME | MLT : 154 % CT : 191 % | MLT : 207 % CT : 156 % | NC | MLT : 181 % CT : 88 % | MLT : 528,7 CT : 130 |

*MLT = Moyen - Long Terme ; **CT = Court Terme

NB : L'indicateur clé 2018 portait sur le Montant de financements et a évolué, des 2019, pour le taux d'atteinte de l'objectif. De plus, la définition de ce risqué a évolué en 2020 pour intégrer le Financement des entreprises TPE/PME

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Sud (Alpes-Maritimes et Var). Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale

| (Production annuelle en millions d'euros) | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|--|------|-------|------|-----|------|-----|
| | CT* | MLT** | CT | MLT | CT | MLT |
| Secteur public territorial | 141 | 147 | 82 | 78 | 95 | 145 |
| Economie sociale | 9,6 | 21 | 10 | 8 | 10 | 21 |
| Logement social & Société d'Economie Mixte | 1,2 | 86 | 2 | 16 | 3 | 21 |
| Financement des entreprises TPE/PME | 248 | 764 | 291 | 345 | 318 | 292 |

*CT = Court Terme **MLT = Moyen Terme

La modification des données 2018 et 2019 est liée à un changement de méthodologie, qui inclue dorénavant la prise en compte du court terme, et la notion de « sociétés d'économie mixte ».

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 9 conseillers et 2 agences dédiés aux acteurs de l'ESS ;
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :

- Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active, Initiative France, BGE...);
- Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, l'Institut Micro Finance (IMF) Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. L'IMF Créa-Sol comptait à fin 2020 une équipe de 6 conseillers professionnels dédiés, dont 2 affectés spécifiquement sur le territoire Alpes-Maritimes et Var.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de l'IMF Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et les boutiques de gestion (BGE).

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

| | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|---|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits personnels | 62 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Microcrédits professionnels Créa-Sol | 627 | 78 | 1 193 | 157 | 1 182 | 151 |
| Microcrédits professionnels agence garantis par France Active | 489 | 11 | 881 | 13 | 533,22 | 14 |

En 2020, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov ;
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Épargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon des micro-entreprises (SME) en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Épargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés. Un objectif avait été fixé pour atteindre 40 % parmi les créateurs d'entreprises en 2020 ;

- L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Plus particulièrement en 2020, pour répondre à la crise sanitaire liée à la covid 19, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, l'IMF Créa-Sol et Finance et Pédagogie ont accompagné les personnes et entreprises en difficulté financière liée à la crise covid19 (microcrédits à échéances adaptées, réunions et formations avec contenu adapté à la période...).

| Risque prioritaire | Financement de la Transition Environnementale | | | | |
|--|--|-------------|-------------|------------------------------|-----------------|
| Description du risque | Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale | | | | |
| Indicateurs clés | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Crédit écureuil auto DD : Montant de production de la transition énergétique : transports décarbonés | 73 000 € | 2 010 032 € | 2 151 360 € | | Non déterminé |
| "Crédit véhicules électrique : : Montant de production de la transition énergétique : transports décarbonés | 1 M€ | NC | NC | NC | Non déterminé |
| <i>A compter du 01/01/2020, « Crédit Ecureuil Auto DD » est remplacé par le « Crédit Véhicule Electrique » qui propose des conditions de financement plus attractives.</i> | | | | | |
| Objectif Groupe : 10 milliards d'euros (TEC2020) | | | | | |

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élevèrent à 1,458M€¹⁰.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se fixe comme objectifs de :

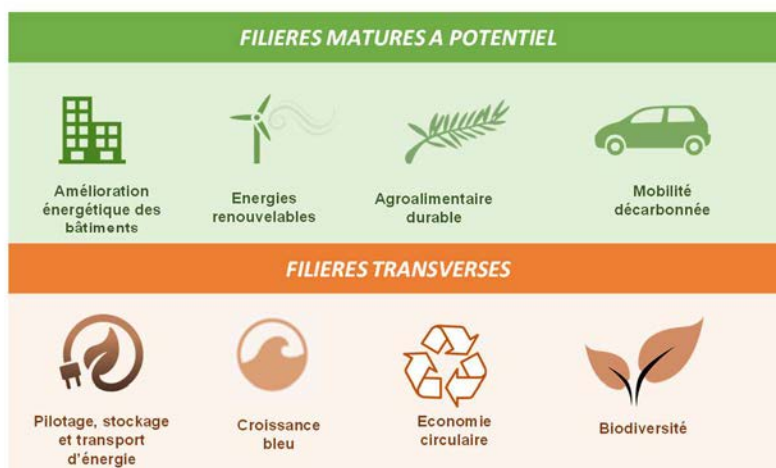
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

¹⁰ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD) + Total des fonds ISR commercialisés



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

Le financement de la transition énergétique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit donc dans la lignée des orientations du Groupe BPCE qui, en 2017, s'est doté de ses premiers indicateurs liés à l'épargne responsable et au financement de la transition énergétique pour développer son plan stratégique 2018- 2020.

Trois objectifs majeurs figuraient dans ce plan stratégique Groupe :

- Atteindre, à fin 2020, 10 milliards d'euros d'encours de financement de la croissance verte ;
- Atteindre 35 milliards d'euros d'encours d'épargne responsable ;
- Émettre au moins deux « sustainable bonds » par an sur ses propres actifs.

Ce plan stratégique est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Un bilan définitif sur l'atteinte des objectifs RSE des métiers cœur du groupe peut être réalisé.

- Objectif financements : La croissance s'est opérée de manière régulière pour atteindre 11,65 milliards d'euros tirée notamment par la filière des énergies renouvelables. Malgré la concurrence renforcée et la baisse du coût des installations, le besoin en financement structurés EnR (Energies Renouvelables) ne se dément pas.

Cette exposition de l'ordre de 10,7 milliards d'euros sur ces grands projets est complétée par l'activité historique de financement de la transition énergétique en banque de détail. Le Groupe BPCE finance auprès des particuliers, professionnels et PME les projets de maîtrise de l'énergie, dont la rénovation thermique des bâtiments et la mobilité bas carbone. Cette activité représente à fin 2020 un encours de 950 millions d'euros.

- Épargne responsable : les objectifs initialement fixés ont rapidement été largement dépassés, principalement grâce à la banalisation de la gestion ISR ;
- L'engouement pour l'épargne responsable se traduit également par une hausse de la demande sur les livrets ;
- Emissions obligataires durables "sustainable bonds" : Entre 2018 et 2020 le groupe BPCE a émis deux *green bonds* et cinq *social bonds*.

Les solutions aux particuliers

Les Caisses d'Épargne développent une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

| | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|---|---------------------|--------|---------------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (Milliers€) | Nombre | Encours (Milliers€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Eco-PTZ | 302 | 25 | 125,37 | 15 | 0,19 | 11 |
| Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS | 0 | 0 | 2 041,63 | 205 | 2,17 | 162 |
| Ecureuil crédit DD véhicule | 73 | 9 | 1 951,30 | 148 | 2,16 | 207 |

Epargne verte : production en nombre et en montant

| | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|---------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|--------------|----------------|
| | Encours (Milliers€) | Nombre (stock) | Encours (Milliers€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) |
| Livret de Développement Durable | 44 429,3 | 8 096 | 46 238,35 | 7 836 | 38,55 | 6 825 |

L'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. La nouvelle offre habitation, commercialisée le 18 novembre 2020, inclut les nouveaux modes de déplacements écologiques tels que les trottinettes électriques et les gyropodes. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.

L'offre Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéo, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi accompagné 22 clients pour 6 350 000 euros.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Localement, des actions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur peuvent notamment être soulignées :

- Obtention d'un Trophée « Développement Durable » du « Plan Climat des Alpes-Maritimes » récompensant les actions RSE menées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans le domaine ;
- Participations aux réunions « Plan Climat 06 ».

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹¹, TEEC¹² (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹³ et solidaires pour un montant de 0.08 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 5 fonds.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur - en millions d'Euros)

| Années | Encours au 31 décembre | | | | | | | |
|---|---|-------------|---|------------|---|-------------|---|------------|
| | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 |
| Nom fonds | CTO | | PEA | | UC | | Total M€ | |
| Mirova Actions Monde (D) | Voir tableau ci-dessous (évolution des nominations de produits) | 2,5 | Voir tableau ci-dessous (évolution des nominations de produits) | 0,0 | Voir tableau ci-dessous (évolution des nominations de produits) | 3,8 | Voir tableau ci-dessous (évolution des nominations de produits) | 6,2 |
| Mirova Actions Euro | | 1,6 | | 5,1 | | 5,1 | | 11,9 |
| Mirova Europe Environmental Equity Fund | | 0,0 | | 0,0 | | 2,0 | | 2,0 |
| Mirova Europe Environnement | | 0,2 | | 1,0 | | 29,9 | | 31,0 |
| Mirova Emplois Dynamique | | 0,1 | | 0,1 | | 0,1 | | 0,3 |
| Mirova Emplois France | | 0,0 | | 0,2 | | 7,6 | | 7,8 |
| Mirova Global Green Bond | | 0,1 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,1 |
| Mirova EuroFideme 3 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Mirova Global Sustainable Equity Fund | | 0,0 | | 0,0 | | 0,2 | | 0,2 |
| TOTAL ENCOURS ISR | | 19,1 | | 4,5 | | 24,9 | | 6,5 |

¹¹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹² LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹³ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple



Source COGNOS – Données Groupe BPCE – janvier /La correspondance avec les années antérieures à 2018 n'est pas réalisable en raison de changements de noms et de références des fonds Mirova en 2018. Méthodologie : Encours ISR à décembre, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova. Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie, NWM)

| Nom fonds | Encours au 31/12/2020 | | | |
|--|-----------------------|-------------|--------------|--------------|
| | CTO | PEA | UC | Total |
| Mirova Global Sustainable Equity Fund | 0,0 | 0,0 | 5,0 | 5,0 |
| Mirova Actions Monde (D) | 2,9 | 0,0 | 4,4 | 7,2 |
| Mirova Europe Sustainable Equity Fund R/A | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Mirova Actions Europe C C | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Mirova Europe Environmental Equity Fund N/A | 0,0 | 0,3 | 0,0 | 0,4 |
| Mirova Emploi France (D) | 0,0 | 0,0 | 5,9 | 5,9 |
| Mirova Women Leaders Equity Fund R/A | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| DNCA Global New World R/D | 0,1 | 0,0 | 4,4 | 4,5 |
| DNCA Invest Beyond Alterosa A/A | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| DNCA Invest Beyond Semperosa A | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Ecureuil Actions Européennes D | 0,1 | 0,1 | 6,7 | 6,9 |
| Ecureuil Investissements D | 4,5 | 17,3 | 41,8 | 63,5 |
| Natixis ESG Conservative Fund R/A | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 0,4 |
| Natixis ESG Dynamic Fund R/A | 0,0 | 0,0 | 1,1 | 1,1 |
| Ostrum Sustainable Trésorerie T/A | 0,5 | 0,0 | 0,0 | 0,5 |
| DNCA Actions Euro | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| DNCA Actions Global Emergents | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,2 |
| Fructifrance Euro | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Fructi Actions France | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,1 |
| Ostrum Cash A1P1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Ostrum Cash Euribor | 2,8 | 0,0 | 4,1 | 6,9 |
| TOTAL ENCOURS ISR | 22,2 | 25,0 | 133,3 | 180,5 |

Source COGNOS – Données Groupe BPCE – janvier /La correspondance avec les années antérieures n'est pas réalisable en raison de changements de noms et de références des fonds Mirova. Méthodologie : Encours ISR à décembre, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova. Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie, NWM)

Le 1^{er} juillet 2020, le groupe BPCE a émis le Fonds AMBITION DURABLE, fonds 100 % durable (green bonds). Il s'agit d'une obligation verte, permettant de financer les projets contribuant à la transition énergétique et écologique en France, indexée sur l'indice Water et Ocean Europe 40. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a commercialisé plus de 15 M€ de fonds Ambition Durable sur le 2^{ème} Semestre 2020.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur)

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| CAP ISR ACTIONS EUROPE | 1 435 039,59 | 921 598,43 | 470 618,84 |
| IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I) | 50 575,72 | 36 359,82 | 29 263,00 |
| IMPACT ISR PROTECTION 90 <i>(absorbé en 2017 par IMPACT ISR MONETAIRE)</i> | / | / | / |
| CAP ISR OBLIG EURO | 1 073 411,12 | 702 433,94 | 277 821,70 |
| CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE | 2 237 810,58 | 1 783 785,31 | 1 177 677,55 |
| CAP ISR CROISSANCE | 669 099,13 | 360 232,91 | 155 635,25 |
| CAP ISR RENDEMENT | 2 113 408,30 | 1 618 870,56 | 1 237 512,90 |
| CAP ISR MONETAIRE | 5 932 177,40 | 5 733 092,54 | 5 458 538,28 |
| IMPACT ISR MONETAIRE | 920 988,41 | 715 878,50 | 542 125,92 |
| IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I | 396 485,39 | 261 352,12 | 159 306,82 |
| IMPACT ISR PERFORMANCE | 647 339,70 | 444 133,34 | 262 240,71 |
| IMPACT ISR EQUILIBRE | 685 266,04 | 574 708,70 | 384 747,02 |
| IMPACT ISR DYNAMIQUE | 40 796,10 | 36 217,68 | 23 048,71 |
| TOTAL APORTEUR | 16 202 397,50 | 13 188 663,86 | 10 178 536,70 |

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la Banque Centrale Européenne (BCE) a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRD-V, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base ;
- Partager les meilleures pratiques ;
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant ;
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet.

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre, plus de 18 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6 000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2 000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020. A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, 811 collaborateurs ont suivi cette formation en 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

| Risque prioritaire | Protection des clients et transparence de l'offre | | | | |
|--|---|----------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------|
| Description du risque | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux de satisfaction de la question « Capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts personnels : « TS-I » | +28 % au 30 novembre 2020 | + 31 % au 30 novembre 2019 | + 16 % au 30 novembre 2018 | - 3pts | Non déterminé |

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM (Comité de Validation des Mises en Marché) le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au 4^{ème} trimestre 2020 : Banque au quotidien BTC (business to consumer- commerce d'une entreprise vers les particuliers), crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB (business to business- commerce inter-entreprises). L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduites par MIF2 et DDA se sont traduites par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par le pôle Banque Proximité et Assurance (BPA) : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...En 2020, ce comité a eu lieu le 02 octobre ;
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : « norma » et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs rédigé des doctrines : la position recommandation 2010-05 mis à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe pour l'ensemble des collaborateurs, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle », est mise en place depuis 2018.

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les



challenges de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, cette mission est assurée par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP).

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le Groupe BPCE utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du Groupe BPCE, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/service-relations-clientele-des-particuliers>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

76,40 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 6,66 jours.

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|----------------------------|------------|------------|------------|
| Délais moyen de traitement | 6,66 jours | 9,26 jours | 8,76 jours |
| % en dessous des 10 jours | 76,5 % | 72,5 % | 72 % |

Dans le détail **87,5 %** des réclamations « réseau » (répondues en agence) sont traitées en moins de 10 jours et **75,3%** pour celles gérées par l'Unité Relations Clientèles.

En 2020, le délai moyen de traitement était de 3,77 jours pour les réclamations (simples) traitées par le Réseau d'agences et 1,97 jours pour celles traitées par l'Unité Relations Clientèles (délais moyens « réclamations simples & complexes » = 6,26 jours).

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de de 1,05 % et le taux de satisfaction de la question « Capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts personnels » a été de 28 % au 30 novembre 2020.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail développé. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

| Risque prioritaire | Inclusion financière / Accessibilité de l'offre et finance inclusive | | | | |
|-----------------------|---|--------|------|-----------------------|----------|
| Description du risque | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 – 2020 | Objectif |
| Taux d'équipement OCF | 49,28 % | 43,1 % | NC | 6 % | 55 % |

Objectif Groupe : A minima, maintien à la fin 2020 du stock d'Offres d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF), constaté à fin 2019

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comptait, ainsi 3 agences en zones rurales et 4 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹⁴.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95 % des agences remplissent cette obligation.

¹⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Réseau d'agences

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|------|------|------|
| Réseau | | | |
| Agences, points de vente, GAB hors site | 136 | 139 | 145 |
| Centres d'affaires | 8 | 7 | 6 |
| Accessibilité | | | |
| Nombre d'agences en zone rurale | 3 | 3 | 3 |
| Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) | 4 | 4 | 4 |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 95 % | 95 % | 91 % |

Depuis 2016, le réseau d'agences de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est accessible aux personnes sourdes et malentendantes en partenariat avec Acceo. Depuis 2018, le site de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également accessible à la solution Facil'iti (permettant d'adapter l'affichage du site en fonction de certaines pathologies).

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 30 novembre 2020, 14 736 clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 342 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (177 en 2019).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,5 €/mois ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 30 novembre 2020, 7 262 clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un scoring destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La clientèle fragile est gérée depuis novembre 2018 au sein d'une cellule dédiée de traitement rattachée à la Banque en Ligne. 1 164 clients ont bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB).

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur gère 12 998 comptes de majeurs. Ceux-ci nous confient 112 millions d'euros de dépôts et 315 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur représente près de 45 % de parts de marché relatives à la clientèle des personnes protégées sur son territoire.

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 28 collaborateurs dont 24 conseillers-formateurs en régions, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 160 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1750 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 983 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 355 créateurs d'entreprises accompagnés par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 360 jeunes en insertion sociale et professionnelle.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Douze thématiques ont été traitées en 2020 :

- 49 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 11 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus de 23 % sont liées à un projet de création d'entreprise.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20% de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs

gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ère ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

| Risque secondaire | Risque ESG |
|-----------------------|--|
| Description du risque | Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement |

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte de risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles élaborées par BPCE. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au 1^{er} trimestre 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE et avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, plus 4 autres Caisses d'Épargne (Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin, Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche Comté) entre le 4^{ème} trimestre 2018 et le 4^{ème} trimestre 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le process d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG

se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la désignation d'un correspondant au sein de chaque établissement du Groupe, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques-Conformité de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

Les correspondant de la Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1^{ère} fois en septembre 2020.

2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

| FONCTIONNEMENT INTERNE | | | | | |
|---|---|---------|--|-----------------------|-------------------------|
| Risque prioritaire | Exposition aux risques climatiques physiques (inondation, sécheresse...), sanitaires et technologiques (accident nucléaire, accident sur site classé Seveso...) | | | | |
| Description du risque | Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs. | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux de conformité au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) annuel | 95 % | 90,48 % | Au titre de l'année 2018, le taux de conformité était de 92,71 % (moyenne des résultats des Fiches PUPA). Le KRI (Key Risk Indicateur/indicateur de risque) PUPA reprend ce taux de conformité, mais il est capé à 90 %. | +4,52 % | Objectif Groupe : 100 % |

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Le territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposé à de régulières fortes intempéries pluvieuses, pouvant entraîner de lourds sinistres immobiliers ou d'urbanisme. Une provision sectorielle a été constituée dès 2018 pour faire face aux conséquences potentielles de tels sinistres.

Une boîte à outil complète

Le Groupe BPCE a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe BPCE. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques (NRBC).

En complément, le Groupe BPCE s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est équipée d'une application smartphone « Crisis Care » permettant de communiquer entre tous les responsables concernés, y compris les membres du Directoire, en cas d'activation d'une cellule de crise faisant suite à un sinistre. Cet outil est hors du système d'information Mysys, et permet ainsi de maintenir la communication entre ces personnes en cas d'indisponibilité du SI.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe BPCE a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe BPCE n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

En 2020, à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, plus des 2/3 des effectifs salariés ont ainsi pu être temporairement conduits à poursuivre leur activité en télétravail, dans des conditions opérationnelles quasiment normales.

La Direction de la Satisfaction Clients et Collaborateurs a tout mis en œuvre pour permettre une continuité de services à l'ensemble des clients, tout en protégeant la santé de ses collaborateurs : le 100% télétravail a été adopté par 75% des collaborateurs. Pour les autres collaborateurs travaillant sur des activités dites « critiques » qui requièrent une présence sur site, un fonctionnement par rotation a été mis en place, avec le respect strict des jauges.

Afin de recueillir leur ressenti en sortie de confinement, la Direction de la Satisfaction Clients et Collaborateurs a lancé une enquête auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Trois thématiques y étaient abordées :

- Le confinement : mise en place et ressenti
- Le déconfinement : attente et crainte
- L'avenir

Les résultats de l'enquête ont été diffusés à toute l'Entreprise fin juillet 2020. Il en ressort que la grande majorité des répondants sont satisfaits par les mesures mises en place par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et que 8 répondants sur 10 ont confiance en l'avenir.

| Risque prioritaire | Gestion de l'employabilité et transformation des métiers | | | | |
|---|---|-----------|-----------|-----------------------------|--|
| Description du risque | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 – 2020 | Objectif |
| Taux du nombre d'heures de formation, hors formations réglementaires obligatoires (CDI) | 62,5 % | 50,3 % | 66,6 % | +12,2 points | Objectif Groupe : 3,33 millions d'heures de formation suivies par an |

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est l'un des principaux employeurs en région Sud (Alpes-Maritimes et Var).

Avec un effectif de 1 639 salariés fin 2020, dont 93 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

Les recrutements importants de ces 10 dernières années ont permis d'intégrer des salariés en début de carrière qui, grâce à un accompagnement soutenu en termes de formation, se préparent à assurer le remplacement progressif des départs naturels à la retraite, tout en maintenant voire développant le niveau de compétences global.

On constate, depuis plusieurs années, une féminisation du secteur d'activité dès les cursus de formation. Des dispositions ont été définies dans l'accord Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) Groupe pour favoriser la mixité et une attention particulière est apportée à cette problématique lors des processus de recrutement.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

| CDI / CDD | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI | 1 529 | 93 % | 1 541 | 93 % | 1 522 | 92,4 % |
| CDD y compris alternance | 110 | 7 % | 115 | 7 % | 126 | 7,6 % |
| TOTAL | 1 639 | 100 % | 1 656 | 100 % | 1 648 | 100 % |
| <i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre - Source : Bilan Social</i> | | | | | | |
| Non cadre / cadre | | | | | | |
| Effectif non cadre | 957 | 63 % | 981 | 64 % | 990 | 65,1 % |
| Effectif cadre | 572 | 36 % | 560 | 36 % | 532 | 34,9 % |
| TOTAL | 1 529 | 100 % | 1 541 | 100 % | 1 522 | 100 % |
| <i>CDI inscrits au 31 décembre - Source : Bilan Social</i> | | | | | | |
| Femmes / hommes | | | | | | |
| Femmes | 922 | 63 % | 924 | 60 % | 915 | 60,1 % |
| Hommes | 607 | 37 % | 617 | 40 % | 607 | 39,9 % |
| TOTAL | 1 529 | 100 % | 1 541 | 100 % | 1 522 | 100 % |

CDI inscrits au 31 décembre - Source : Bilan Social

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2020, les orientations formation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur énoncent 4 axes prioritaires:

- Renforcer les expertises métiers :
 - Professionnaliser les métiers sur la conquête ;
 - Maîtriser parfaitement les compétences métiers & la connaissance des nouvelles offres, sur tous les marchés ;
 - Consolider les connaissances règlementaires (support et réseau).
- Développer l'excellence relationnelle :
 - Renforcer l'esprit de service, dans le réseau et au sein des services support (middle) ;
 - Développer les méthodes et outils collaboratifs (ou l'approche collaborative), pour les managers et les collaborateurs.
- Accompagner la transformation :
 - Compétences managériales : accompagner l'évolution du socle managérial ;
 - Compétences digitales : poursuivre l'accompagnement de la montée en compétence ;
 - Déployer l'AFEST (action de formation en situation de travail).
- Accompagner les carrières des collaborateurs :
 - Parcours métiers ;
 - Potentiels ;
 - Rendre le salarié encore d'avantage acteur de sa carrière / de sa formation.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4.95 %. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹⁵ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 46 008 heures de formation et 97.06 % de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation total / nombre de stagiaires formés

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|-----------------|------|------|------|
| Nombre d'heures | 25,2 | 35,3 | 21,8 |

Le nombre d'heures de formation par équivalent temps plein (ETP) a été impacté à la baisse par la crise sanitaire en particulier en raison des difficultés voire de l'impossibilité d'organisation de formation en présentielle.

Parmi les formations dispensées, 89.7 % des heures de formation avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 10.3 % le développement des compétences.

On constate depuis quelques années une augmentation constante et très significative du volume de formations réglementaires obligatoires. Bien que ces formations soient essentielles pour l'exercice des métiers bancaires, l'impact en termes de coût et de temps mobilisé pour les réaliser pourrait se faire au détriment d'actions de formation visant l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et visant le développement de leurs compétences.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de garantir l'employabilité de ses salariés et de leur offrir la possibilité de se former afin d'évoluer conformément à leurs projets professionnels.

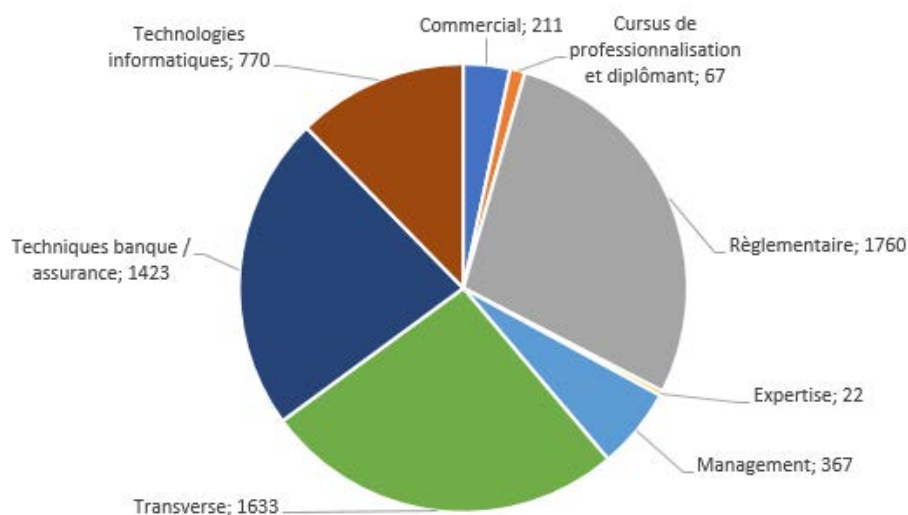
¹⁵ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

En raison de ce risque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un suivi de la répartition entre les différents domaines de formation et assure la mise à disposition d'une offre de formation permettant à tous ses salariés de pouvoir continuer à se former selon leurs besoins et leurs aspirations. Elle poursuit en outre 2 priorités :

- L'intégration des heures de monitorat dans le suivi des actions de formation de l'entreprise afin d'avoir une vision globale des actions de développement des compétences réalisées pour chaque collaborateur. Ces actions sont réalisées par l'animation commerciale de l'entreprise et font aujourd'hui l'objet d'un suivi spécifique et indépendant du suivi du plan de formation ;
- Le développement de l'auto-apprentissage en mettant en place des formations à distance permettant aux salariés, à leur initiative, de choisir des formations correspondant à leurs besoins en matière d'expertise ou de développement personnel.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur complète ces deux priorités par le suivi de l'indicateur correspondant au rapport entre les heures de formation et de développement des compétences réalisées hors formations réglementaires obligatoires et le total des heures réalisées au cours de l'année. Ce taux est de 62.5% en 2020 malgré le contexte de la crise sanitaire.

Répartition du nombre de collaborateurs par domaine de formation sur l'année 2020



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Parallèlement à sa politique de recrutement, l'entreprise veille à accompagner les salariés en poste par une gestion de carrière attentive. Chaque collaborateur a un Responsable Recrutements et Carrière attribué. Il peut être rencontré à sa demande dans le cadre d'entretien de carrière, lorsqu'il postule aux offres d'emploi publiées en interne.

Les collaborateurs bénéficient chaque année d'un entretien d'appréciation des compétences et de la performance ainsi que d'un entretien professionnel périodique visant en particulier à évoquer le projet professionnel. En 2020, plus de 90% des collaborateurs présents ont bénéficié de ce dispositif.

De plus, 410 collaborateurs ont bénéficié d'un entretien professionnel de bilan en 2020 (obligation légale tous les 6 ans) qui s'ajoutent aux 743 entretiens réalisés en 2019.

On note, en 2020, 121 promotions montrant le dynamisme de l'entreprise en termes de perspectives pour les collaborateurs.

Il faut également noter la renégociation et la signature en avril 2015 de nouveaux accords d'entreprise portant sur la mobilité fonctionnelle et géographique ainsi que les déplacements et les frais professionnels. Ils ont pour objectif de définir un cadre favorisant la mobilité fonctionnelle et géographique des collaborateurs dans une stratégie de protection de leur santé (par la réduction des risques routiers) et de développement durable de l'entreprise (réduction de l'empreinte carbone).

| Risque secondaire | Diversité des salariés / Egalité de traitement, diversité & inclusion | | | | |
|------------------------------|--|------|------|-----------------------|---------------|
| Description du risque | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Pourcentage de femmes cadres | 50 % | 49 % | 49 % | 2 % | Non déterminé |

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnité...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

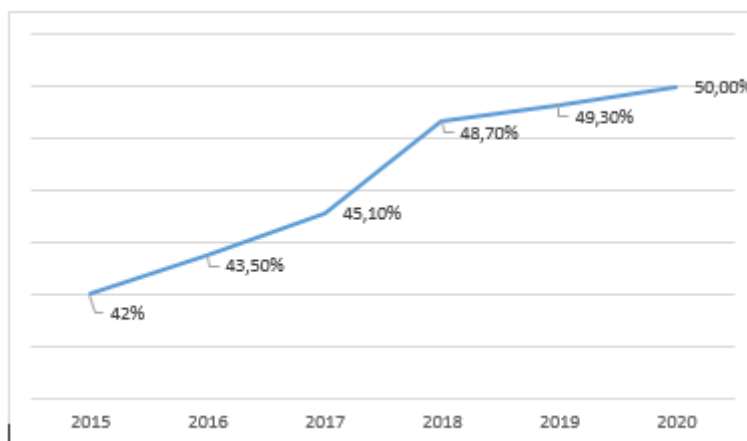
L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Depuis 2012, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a conclu 3 accords avec ses organisations syndicales représentatives pour s'inscrire pleinement dans cette stratégie et l'intégrer au plus près de sa politique RH et ses engagements en matière d'égalité professionnelle.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a signé à nouveau la charte de la diversité en décembre 2018.

Ces différents accords et son engagement ont permis à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de progresser de façon significative dans de nombreux indicateurs clés de la mixité. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 50% au 31/12/2020. Il s'agit d'un des taux les plus élevés de l'ensemble des Caisses d'Épargne, et en constante progression depuis 2009 (taux de représentation des femmes dans l'encadrement en 2009 : 33,5%). Ces résultats ont été obtenus grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Cette volonté s'affiche au plus haut niveau avec un Directoire de l'entreprise comprenant aujourd'hui 2 femmes parmi ses 5 membres.



En revanche, les femmes sont surreprésentées sur les emplois de commerciaux (Conseiller Clientèle, Gestionnaire de Clientèle en particulier). La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur veille à être plus équilibrée dans ses recrutements sur ces postes mais elle est confrontée à un marché de l'emploi dans lequel les candidatures masculines sont très minoritaires autant au niveau des cursus scolaires que de l'emploi.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

De nombreuses actions ont permis également de faire évoluer les mentalités en interne et de lever des freins en matière d'égalité professionnelle :

- Le réseau des WoMen d'Azur (ex Elles d'Azur) qui constitue un lieu d'échange et de partages d'expériences qui a permis de lever les freins des femmes pour l'accession notamment à des postes à responsabilités. Ce Réseau a par exemple un guide de la parentalité ;
- La désignation d'un référent mixité dans l'entreprise ;
- La mise en place du télétravail et le travail déplacé ;
- La souscription de services facilitant l'équilibre de la vie personnelle et professionnelle (aide aux devoirs, assistant personnel en ligne...) ;
- Organisation d'évènements et de conférences dédiées ;
- Formation des nouveaux managers.

Conformément à la législation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a publié au 1er mars 2020 son index égalité femmes-hommes. Le taux sur la base des données au 31/12/2019 est de 94 sur 100.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 8.70%, et est en constante régression depuis plusieurs années (16.3% en 2012).

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2020 | | 2019 | 2018 |
|-------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | Salaire médian | Evolution | Salaire médian | Salaire médian |
| Femme non cadre | 33 009 | 0,74 % | 32 765 | 32 300 |
| Femme cadre | 45 585 | 0,85 % | 45 203 | 44 701 |
| Total des femmes | 36 274 | 1,02 % | 35 908 | 35 294 |
| Homme non cadre | 33 065 | 0,63 % | 32 857 | 32 465 |
| Homme cadre | 48 736 | 1,43 % | 48 047 | 48 089 |
| Total des hommes | 39 730 | 0,84 % | 39 400 | 39 644 |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ce nouvel accord a été conclu dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Parmi les évolutions actées qui impacteront la situation des entreprises de la Branche Caisse d'Épargne, on retiendra :

- La suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des Entreprises Adaptées (EA), Etablissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) ou Travailleurs Handicapés Indépendants (TIH) ne contribuera donc plus à l'augmentation du taux d'emploi ;
- La modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap.

L'impact de ces modifications ne pourra être mesuré qu'à l'issue du premier exercice de déclaration via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mise en place sur 2020, soit en juin 2021. De plus, le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Dans la mesure où nous n'avons pas accès au taux définitif de 2020, nous ne pouvons qu'estimer une hausse du taux d'emploi pour 2020, laquelle ne pourra être confirmée qu'à partir de Juin 2021.

Ainsi en 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est estimé à 6,19 % alors que l'objectif légal est de 6 %.

Nous pouvons noter une évolution significative de ce taux depuis la création de la mission handicap en 2006 où le taux n'était que de 1,84 %. Nous pourrions a priori également constater un taux qui remonte à la hausse après plusieurs années de baisse.

Ces résultats ont été atteints grâce à la coordination de diverses actions entre la Mission Handicap, les équipes Ressources Humaines (recrutement, gestion administrative, qualité de vie au Travail...), le service de la gestion des Achats et la communication interne.

La sensibilisation des collaborateurs, des acteurs RH et des médecins du travail depuis plus de 10 ans a permis de faire progresser le nombre de reconnaissances.

Durant l'année 2020, différentes actions ont été mises en place, comme notamment :

- Aide à l'instruction de nombreux dossiers de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- Adaptations et aménagements de postes de travail (25 actions de maintien dans l'emploi dont 12 destinées aux collaborateurs disposant d'une RQTH) ;
- Diffusion d'une newsletter trimestrielle de Sensibilisation au handicap et mise en place de partenariats avec des associations Handisport (sponsoring de la nageuse handisport Elodie LORANDI, etc) ;
- Partage, par le biais de nos outils de communication interne et sur les réseaux sociaux, de témoignages de collaborateurs en situation de handicap ayant souhaité faire part de leur expérience et sensibiliser leurs collègues ;
- Mise à disposition de formations à distance sur les thématiques suivantes (50 % de l'effectif formé à ce jour) :
 - Quel collègue handifriendly êtes-vous ?
 - Je suis reconnu travailleur handicapé : j'en parle ou pas ?
 - L'engagement du groupe BPCE : Cap sur le handicap.
 - Handicap invisible : la face cachée du handicap.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹⁶ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences et pour contribuer à l'atteinte de son objectif de rationalisation de ses effectifs inscrits à son Plan d'Orientation Stratégique 2018-2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Départs en Retraite (GPDR).

Ce dispositif consiste à tripler le montant de l'indemnité légale de départ à la retraite en contrepartie d'un engagement ferme et définitif de quitter l'entreprise dès l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite.

Il offre une visibilité sur les flux sortants de l'entreprise, ce qui permet de prévoir et d'anticiper efficacement l'ajustement de son organisation.

En complément, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a accompagné en 2020, 8 collaborateurs dans le cadre d'une formation de préparation à la retraite. Le programme prévoit une présentation des droits et démarches des salariés, des informations sur le bénévolat, un accompagnement au changement de vie ainsi que des présentations sur la transmission de patrimoine et la prévention de la santé. Plusieurs intervenants participent au dispositif : psychologue du travail, assistante sociale, médecin, conseiller en transmission.... Egalement, un collaborateur de la DRH a été formé concernant les pratiques en matière de retraite afin d'assurer un meilleur conseil auprès de nos salariés.

De plus, en 2020, un collaborateur a bénéficié du mécénat de compétence dans le cadre de ses activités extra-professionnelles dans le domaine de la solidarité sociale.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

¹⁶ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

| Risque prioritaire | Conditions de travail des salariés | | | | |
|---|--|--------|--------|-----------------------|----------------|
| Description du risque | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | | | | |
| Indicateurs clés | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectifs |
| Taux d'absentéisme maladie | 6,10 % | 4,10 % | 3,75 % | + 2 points | Non déterminés |
| Nombre d'accidents de travail et de trajets | 18 | 20 | 26 | -10% | |
| Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie | 1,06 % | NC | NC | NC | |

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le référent Qualité de Vie au Travail (QVT) de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 8 % des collaborateurs en CDI, dont 90 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|--------------------|------------|------------|------------|
| Femme non cadre | 90 | 87 | 94 |
| Femme cadre | 20 | 19 | 21 |
| Total Femme | 110 | 106 | 115 |
| Homme non cadre | 6 | 7 | 6 |
| Homme cadre | 6 | 8 | 6 |
| Total Homme | 12 | 15 | 12 |

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit son objectif de proposer à tous ses salariés de bonnes conditions de travail et de vie afin d'être bien dans leur corps, dans leur tête et dans leurs relations avec les autres :

- Mise en place du télétravail en 2016 ;
- Mise en place du travail déplacé ;
- Mise en place de salles de détente au niveau du Siège ;
- Mise en place en 2019 de 2 salles de sport ;
- Développement de nouveaux espaces de travail, modernes, ouverts et collaboratifs ;
- Partenariat avec le centre d'ostéopathie ATMAN afin de faire bénéficier les salariés de soins gratuits ;
- Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs pour les enfants des salariés du CP à BAC+2. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un partenariat avec la société ProfExpress qui propose une aide aux devoirs en ligne – intervention par téléphone ou par classe virtuelle – sur l'ensemble de la semaine y compris le week-end ;
- Possibilité de bénéficier de CESU jusqu'à 2 000 € avec une prise en charge de 50 % par l'entreprise si les salariés remplissent au moins l'une des conditions ci-dessous :
 - Salariés ayant au moins un enfant à charge de moins de 12 ans ;
 - Salariés reconnus travailleurs handicapés ;
 - Salariés ayant des ascendants ou descendants directs handicapés ou dépendants.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Il n'a pas été signé en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accord portant sur la santé et la sécurité au travail. Cependant, la Direction de l'entreprise a mis en œuvre différentes mesures décrites ci-après portant sur ces domaines.

En matière d'accompagnement sur la santé et la sécurité des salariés, des formations sont organisées spécifiquement à l'aide des différents outils existants et selon les publics concernés :

- Formation E-learning,
- Heure du jeudi sécurité pour l'ensemble du personnel,
- Formation « agressions et incivilité » pour les nouveaux entrants et les salariés en faisant la demande ou à la demande de l'unité de prévention des risques professionnelles et de la sécurité suite à une incivilité importante,
- Formation incendie spécifique aux guides et serres files,
- Formation incendie au personnel d'agence et sites administratifs,
- Formation secourisme et recyclage (SST).

Des actions ont été mises en place dans le cadre de la qualité de vie au travail : séances d'ostéopathie, salles de sport, mise à disposition sur le site de Toulon de vélos électriques, aide aux devoirs pour les enfants des salariés...

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose depuis 2011 d'une Responsable de la prévention des risques professionnel ainsi que d'un Responsable sécurité dont la mission est d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre de la politique sécurité.

Les visites d'agence sont un moment privilégié pour rappeler les procédures de sécurité, prendre en compte les besoins en formation du personnel (SST, Incendie et incivilité), vérifier les produits des pharmacies et conformément à la procédure « travailleur isolé » (TI) réaliser une analyse spécifique du risque TI pour les salariés susceptibles de se trouver en situation de travailleurs isolés et s'assurer qu'ils disposent des dispositifs prévus en état de fonctionnement (DATI, bouton alarme bureau travailleur isolé, caméra bureau travailleur isolé, téléphone de sécurité, ...) et qu'ils ont bien suivi les formations SST, incendie, incivilité et bénéficié d'une demande de visite médicale spécifique dans le cas contraire des demandes sont effectuées auprès de la DRH.

Depuis 2010, un accompagnement est systématiquement proposé aux personnels ayant fait l'objet d'agressions verbales, d'agressions physiques ou ayant subi un vol à main armée.

Les salariés des Alpes-Maritimes ont la possibilité d'un accompagnement psychologique à la consultation en psycho-traumatologie, suicidologie et souffrance professionnelle du CHU de Nice (accord du 22 août 2013 avec la Direction du CHU de Nice) pour la prise en charge psychologique des salariés des Alpes-Maritimes. Les salariés du Var peuvent bénéficier depuis juillet 2015, d'une prise en charge psychologique spécialisée (convention signée entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et le Centre de soins « Les Collines du Revest » – Groupe CLINEA) ainsi que d'une prise en charge sur Toulon par le Professeur CLERVOY, psychiatre spécialiste des traumatismes psychiques en lien avec le travail.

Depuis 2015, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'évaluation et de régulation de la charge de travail en collaboration avec l'ARACT Occitanie. Après un chantier très important qui a concerné le réseau commercial de 2015 à 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place la même démarche depuis 2019 pour les fonctions supports.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE) et d'une Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les

budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, nous constatons une amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

Le taux d'absentéisme maladie a fortement augmenté en 2020. L'analyse de celui-ci démontre que cette augmentation est globalement liée à la pandémie pour au moins 1.9 point. Les causes de certains arrêts n'ayant pas pu être identifiées pour des raisons de confidentialité, cette part est sans doute plus importante. Les accidents du travail et de trajet sont en légère baisse probablement en raison du développement du télétravail mis en œuvre en raison de la crise sanitaire.

| Risque secondaire | Attractivité employeur | | | | |
|---|--|--------|--------|-----------------------|---------------|
| Description du risque | Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif. | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux de turn-over (démissions et ruptures conventionnelles. L'indicateur inclut également les fins de période d'essai à l'initiative du salarié et les mutations) | 3,47 % | 3,29 % | 4,99 % | + 0,18 point | Non déterminé |

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a recruté 85 personnes en CDI en 2020. Les jeunes (- de 30 ans) représentent 56 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée (hors alternance et auxiliaires vacances) représentent 96 collaborateurs en 2020.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également fortement impliquée dans la formation des jeunes. Elle a développé un Réseau de Relations Ecoles visant à faire connaître nos métiers aux étudiants et à favoriser les mises en pratique au sein de l'entreprise. Nous travaillons en partenariat avec une quarantaine d'Ecoles et Universités, principalement au sein de nos départements mais aussi en dehors de notre territoire. Cela se traduit en 2020 par l'accueil de 100 stagiaires et de 101 alternants. La politique qu'elle mène en faveur de l'alternance, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'amène à avoir atteint, en 2020, le taux de **3,66 %** d'alternants dans son effectif.

Afin de faciliter l'intégration des collaborateurs dans l'entreprise, un « référent intégration entreprise » et un « référent intégration métier » sont désignés pour tout nouveau recruté. Les nouveaux entrants participent à une journée d'accueil et bénéficient d'un parcours de formation facilitant leur intégration.

L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 22 décembre 2017 définit des engagements et dispositifs collectifs de génération, entre autres :

- Insertion durable des jeunes (recrutement en CDI ; accompagnement des nouveaux embauchés ; alternance ; stagiaires) ;
- Accompagnement des « seniors » (embauche et maintien dans l'emploi ; entretien et formation ; amélioration des conditions de travail ; aménagement des fins de carrière et transition activité-retraite) ;
- Transmission des savoirs et des compétences.

Répartition des embauches

| CDI / CDD | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|--------------------------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 85 | 25 % | 118 | 29 % | 118 | 30 % |
| CDD y compris alternance | 253 | 75 % | 292 | 71 % | 275 | 70 % |
| TOTAL | 338 | 100 % | 410 | 100 % | 393 | 100 % |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Nous avons mis en place depuis 2018 une plateforme de recrutement des talents par cooptation « Coopt'caz' ». Depuis le lancement, plus de 50 personnes ont signé un contrat en CDI par l'intermédiaire de la cooptation en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Cela passe également par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif comme la mise en place d'un groupe « Talents » et également, le déploiement du management collaboratif en cours au sein de l'entreprise. Nous avons également lancé depuis 2019 les moments clefs collaborateurs. Ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

Egalement, l'entreprise réalise depuis plusieurs années une enquête d'opinion interne (baromètre social). Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Nous pouvons souligner la signature d'un nombre important d'accords au cours de ces dernières années, résultat d'un dialogue social riche au sein de l'entreprise d'autant que ces accords ont été signés dans leur quasi-totalité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives (SNP-FO, SU-UNSA, SNE-CGC).

Les négociations engagées dans l'entreprise depuis ces dernières années visent à accompagner la transformation de l'entreprise dans un secteur d'activité en forte évolution afin de préserver et développer sa compétitivité (ex. Accord sur l'organisation des congés payés, NAO, intéressements). Elles ont également pour objet d'initier et d'encadrer la mise en œuvre de nouvelles formes de travail (ex. télétravail, travail déplacé).

Soucieux également de permettre aux salariés de bénéficier de compléments de rémunération en lien avec la performance de l'entreprise, la NAO dans son chapitre part variable et l'accord d'intéressement définissent des dispositions d'attribution de ces éléments variables en fonction de critères directement liés à la performance de l'entreprise et à des critères de pérennité de ses résultats.

De plus, grâce au plan d'épargne entreprise, au Compte Épargne Temps et à l'adhésion au PERCO-I, les collaborateurs disposent d'une offre diversifiée leur permettant de se constituer une épargne en pouvant bénéficier, sous conditions, d'abondement de l'entreprise. Ces dispositions très favorables participent à la motivation des collaborateurs et à la préservation de leur sérénité vis-à-vis de l'avenir.

Egalement, l'accès à la souscription de CESU avec abondement si le collaborateur a des enfants de moins de 12 ans à charge ou s'il est travailleur handicapé ou si son conjoint, ascendants descendants directs est handicapé, vise à accompagner les collaborateurs concernés afin de leur permettre de solliciter des appuis extérieurs et ainsi faciliter la conciliation entre sa vie professionnelle et personnelle.

La richesse des dispositions existantes dans l'ensemble des accords en cours de validité dans l'entreprise ne permet pas d'être exhaustif dans la description ci-dessus. Cependant, le socle des accords de l'entreprise permet aujourd'hui de concilier des dispositions ayant des impacts positifs sur la performance de l'entreprise et visant à créer des conditions de travail portant la motivation et en phase avec les transformations du monde du travail.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de fidéliser ses talents.

Taux de sortie pour démission des CDI

| 2020 | 2019 | 2018 |
|-------|-------|-------|
| 1,4 % | 1,8 % | 2,3 % |

Pour faire face à l'évolution constatée dans la société du rapport des salariés à l'entreprise et à la mobilité professionnelle qui se développe, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur porte une attention particulière à la fidélisation de ses collaborateurs.

Dans le passé, nombre de collaborateurs venaient chercher, dans la Banque, la sécurité de l'emploi. Aujourd'hui, les nouvelles générations recherchent une expérience et n'hésitent pas à quitter l'entreprise pour exercer une toute autre activité dans un autre secteur d'activité voire pour devenir indépendant. Chaque départ entraîne cependant un risque de perte de compétences, de rupture de la relation client et d'insatisfaction de la part de celui-ci. Le marché de l'emploi étant tendu sur les profils de spécialistes bancaires entre autres, les remplacements sont le plus souvent difficiles. Il nous est donc apparu essentiel d'analyser les causes de ces départs afin d'apporter éventuellement des réponses adaptées pour les limiter. Un plan d'actions a été engagé sur ce sujet. Une analyse quantitative et qualitative des départs a été réalisée. De plus, un dispositif "moment clef collaborateur" a été initié afin de suivre le niveau de recommandation des nouveaux entrants et ainsi de vérifier notre niveau d'attractivité employeur. Nous avons fait évoluer nos pratiques en termes d'intégration des nouveaux entrants notamment par la mise en place du parcours d'intégration et de développement des compétences : « Parcours Omnicanal GC », lancé en 2018, qui a été décliné en version « Parcours Omnicanal CCPro » et Parcours Omnicanal GCP ». De plus, la mise en place du management collaboratif permet de développer l'implication des collaborateurs.

Ce plan d'action est adossé au suivi de l'indicateur du taux de sortie à l'initiative du salarié (démissions, ruptures conventionnelles, mutations Groupe, fin essai initiative salarié) permettant d'évaluer l'impact des mesures engagées. Ce taux est passé de 4,99 % en 2018 à 3,47 % en 2020 ce qui tend à démontrer l'impact positif de ces mesures.

| Risque secondaire | Achats / Relations sous-traitants et fournisseurs | | | | |
|--|--|------|------|-----------------------|----------------------------|
| Description du risque | Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés) | Candidature déposée en 2020 | Non | Non | Non | Obtention du label en 2021 |
| Pour les établissements sans label: délai moyen de paiement fournisseurs et tendance | 25 | 27 | 28 | -2 jours soit -8 % | 23 |

Objectif groupe : Label achats fournisseurs responsables = Participation à l'objectif Groupe (TEC2020)

Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance = 28 jours

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'actions issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

En 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déposé un dossier de candidature afin d'obtenir le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, viendrait récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées...

Avec onze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24,9 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses) ;
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures ;
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours ;
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020.

Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur confirme cet engagement avec près de 0,1 millions d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA.

| Risque secondaire | Empreinte environnementale | | | | |
|--|---|------|------|---|--|
| Description du risque | Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP) | 6,37 | 7,26 | 8,07 | -12,25 % <i>Evolution 2018-2020 : -21,06 %</i> | Objectif Groupe BPCE 2018-2020 : Moins 10 % (TEC 2020) |

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % d'ici 2020.

Pour cela, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place de nombreuses actions qui permettent d'agir sur la diminution de son impact carbone, telles que le télétravail, l'équipement des bureaux d'ampoules à LED et à détecteurs de mouvements, la communication régulière auprès de ses salariés de bonnes pratiques d'éco-gestes au bureau et de conduite, un partenariat pour promouvoir le covoiturage, la mise à disposition sur l'un de ses sites administratifs de vélos en libre-service, une prise en charge majorée des abonnements en transports en commun, des subventions à l'achat de vélos...

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été récompensée deux années consécutives (2018 – 2019) pour ses actions par le Département des Alpes-Maritimes, qui lui a décerné un « Trophée Développement Durable » pour son engagement reconnu au « Plan Climat 06 ».

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

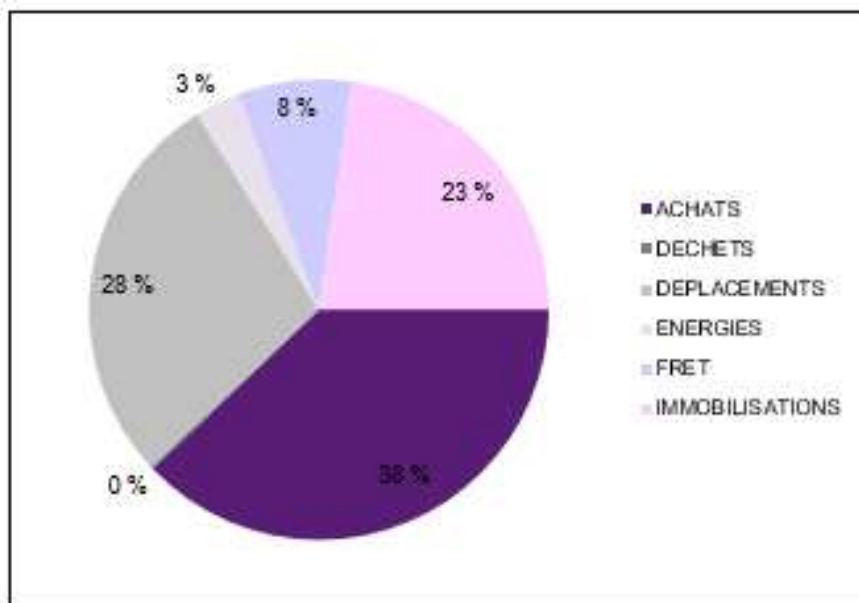
La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a émis 10 447,33 teq CO₂, soit 6,37 teq CO₂ par ETP, une baisse de 12,25 % par rapport à 2019.

Répartition des émissions en 2020 :



(données à décembre 2020, issues du Groupe BPCE – outil COGNOS)

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 38% du total des émissions de GES émises par l'entité.

¹⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serrePar Scope ISO

| | 2020 tonnes eq CO ₂ | 2019 tonnes eq CO ₂ | 2018 tonnes eq CO ₂ | Evolution 2020 vs 2019 |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1) | 304,76 | 378,05 | 1 002,28 | -73,29 |
| Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2) | 229,08 | 260,31 | 421,42 | -31,23 |
| Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3) | 9 913,49 | 10 710,72 | 11 238,51 | -797,23 |
| Hors Kyoto | NC | NC | NC | NC |
| TOTAL | 10 447,33 | 11 349,08 | 12 662,22 | -901,75 |
| TOTAL <i>par etp</i> | 6,86 | 7,26 | 8,07 | -0,4 |

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie et la gestion des installations (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- Les déplacements :
 - Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a lancé un Plan de Mobilité (PDM¹⁸) sur 2 sites : Nice Arénas et Toulon la Baume. Ces PDM ont donné lieu à un plan d'actions lié à la fois au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et aux transports domicile-travail. Les nombreuses actions mobilité ont été reconnues par les Métropoles de Nice et de Toulon en 2019.
 - Son plan de mobilité a fait l'objet d'une communication complète et spécifique auprès de l'ensemble de ses salariés, sous forme d'une « heure du jeudi » le 19 septembre 2019.
 - La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne les changements de pratiques de ses collaborateurs et les encourage à l'aide de : subvention à l'achat de vélos, mise à disposition de vélos électriques sur l'un de ses sites, prise en charge abondée des abonnements de transports en commun, encouragement au covoiturage par la signature d'un partenariat avec une application dédiée, etc...
 - De plus, le remplacement de la flotte de véhicules de l'entreprise est réalisé avec des véhicules à moindre impact de CO₂ ;
 - Par ailleurs, l'ensemble des membres du Directoire et du Comité de Directeur ont été formés en 2019 à l'éco-conduite et les salariés ont été sensibilisés via un guide d'éco-conduite et de sécurité au volant ;
 - Depuis, des communications régulières encourageant à faire évoluer les pratiques vers une mobilité à impact carbone moindre sont aussi mises en place, comme par exemple l'animation d'une « semaine mobilité » du 16 au 22 septembre 2020 mettant en avant les éco-déplacements et déplacements responsables ;
 - Les salariés ont aussi été sollicités en septembre 2020 pour une nouvelle enquête sur leur mobilité : 460 collaborateurs ont ainsi répondu à 30 questions sur leurs modes de déplacements professionnels. Ce questionnaire permet à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de faire évoluer son plan de mobilité en ajustant au mieux ses actions aux pratiques et attentes de ses salariés.
- L'organisation du travail :

¹⁸ Toutes les entreprises, regroupant plus de 100 salariés sur un même site, ont l'obligation de s'être dotées d'un plan de mobilité depuis le 1er janvier 2018 pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage – Article 51 loi transition énergétique et pour la croissance verte

- Les salariés ont été équipés pour travailler à distance (ordinateur portable, téléphones, casques...) : la totalité des salariés des sites administratifs, les fonctions commerciales BDR, ainsi que les directeurs d'agences et conseillers professionnels sont désormais équipés (plus de 700 personnes équipées, vs un peu moins de 300 en 2019) ;
- Mise en place du télétravail et du travail déplacé ; aménagement de la pause méridienne ; etc... ;
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Les déplacements professionnels ont aussi été réduits au profit de réunions organisées à distances (impact positif à la fois sur le bilan carbone, sur le temps de travail, le risque lié aux déplacements, etc...)

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, cela se traduit à trois niveaux :

- **L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|--------|--------|------|
| Consommation totale d'énergie par m ² | 106,07 | 120,97 | 127 |

Les principales actions mises en œuvre en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont :

- La souscription d'une offre Groupe d'électricité 100 % énergies renouvelables ;
 - L'utilisation d'enseignes LED sur la quasi-totalité des locaux commerciaux ;
 - L'utilisation de luminaires LED équipés de détecteurs de présence et de luminosité sur les sites administratifs et agences ;
 - L'utilisation de détecteurs de présence sur plus des 2/3 des agences pour déclencher le chauffage et la climatisation ;
 - La réalisation d'un audit énergétique d'une partie de ses bâtiments ;
 - L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).
- **Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont le papier et le matériel bureautique.**

Consommation de papier

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|------|------|------|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0,02 | 0,04 | 0,04 |

Différentes actions sont menées pour réduire les consommations de papier et plus largement de matières premières :

- Utilisation du recto/verso ;
 - Allocation d'un budget annuel par agence ou unité ;
 - Communications régulières auprès des salariés pour les sensibiliser, dans le cadre d'actions RSE, à l'usage du papier de manière éco-responsable ;
 - La crise sanitaire liée à la covid19 a aussi fait évoluer les pratiques, qui ont notamment un impact sur le nombre de papiers imprimés en entreprise (plus de télétravail, moins de partage de documents papiers entres salariés...) ;
 - De nombreux contrats ont aussi été dématérialisés, permettant une diminution significative des impressions papier, au profit de signatures électroniques sécurisées.
- **La prévention et gestion de déchets**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé un dispositif de tri, avec notamment la mise à disposition de bacs de collecte à chaque étage des sites administratifs, et de valorisation de ses déchets au travers de son contrat de nettoyage.

Par ailleurs, une action RSE autour du Développement Durable et de la réduction des déchets a été organisée au second semestre 2020, à destination de l'ensemble des salariés, afin de les sensibiliser à un mode de consommation plus responsable.

Déchets

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|--------|--------------------|-------------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | 0,4 | 2,58 ¹⁹ | 0,2 |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB) | 180,39 | 193 | 195 |
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP | 0 | 0 | 0 |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP | 0,11 | 0,12 | 0,15 |

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux²⁰.

Les actions mises en place par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans ce domaine sont multiples :

- Mise en place de systèmes économes en énergie : LED pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière pour les espaces de travail du siège et des agences ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière ;
- Mise en place de détecteurs de présence dans plus des 2/3 des agences pour piloter les installations de chauffage et climatisation.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien aux projets de protection de la nature en tant que Mécène. Par exemple, elle a fait le choix d'acquérir une parcelle agricole en plein cœur de l'appellation AOP « Côtes-de-Provence », dans le Var, et de la mettre à disposition de l'ADAPEI du Var.

Par cette action, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur soutient la préservation du patrimoine de proximité par l'exploitation d'une parcelle d'un hectare et demi sur le Domaine viticole du Bercaïl et soutient l'environnement par le choix de production d'un vin bio dans les 3 couleurs.

¹⁹ Nous avons mis au rebut, en 2019, 200 imprimantes. Les autres imprimantes du parc ayant été retirées ont été recyclées.

²⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

| GOUVERNANCE | | | | | |
|--|--|------|--------|-----------------------|---------------|
| Risque prioritaire | Ethique des affaires / Respect des lois, éthique des affaires et transparence | | | | |
| Description du risque | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux annuel de salariés ciblés ayant suivi les formations sur l'éthique et la lutte anti-corruption* | 84 % | 93 % | 95,3 % | -9 % | Non déterminé |

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE. (<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>)

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

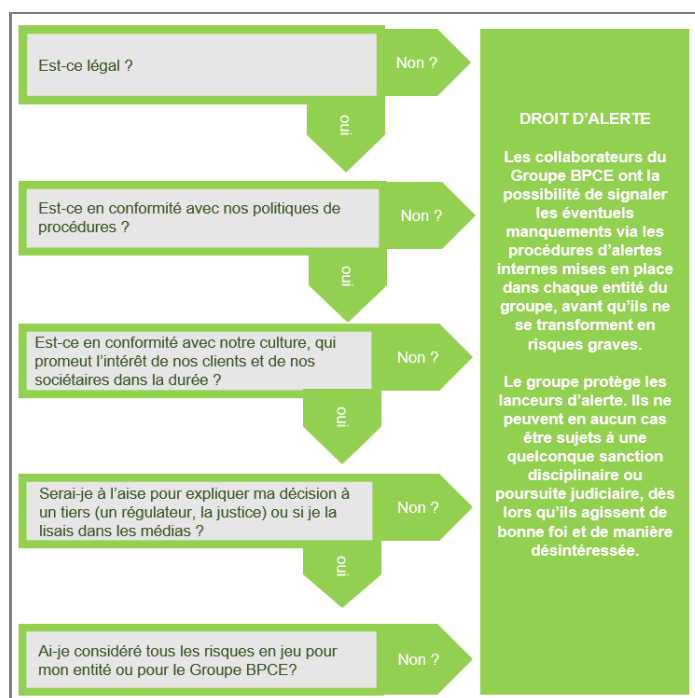
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1^{er} trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, 1 247 collaborateurs inscrits de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Éthique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bonne conduite a été élaboré au niveau du groupe BPCE : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance de BPCE (3^{ème} édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur repose sur :

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

Au sein du Secrétariat Général de BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est dotée d'une unité dédiée à la sécurité financière intégrée à la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent.

Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe BPCE a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;

- Les dispositifs de prévention de la corruption.

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe BPCE dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales du Groupe BPCE.

| Risque prioritaire | Sécurité et confidentialité des données | | | |
|--|---|------|---|--|
| Description du risque | Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité. | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Objectif |
| 2018 : Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) 2019 : Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI* et Privacy 2020 : cumul des collaborateurs formés à la RGPD, réalisé depuis 2018 * | NC | NC | 2018 : La réglementation CNIL dite « RGPD » a été déployée en 2018 à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (CECAZ) conformément aux directives, instructions et jalons légaux et du Groupe BPCE : <ul style="list-style-type: none"> - Validation du dispositif par le Directoire du 4 juin 2018 - Nomination d'un Responsable interne de la Protection des données personnelles (DPO) - Constitution d'un Comité de Pilotage interne du projet, désignation d'un chef de projet RGPD, rattaché au DPO, mise en œuvre de groupes de travail - Matérialisation de la feuille de route du projet interne pour la phase déploiement - Désignation de Référents Informatique et Libertés dans chaque direction impactée - Mise en œuvre du Registre des Traitements Le projet se poursuit en 2019, en intégrant les jalons de la phase cible | <i>Objectif Groupe : 100 % de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy</i> |
| | 98,75 % | 87 % | | |

* selon le calcul : [nombre de collaborateurs (CDI+CDD) formés à la RGPE depuis 2018 et toujours présent au sein de l'entreprise au 31/12/2020 – éventuelles formations renouvelées] / nombre total moyen de l'année de collaborateurs en CDI

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe

BPCE. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, le Groupe BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe BPCE dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe BPCE ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité informatique et cyber-sécurité

La sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant : les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe par son établissement ;

- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattaché à l'unité Risques financiers & opérationnels, au sein de la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent, elle-même rattachée au Président du Directoire.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Elle s'applique à l'Établissement ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G, enrichies de règles spécifiques à notre Établissement.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur font l'objet d'une révision périodique, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

En effet la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe BPCE s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber ;
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité ;

- Renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- Développer un Risk Appetite Framework ;
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data ;
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants**Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE**

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe ;
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT ;
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès ;
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.).

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95 % de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe BPCE. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs.

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la totalité des collaborateurs salariés (environ 1 500) a fait l'objet d'actions de sensibilisation et a subi au moins un test de phishing.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif.

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion.

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe :

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives ;
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG du Groupe BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe BPCE, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty

et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif ;

- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques ;
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut accrédité.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance a été mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude ;
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé ;
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE ;
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté ;
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquants 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité ;
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA) ;
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents) ;
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques ;
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes) ;
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance ;
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens ;
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs).

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

| Risque prioritaire | Empreinte territoriale / empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires | | | | |
|---|---|---|---|-----------------------|---------------|
| Description du risque | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires | | | | |
| Indicateurs clés | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| 2018 : Coefficient multiplicateur en emplois indirects | Non déterminé | Non déterminé | 1,41 <i>Un coefficient de 1,41 signifie que pour 1 emploi au sein de la CECAZ, il y a 0,41 emploi supplémentaire soutenu dans la chaîne de fournisseurs française (étude UTOPIES pour CECAZ)</i> | Non déterminé | Non déterminé |
| 2019 & 2020 : Evolution du montant dépensé pour les travaux d'aménagement des sièges et points de vente de la CECAZ sur le territoire (par rapport à une valeur de référence de 2018) | Les investissements réalisés par la CECAZ sur son territoire sont en baisse de 5,5M€. Hors acquisitions immobilières, ils sont en baisse de 5,3 M€. | Les investissements réalisés par la CECAZ sur son territoire s'ont en hausse de 2,9 M€ en 2019. Hors acquisitions immobilières, ils sont en baisse de 1,2 M€ en raison, notamment, d'un fort impact du projet Agences 2017 sur l'exercice 2018 à hauteur de 2,7 M€. | Non déterminé | | |

En 2018, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Épargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.2.4 Note méthodologique) sur la base des chiffres de 2019.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par le Groupe BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Épargne et de deux Banques Populaires pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Épargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 mais une nouvelle étude est envisagée.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits).

Le modèle LocalFootprint est composé de 5 types de paramètres :

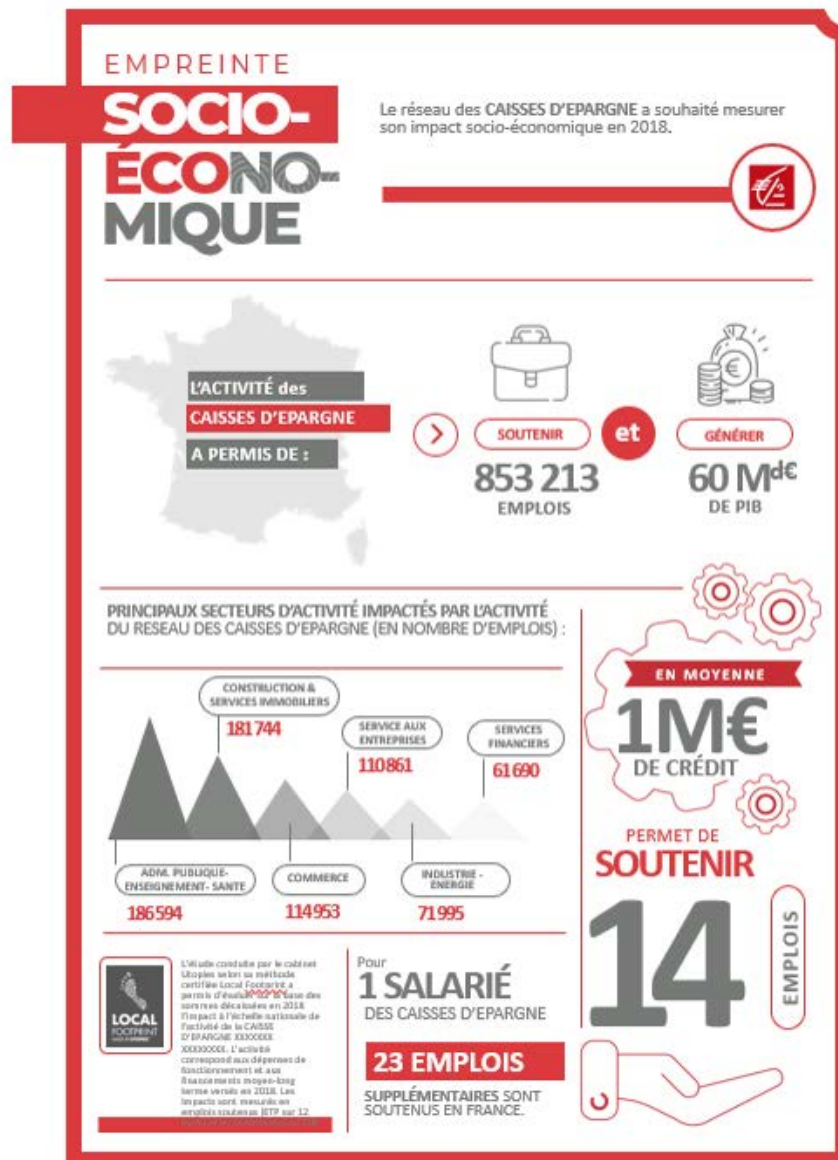
- les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.) ;
- les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes) ;
- les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi) ;
- les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source) ;
- l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

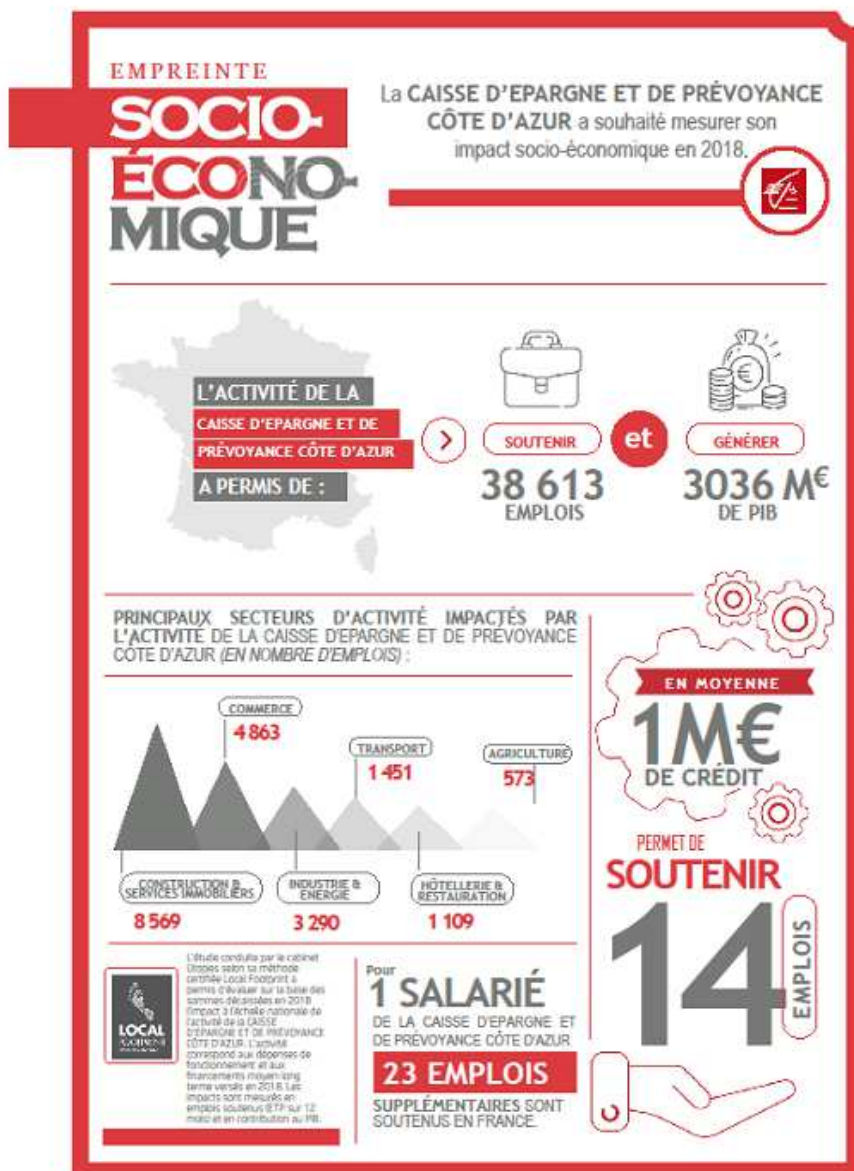
Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jours tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5 %)."

Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse.

Au niveau du Groupe BPCE :

Etude identique, réalisée en 2018, pour mesurer l'impact de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :





© 2018 Graphix Design - Hélène SEYEDON - www.caez.fr/graph.com

Afin de compléter l'étude UTOPIE menée en 2018, l'évolution des dépenses d'investissements réalisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été retenue pour mesurer l'empreinte économique de l'Établissement sur son territoire.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a investi 13,2 M€ en 2019 et 10,3 M€ en 2018. En 2020, comme pour les années précédentes, ses investissements sont principalement orientés vers le Réseau commercial au travers de rénovations d'agences bancaires et centres d'affaires, mais également vers les deux sites administratifs de Nice et Toulon.

Les marchés de travaux relatifs à ces investissements sont majoritairement confiés à des entreprises ou sous-traitants locaux.

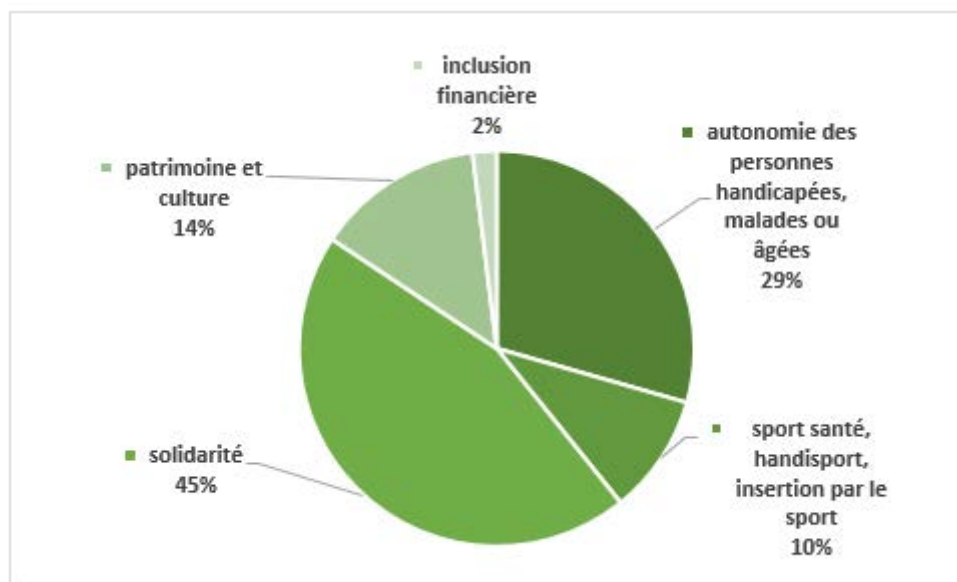
En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie « Risque secondaire : Achats / Relations sous-traitants et fournisseurs »). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 639 personnes sur le territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des départements des Alpes-Maritimes et du Var : en 2020, le mécénat local a représenté près de 428 100 € grâce à l'implication des Administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne. Au total 44 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est partenaire des plateformes Initiative ainsi que des Boutiques de Gestion (BGE) de son territoire : Nice Initiative, Terre d'Azur, IASA, Riviera Initiative, Var Initiative, BGE ACEC et BGE Accès Conseil.

En 2020, le 2^{ème} appel à projets de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur le thème « Comment lutter contre l'inégalité numérique » a été réalisé. Une dotation de 50 000 € a été répartie entre 3 associations. Elle a également participé au financement de la construction d'une maison d'accueil et de loisirs pour enfants malades et leurs parents à hauteur de 50 000 € (projet mené par l'Association ADRIEN).

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a soutenu les associations de son territoire et notamment les Banques alimentaires du Var et des Alpes Maritimes (à hauteur de 10 000 € chacune).

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont également participé à cette solidarité en participant à l'opération Tickets « restosolidaires » initiée par un collaborateur au profit des Banques Alimentaires 06 et 83 : 692 tickets restaurant ont été récoltés soit 6 574 €.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : l'ADAPEI des Alpes-Maritimes, l'ADAPEI Var Méditerranée, les Comités Départementaux de Sport Adapté Alpes-Maritimes et Var) et la Fondation Cannes, le Secours Populaire des Alpes-Maritimes, les Banques Alimentaires des Alpes-Maritimes et du Var.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

En octobre 2020, suite aux intempéries causées par la Tempête Alex dans les vallées de la Vésubie, Tinée et de la Roya, le fonds de dotation a octroyé une subvention de 20 000 € au Secours Populaire 06 abondé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'un don de 30 000 € pour venir en aide aux personnes durement touchées par cette catastrophe naturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^{ème} siècle.

En 2020, parmi le financement des projets de proximité, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a soutenu des projets solidaires d'accès à la culture et de préservation du patrimoine culturel notamment avec le Musée Matisse de Nice (création d'une mallette pédagogique adaptée aux publics éloignés et/ou empêchés) ou encore la restauration d'une œuvre d'art, les mystères du Rosaire, conservée en la chapelle Saint-Bernardin à Saint-Jeannet (06) en soutenant l'action des étudiants de l'IAE de Nice dans le cadre du programme du Plus Grand Musée de France en partenariat avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Dans le cadre du partenariat avec l'association « Talents et Violoncelles » la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a renouvelé en 2020 le prêt du violoncelle à son jeune étudiant local pour 2 ans. (Instrument acquis par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur).

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active, les plateformes Initiative France et BGE. Elle participe activement à leurs comités et a participé à des salons liés à l'entrepreneuriat, tel que VAR UP.

Exemples de programme soutenu : « Prêt Relance Economie » ...

| Risque secondaire | Diversité des dirigeants / Diversité et indépendance de la gouvernance | | | | |
|--|---|------|------|-----------------------|--------------------------------------|
| Description du risque | Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Part de femmes au sein du conseil d'administration | 40 % | 41 % | 40 % | -1 % | 40 % (<i>idem objectif groupe</i>) |

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

| Risque secondaire | Vie coopérative / Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative | | | | |
|---|--|---|--|--|---------------|
| Description du risque | Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble | | | | |
| Indicateur clé | 2020 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel | NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires : + 8 ; CECAZ : +1 | NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires +10 ; CECAZ + 1 | NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires - 6 ; CECAZ - 16 | NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires : -2 ; CECAZ : = | Non déterminé |
| Evolution du nombre de sociétaires (en %) | - 2,8 | - 3,9 | - 4,8 | - 2,8 | Non déterminé |

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et les principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) (chiffres clés 2020).

| Principe n° | Nom du principe coopératif | Détail du principe coopératif | Indicateurs 2020 | Indicateurs 2019 |
|-------------|---|---|--|--|
| 1 | Adhésion volontaire et ouverte à tous | Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 156 454 sociétaires ▪ 21 % sociétaires parmi les clients ▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers (155 451) ▪ 53 % de femmes sociétaires | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 160 971 sociétaires ▪ 21,7 % sociétaires parmi les clients ▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers (159 962) ▪ 53 % de femmes sociétaires |
| 2 | Pouvoir démocratique exercé par les membres | Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ». | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 134 administrateurs de SLE, dont 40 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 0,69% de participation aux AG de SLE. Les AG de SLE se sont déroulées à huis clos en raison des conditions sanitaires. ▪ 100 % de participation au COS | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 121 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 2,62 % de participation aux AG de SLE, dont 0,39 % personnes présentes ▪ 92 % de participation au COS |
| 3 | Participation économique des membres | La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 663 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,30 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires :+8 CECAZ : +1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 133 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,40 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires +10 ; CECAZ + 1 |
| 4 | Autonomie et indépendance | La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. | 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE | 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est détenu par les SLE |
| 6 | Coopération entre les coopératives | Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alliance Coopérative Internationale ✓ Conseil supérieur de la coopération ✓ Conseil supérieur de l'ESS ✓ Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire |
| 7 | Engagement envers la communauté | La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire. | Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne | Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne |

Animation du sociétariat

Les Caisses d'Épargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,48 millions de sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 189 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Elles ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/des-actions-responsables/societariat/#.X60WG1DZCUK> .

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs, et notamment :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)
- Mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec le Groupe BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue ;
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat ;
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques, les comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

| Principe n° | Nom du principe coopératif | Détail du principe coopératif | Indicateurs 2020 | Indicateurs 2019 |
|-------------|-------------------------------------|--|---|--|
| 5 | Éducation, formation et information | La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 15,33 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : 13 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 0,48 heures de formation par personne | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : ✓ 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 7,43 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : ✓ 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : ✓ 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : ✓ 37 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 2.17 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : ✓ 4 rencontres privilégiées organisées |

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne de Prévoyance Côte d'Azur. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général ;
- Promotion de l'offre d'investissement socialement responsable (ISR) : La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une opération afin de promouvoir l'offre d'ISR auprès des administrateurs de SLE en faisant appel à Mirova, filiale de Natixis dédiée à l'ISR, pour intervenir en AG/CA de SLE].

| Risque secondaire | Rémunérations des dirigeants |
|-----------------------|--|
| Description du risque | Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants. |
| Indicateur clé | Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération des Membres du Directoire |
| Objectif | - Satisfaction clients particuliers (cf. Net Promoter Score Clients) => progression en valeur absolue (moyenne annuelle 2020) et supérieur aux CEP (poids 6 % des critères spécifiques locaux totalisant 30 %) - Communication sur les actions coopératives. Action RSE => objectif amélioration (poids 5 % sur des critères totalisant 20 %) |

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance (COS) concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du Directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du Président du Directoire.

Dans ce cadre les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans la part variable des rémunérations du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

- Satisfaction clients particuliers (cf. Net Promoter Score Clients) => progression en valeur absolue (moyenne annuelle 2020) et supérieur aux Caisses d'Épargne ;
- Communication sur les actions coopératives. Action RSE => objectif amélioration

2.2.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme ;
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...) ;
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances ;
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires ;
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.



Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, auprès des différentes parties prenantes et de l'animatrice RSE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.



| NOS RESSOURCES | | | |
|----------------------------|---|--|---|
| THEMATIQUE | INDICATEUR | SOURCE | PRECISIONS |
| Nos clients et sociétaires | 731 000 clients | Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local | Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne) |
| | 21,38 % de sociétaires parmi les clients | Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) | Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients |
| | 134 administrateurs de SLE | Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA) | Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative. |
| Nos partenariats | 64 associations partenaires | Correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI | Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.). |
| Notre capital humain | 1639 collaborateurs au siège et en agences | SIRH | Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social |
| | Index égalité femmes-hommes : 94/100 | SIRH | BILAN SOCIAL |
| | 6,19 % d'emplois de personnes handicapées | SIRH | BILAN SOCIAL |
| Notre capital financier | 1 352 Md€ de capitaux propres | Direction financière | Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) |
| | Ratio de solvabilité : 18,95% | Direction financière | Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL |
| Notre patrimoine | 136 agences et 8 centres d'affaires | Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos) | Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label |
| | 1,5 hectares sur un domaine viticole : parcelle exploitée pour la production de vin bio | Direction SG - RSE | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur |

| NOTRE CREATION DE VALEUR | | | |
|---|---|---|---|
| THEMATIQUE | INDICATEUR | SOURCE | PRECISIONS |
| Pour nos clients et sociétaires | 9,2 M€ d'intérêt aux parts sociales | BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG | Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Épargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Épargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS). |
| | 12 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir | Direction financière | Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N, |
| Pour l'économie du territoire Via nos financements | 0,5 Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 4 000 prêts) | Contrôle de gestion ou communication financière | Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés. |
| | 90 000 Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires | COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Reseau BP" | Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA) |
| | 21 Mds € d'encours de financement à l'économie dont... | Contrôle de gestion ou communication financière | |
| | 1,6 Mds € auprès des collectivités territoriales | COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE" | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| | 0,2 Mds € auprès de l'ESS | COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE" | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| | 0,004 Mds € à destination des personnes protégées | Collecté en local : Panorama BDR | Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | 7,1 Mds € auprès des PME | Collecté en local: panorama mensuel BDR (MLT+ (CT+CCD-comptes couverts débiteurs) sur demande | Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros |
| | 0,18 Mds € pour le logement social | COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE" | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement | 6.1 M€ d'impôts locaux | Direction financière (fiscale) | Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice); |
| Pour nos talents | 65 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences | SIRH | Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales. |
| | 338 recrutements en CDD, CDI et alternants | SIRH | Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE |
| Pour la société civile | 974 K€ de mécénat d'entreprise | COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local" | Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux) |
| | 160 interventions auprès d'environ 1750 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie | Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE | Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.). |
| Pour l'environnement | 1,458 M€ de financements pour la transition environnementale | Collecté en local | Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Ecureuil Auto DD ET Total des fonds ISR et solidaires commercialisés en € |
| | 100 % d'achats d'électricité renouvelable | Direction SG- RSE & Direction Achat | 0 |



Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par le Groupe BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par le Groupe BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019, mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/particuliers/conditions-generales?code=101&doclvl1=18315-101-PSOC>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :



- Direction des Risques Conformité et Contrôle Permanent ;
- Direction de l'Immobilier et de la Sécurité ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction de la Transformation ;
- Direction Satisfaction Clients et Collaborateurs ;
- Direction Financière ;
- Secrétariat Général ;
- Pôle Banque de Détail ;
- Pôle Banque des décideurs en Région.

Ainsi que, pour partie, les filiales :

- Créa-Sol ;
- Finances & Pédagogie.

Concernant certaines entités qui ne seraient pas dans le périmètre de publication des données 2020 :

« L'objectif visé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire. »

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion



mazars

Le Premium – 131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : Le Premium - 131, Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
Capital de 5.000.000 Euros - RCS Lyon 351 487 648



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
RCS Nice 384 402 871

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants (présentés en Annexe 1), nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès des directions contributrices et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Secrétariat Général, la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Satisfaction Clients et collaborateurs, la Banque de Détail, la Banque de Développement Régional et la Direction Immobilier et sécurité.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Villeurbanne, le 7 avril 2021

Damien Meunier,
Associé

Nicolas Dusson
Associé, Directeur
Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Conditions de travail des salariés ;
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Exposition aux risques climatiques physiques (Inondation, sécheresse...), sanitaires et technologiques (accident nucléaire, accident sur site classé Seveso...);
- Respect des lois, éthique des affaires & transparence ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Durabilité de la relation client ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Protection des clients & transparence de l'offre ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Financement de la transition environnementale.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31 décembre 2020 ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Taux du nombre d'heures de formation hors formations réglementaires obligatoires (CPI) ;
- Taux de conformité au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) annuel ;
- Taux annuel de salariés ciblés ayant suivi les formations sur l'éthique et la lutte anti-corruption ;
- Taux de collaborateurs formés à la RGPD (Cumul de collaborateurs formés à la RGPD depuis 2016) ;
- Evolution du montant dépensé pour les travaux d'aménagement des sièges et points de vente de la CECAZ sur le territoire (par rapport à une valeur de référence de 2018) ;
- NPS (Net Promoter Score) client annuel ;
- Taux d'équipement OCF (offre clientèle fragile) ;
- Taux de satisfaction de la question « Capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts personnels » ;
- Taux d'atteinte de l'objectif de l'année concernant le financement du logement social, le financement de ESS et le financement du secteur public territorial ;
- Montant de la production "Crédit véhicules électriques".

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comprend :

- Les huit Sociétés locales d'Épargne (SLE) qui portent 729,5 millions d'euros de parts sociales ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans DEMUT) qui portent 1,1 Md€ de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumers Loans 2016_5 et FCT BPCE Consumers Loans 2016_5 DEMUT) qui portent 144 Millions d'euros de crédits consommation ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 et FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 DEMUT) qui portent 174 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut) qui portent 16 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut) qui portent 20 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Demeter 2019-07 FCT) qui portent 129 Millions financement collatéralisé par un portefeuille de prêts personnels ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut) qui portent 30 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Société mère.

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis en normes IFRS.

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié, ci-dessous, rend compte de l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

| Montants en M€ (consolidé IFRS) | déc-19 | ECARTS | | déc-20 |
|---------------------------------|--------|--------|---------|---------------|
| PNB | 358,9 | -4,0 | -1,1 % | 354,9 |
| FRAIS DE GESTION | -216,5 | 4,8 | -2,2 % | -211,7 |
| COÛT DU RISQUE | -23,8 | -15,7 | 66,1 % | -39,6 |
| RESULTAT NET D'EXPLOITATION | 118,6 | -14,9 | -12,6 % | 103,7 |
| RNC | 80,1 | -8,5 | -10,6 % | 71,6 |

Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire consolidé s'établit à 354,9 M€ en baisse de -4 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

La marge d'intermédiation est à 208,0 M€ en hausse de 2,3 M€ par rapport au 31 décembre en 2019

L'effet volume favorable (+20,6M€) compense l'effet taux défavorable (-18,3 M€).

Crédits

La Marge d'Intermédiation est soutenue par une production de crédits en hausse de 655 M€ à 3,3 Mds€ avec principalement :

- Une production de crédit immobilier à 1,5 Mds € qui bénéficie de la montée en puissance des deux unités dédiées à l'activité avec les prescripteurs, du dynamisme du secteur immobilier dans la région et du faible niveau des taux d'intérêts. Avec des parts de marché proche de 19 %, la performance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur démontre la reconnaissance de la clientèle de l'expertise de nos conseillers et de la qualité de service ;
- Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) avec 503 M€ accordés aux clients qui en ont fait la demande.

Portefeuille

La gestion de portefeuille est concentrée sur la constitution et la gestion d'un portefeuille de titres obligataires de très bonne qualité et uniquement éligibles à la réserve de liquidité dans le cadre du respect du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). L'encours portefeuille est en hausse, passant de 630 M€ au 31 décembre 2019 à 812 M€ au 31 décembre 2020.

Participations

On notera également la perception de dividendes BPCE et Holding Promotion en hausse de 9,4 M€ par rapport à 2019 (19,4 M€ versus 10 M€), cette hausse vient en parallèle d'une augmentation des charges refacturées par le Groupe BPCE de 7,8 M€.

Collecte

La croissance de l'épargne de bilan dans un contexte de crise et de taux historiquement bas montre la confiance des clients envers la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. La collecte est principalement souscrite via les Dépôts à Vue, les parts sociales, le livret B ou les comptes à terme. La croissance des Dépôts à Vue est notamment soutenue par la Banque de Développement Régional mais également par un comportement plus prudent de l'ensemble de la clientèle face une crise historique.

- **La marge de centralisation ressort à 6,8 M€ (+0,2 M€)**

La légère hausse s'explique par la hausse de l'encours d'épargne règlementée centralisés (+68 M€)

- **Les commissions sur épargne financière (assurance vie et OPCVM) passent de 35,9 à 34,1 M€ (-1,8 M€)**

Les résultats résistent malgré la crise sanitaire. Ils reflètent la qualité de l'offre de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur avec le double avantage d'une fiscalité avantageuse et des taux de rémunération qui restent attractifs dans le contexte de taux bas. Les retraits de précaution de la clientèle face à une crise durable pèsent sur l'activité commerciale en 2020.

- **Les commissions sont en baisse de 6,5 M€ à 140,1 M€.**

Dans le but d'accompagner sa clientèle, la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a poursuivi ses actions débutées en 2019 en faveur de la clientèle fragile. Par conséquent, la tarification liée aux incidents de paiements est en baisse de 5 M€. Dans une moindre mesure, la crise se traduit également par la baisse des commissions liées aux achats par carte bancaire en lien avec la crise et les périodes de confinement sur 2020.

Les frais de gestion

Les frais de gestion diminuent de 4,8 M€ à -211,7 M€ en 2020.

- **Les frais de personnel augmentent de 0,4 M€ à -122,7 M€**

Le poste rémunération diminue de 0,7 M€ à -76,6 M€ du fait des indemnités perçues, liées à la situation sanitaire. Néanmoins, les taxes sur rémunérations connaissent une hausse de 0,3 M€ (taxe d'apprentissage) et les dotations sur frais de personnel augmentent de 0,8 M€.

- **Les frais informatiques (hors amortissements) augmentent de 0,4 M€ à -23,1 M€**

Une hausse principalement liée à des développements privatifs et à des projets groupe (dont logiciel de gestion des factures).

- **Les autres frais de gestion (hors amortissements) diminuent de 6,8 M€ à -51,1 M€**

- Les charges immobilières baissent de 5,3 M€ :
 - L'écart s'explique principalement par un effet de base. En effet, le programme de rénovation des agences engagé en début de plan stratégique avait généré 5,2 M€ de dépenses en 2019.

- Suite à la fusion simplifiée de la SCI Plan Sarrain, la CECAZ devient propriétaire en direct de l'ensemble des biens immobiliers portés auparavant par la SCI. En conséquence, la CECAZ verse moins de loyer et dote davantage d'amortissement.

- Les autres frais de gestion baissent de 1,5 M€ :

La crise sanitaire a eu pour conséquence une baisse des charges liées aux consommables, aux frais de déplacements, aux frais de réception et organisation d'événements. Les dépenses de sous-traitance sont également en économie par rapport à 2019 (prestations de communication, éditique).

➤ **Les amortissements augmentent de 1,3 M€ à -14,8 M€**

Cette augmentation est essentiellement due aux amortissements des biens immobiliers de la SCI Ecuireuil du Plan Sarrain repris par la CECAZ dans le cadre de la fusion simplifiée.

Le coût du risque

A -39,5 M€, le coût du risque est en forte hausse de -15,6 M€ comparé à 2019 avec notamment la constitution d'une provision dite « forward looking » de -18,5 M€ calculé sur la base de scénarii d'anticipation des retombées économiques de la crise visant à mieux prendre en compte dans les comptes 2020 les conséquences futures de la crise.

Impôts

Le poste est en hausse par rapport à 2019. La charge d'impôt comptabilisée inclut à la fois l'impôt courant, qui reste calculé à 32,02 %, mais également les impôts différés au taux en vigueur.

Le Résultat Net

Au 31 décembre 2020, le résultat net s'établit à 71,6 M€ en baisse de -8,5M€ par rapport à 2019.

Cette baisse est expliquée principalement par la hausse du cout du risque. Ce résultat permettra à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de servir des intérêts aux parts sociales détenues par ses sociétaires.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel dont l'analyse a été présentée au paragraphe 1.6.1.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a augmenté de 2 481 M€ à 22 081 M€ (+12,6 %). Les principales évolutions sont :

A l'Actif

➤ **Prêts et créances sur les établissements de crédit (4 769 M€, soit +32 %)**

Une hausse de 1 180 M€ d'encours, principalement via la hausse des prêts à terme pour 839 M€.

➤ **Prêts et créances sur la clientèle (15 252 M€, soit +7,8 %)**

La progression de 1 112 M€ par rapport à 2019 est expliquée par la dynamique commerciale sur les crédits avec les principaux facteurs explicatifs que sont les crédits immobiliers +430 M€ et les crédits de trésorerie ou d'équipement qui progressent de 678 M€ dont 503M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Le rendement des actifs, représentant le ratio du bénéfice net sur le total du bilan, s'établit à 0,32 % contre 0,41 % en 2019.

Au Passif

➤ **Dettes envers la clientèle (solde 15 207 M€, soit + 12,6 %)**

La collecte de 1 703 M€ sur les ressources commerciales provient essentiellement des dépôts à vue (+1 257 M€) et des livrets (+358 M€).

➤ **Dettes envers les établissements de crédits (solde 4 420 M€, soit +17 %)**

La hausse est de 630 M€ en lien avec la hausse de la collecte clientèle.

➤ **Capitaux propres part du Groupe (1 631 M€, soit -0,5 %)**

Les capitaux propres sont quasi stables par rapport à 2019 avec un résultat de 71,5M€ et une collecte de parts sociales de 7 M€ qui compense une dépréciation des titres BPCE à hauteur de 74 M€.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Au niveau du bilan individuel, comptes en normes françaises, la taille du bilan global est quasiment identique à celui des comptes consolidés en normes IFRS, mais la répartition diffère :

- Les créances sur la clientèle diminuent des encours de crédits apportés aux Fonds Communs de Titrisation ;
- Les titres d'investissement, avec la souscription des obligations émises par les Fonds Communs de Titrisation, augmentent du même montant. Ces obligations sont classées dans la catégorie « titres d'investissement » puisqu'elles ne seront pas cédées avant échéance.

Sur le compte de résultat individuel, le PNB est quasiment le même à celui des comptes consolidés en normes IFRS puisque la perte de revenu résultant de la cession des crédits à l'habitat est compensée par le rendement des titres souscrits ainsi que par la commission de recouvreur perçue. On note cependant un effet impactant le PNB : l'arrêt de l'étalement des frais des dossiers et des commissions d'apporteurs d'affaires relatifs au portefeuille cédé. La partie restant à courir de ces frais et commissions est constatée en résultat au moment de la cession, venant augmenter le résultat de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée. En corollaire, les années suivantes ne comporteront plus l'étalement.

Les autres écarts entre les comptes consolidés en normes IFRS et les comptes individuels en normes Françaises résultent des écarts de normes, et à l'intégration dans les comptes consolidés des sociétés du périmètre de consolidation.

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les soldes intermédiaires de gestion

| Montants en M€ (consolidé French) | déc-19 | ECARTS | | déc-20 |
|-----------------------------------|--------|--------|-------|---------------|
| PNB | 354,3 | -6,1 | -1,7% | 348,1 |
| FRAIS DE GESTION | -217,4 | 6,0 | -2,8% | -211,4 |
| COÛT DU RISQUE | -21,4 | -7,3 | 34,1% | -28,8 |
| RESULTAT NET D'EXPLOITATION | 115,5 | -7,5 | -6,5% | 108,0 |
| RNC | 73,4 | 15,6 | 21,3% | 89,0 |

➤ Le Produit Net Bancaire

Le PNB s'établit à 348,1 en baisse de -6,1 M€ par rapport à 2019. Cette baisse s'explique notamment par les effets de la crise sanitaire sur les commissions.

La marge d'intermédiation augmente de 1,2 M€ à 203,4 M€. Cette hausse de la marge d'intermédiation est due à un effet volume favorable qui compense l'effet taux défavorable.

- L'effet taux est en lien avec la baisse des taux impactant défavorablement le rendement des crédits via la production nouvelle et les réaménagements ainsi que la production des Prêts Garantis par l'Etat dont le taux client est à 0 % ;
- L'effet volume porté par une production de crédits soutenue avec une production des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) à 503 M€ ;
- En parallèle, le surcroît d'épargne accumulée des clients suite à la pandémie et les taux bas génèrent une réduction du coût de la ressource commerciale et contribue à l'amélioration de la marge d'intermédiation.

Les commissions sont en baisse de -5,6 M€ à 145,4 M€. Dans le but d'accompagner sa clientèle, la Caisse d'épargne Côte d'Azur a poursuivi la baisse de la tarification de certaines prestations sur la clientèle fragile débuté en 2019. De plus, la crise sanitaire a entraîné une diminution de la consommation de la clientèle.

➤ Les frais de gestion

Les frais de gestion diminuent de 6,0 M€ à -211,4 M€ en 2020.

Les frais de personnel augmentent de 0,4 M€ à -122,5 M€

Les frais de personnel sont bonifiés par les indemnités perçues suite à la crise sanitaire. Ces économies sont toutefois impactées par une hausse des impôts et taxes sur rémunérations (principalement la taxe d'apprentissage, et les dotations complémentaires sur les frais de personnel).

Les autres frais de gestion diminuent de 6,4 M€ à -88,9 M€

Les autres charges de fonctionnement (hors impôts et taxes) diminuent de 7,0 M€ à -71,0 M€ : une baisse qui s'explique par des économies sur les charges immobilières par rapport à 2019 (Travaux de rénovation importants réalisés en 2019 dans le réseau d'agences), et l'effet de la situation sanitaire ayant conduit à une réduction des dépenses (déplacements, restauration, événementiel, consommables).

Les impôts et taxes diminuent de 0,2 M€ à -5,9 M€

Les amortissements augmentent de 0,9 M€ à -12,1 M€ suite à la fusion simplifiée de la SCI Plan Sarrain avec la CECAZ.

➤ **Le coût du risque**

Le coût du risque est en hausse de -7,3 M€ à -28,7 M€ en 2020.

➤ **Le Résultat Net**

Le résultat net s'établit à 89 M€ en progression de 15,6 M€. Une hausse essentiellement liée à des reprises de provision sur actifs immobilisé et dans une moindre mesure à la progression du PNB.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en augmentation de 2 170 M€ à 19 613 M€. Les principales évolutions sont décrites ci-dessous :

Actif

- Créances sur les établissements de crédit (+834 M€ à 2 304 M€). La hausse provient essentiellement, en date d'arrêté, des prêts à terme ;
- Opérations avec la clientèle (+1 142 M€ à 13 815 M€). La progression de ce poste par rapport à 2019 s'explique principalement par l'activité commerciale soutenue sur les prêts immobiliers (+486 M€) et les crédits de trésorerie ou d'équipement qui progressent de 678 M€ dont 503M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ;
- Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable (+53 M€ à 1 999 M€).

Passif

- La collecte de +1 451 M€ sur les opérations avec la clientèle (13 106 M€) permet de refinancer totalement les nouveaux crédits. En 2020, l'excédent de ressources commerciales provient essentiellement des dépôts à vue (+1 257 M€) et des livrets (+358 M€) dont une partie liée au surcroît d'épargne accumulée par les clients suite à la crise sanitaire ;
- Les opérations interbancaires et assimilées sont en hausse de +600 M€ à 4 345 M€ ;
- Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 1 440 M€ (+80 M€). Le résultat 2020 s'élève à 89 M€.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. La gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'établissent à 1 351 millions d'euros

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont de 1 351 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 631 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une progression de 10 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 280 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2020, le ratio de solvabilité s'établit à 18,95 % sur base consolidée en référentiel IFRS, contre 18,46 % au 31 décembre 2019.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

| FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CECAZ | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Capitaux propres part du groupe | 1 631 391 | 1 640 957 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 |
| Déductions | -91 217 | -105 552 |
| CORE TIER ONE | 1 540 174 | 1 535 405 |
| Déductions | -188 358 | -255 592 |
| COMMON EQUITY TIER ONE | 1 351 816 | 1 279 813 |
| Additional tier 1 et tier 2 après déduction | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX | 1 351 816 | 1 279 813 |

2.5.3. Exigences de fonds propres**2.5.3.1. Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 7 135 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 571 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées ;
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et instruments financier à terme (IFT))
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Exigences crédit | 477 930 | 461 424 |
| Exigences additionnelles | 45 699 | 45 929 |
| Exigences marché | 0 | 0 |
| Exigences Risque Opérationnel | 47 152 | 47 287 |
| TOTAL des Exigences de fonds propres | 570 781 | 554 640 |

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,84 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

| En milliers d'euros | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| FONDS PROPRES TIER 1 | 1 351 816 | 1 279 813 |
| Total Bilan | 22 080 873 | 19 599 736 |
| Retraitements prudentiels | -78 389 | -49 462 |
| TOTAL BILAN PRUDENTIEL | 22 002 484 | 19 550 274 |
| Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹ | 22 503 | 21 000 |
| Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ² | 0 | 0 |
| Hors bilan (engagements de financement et de garantie) | 783 769 | 777 550 |
| Autres ajustements | 334 873 | 65 745 |
| TOTAL EXPOSITION LEVIER | 23 143 629 | 20 414 569 |
| Ratio de levier | 5,84 % | 6,27 % |

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

2.6. Organisation et activité du Contrôle Interne

➤ **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

➤ **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle du Groupe BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne ;
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

➤ **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

➤ **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;

- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

➤ **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte D'azur, ils sont placés sous la responsabilité de la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents de niveau 2 du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

➤ **Comité de Coordination du Contrôle Interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit à minima une fois par trimestre ainsi qu'une fois l'an aux fins de validation du Plan Annuel de Contrôle (PAC), sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les plans d'actions et mesures correctrices décidés, les prioriser et suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte D'azur, participent à ce comité :

- Président : le Président du Directoire
- Suppléance : le membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises, ou tout autre Membre du Directoire
- Membres :

- Membre du Directoire Pôle BDR
- Membre du Directoire Pôle BDD
- Membre du Directoire Pôle Finances & Expertises
- Membre du Directoire Pôle Ressources et Transformation
- Directeur de l'Audit Interne
- Directeur des Risques, Conformité & Contrôle Permanent
- Directeur Financier
- Secrétaire Général
- Directeur Comptable et Fiscal
- Responsable du Contrôle Financier
- Responsable Sécurité, Logistique & Immobilier.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ;
- Des moratoires de masse ou spécifiques.

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE), permettant de suivre chaque semaine l'avancement de la production de ces prêts : les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars 2020, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relevaient de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique de risque « COVID », permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par les conséquences de la crise sanitaire a également été déployé par le Groupe BPCE auprès des établissements en décembre 2020. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter aussi rapidement que possible des évolutions défavorables, sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle PME, Professionnels et très petites entreprises (TPE)
- Une grille d'override des notations Bâle II a été mise en œuvre, permettant de corriger les notations « natives » artificiellement améliorées grâce aux mesures de soutien mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (PGE, moratoires ...) ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé des actions rapides, adaptées et proportionnées au contexte inédit de 2020.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas nécessairement reproductibles sur tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées en 2020 afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la réalité du travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont

été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé son dispositif de gestion de crise, notamment par la tenue de cellules de crise transversales, le plus souvent quotidiennes sur le printemps et l'automne 2020, sous le pilotage des dirigeants effectifs et constituées de l'ensemble des acteurs internes concernés, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe. Les principaux sujets et décisions arrêtés par la cellule de crise ont porté en 2020 sur :

- Les dispositifs sanitaires pour les clients et les collaborateurs ;
- L'adaptation des activités commerciales au contexte COVID ;
- L'organisation et la maintenance du travail à distance.

Organisées autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de gérer les nouveaux « défis » induits par la situation inédite, notamment dans les réseaux commerciaux, ainsi que la mise en place et la maintenance du protocole sanitaire au sein de chaque établissement.

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers), du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle et inédite.

La protection des clients a également été au centre des préoccupations, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les moratoires et reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs :



2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

Les fonctions de gestion des risques et de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 de l'ACPR relatif au contrôle interne. La Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattachée par un lien fonctionnel fort à la Direction des Risques Groupe et au Secrétariat Général de BPCE.

2.7.1.2. La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP)

La Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent (DRCCP) de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et au Secrétariat Général de BPCE en charge notamment de la conformité et des contrôles permanents.

La DRCCP exerce ses missions et responsabilités sur l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité, ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toute fonction effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe sont tous déclinés au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ainsi, de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas de filiale bancaire, d'assurance ou de services d'investissement. Elle dispose d'une succursale implantée en Principauté de Monaco qui est complètement intégrée à son dispositif de gestion des risques.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie des risques, avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent comprend 35 collaborateurs répartis en 4 unités. Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques :

- risques de crédit ;
- risques de non-conformité ;
- sécurité financière ;
- risques financiers, opérationnels et transversaux.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques qui couvre l'ensemble des risques mentionnés ci-avant. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement : limites, politique de risques, chartes délégataires. Il examine chaque trimestre les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers, et de non-conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

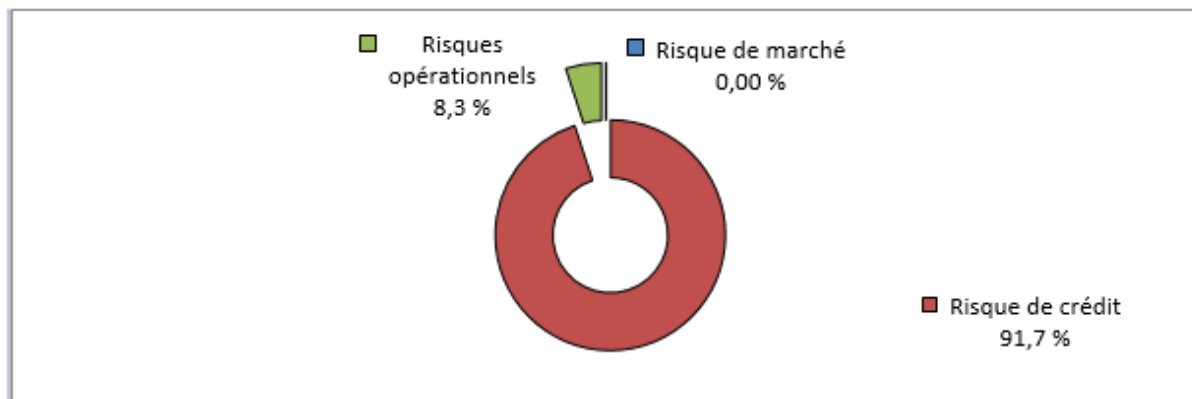
Les évolutions intervenues en 2020

En 2020, aucune évolution significative n'est intervenue sur les périmètres de risques couverts et les activités commerciales opérationnelles.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit à la clientèle, dans le cadre du financement des activités économiques locales.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au 31/12/2020 est la suivante :



Au cours de l'année 2020, le coût du risque crédit a été significativement impacté par la prise en compte dans les provisions sur encours sains (provisions S1 et S2 IFRS9) des risques forward-looking induits par la crise

sanitaire COVID sur les clientèles Entreprises et Professionnels. Ces risques ont généré un complément de coût du risque 2020 de 27 M€ environ.

2.7.1.4. Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la Charte du Contrôle interne et la charte des Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

De manière globale, la DRCCP de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine, notamment crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur et/ou ses managers à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par le Groupe BPCE et complété par des formations internes ; la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a utilisé des formations de la RISK ACADEMY du Groupe BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT sur certaines catégories de collaborateurs dont les MRT (« material risk takers ») ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement et la soumet au Directoire, évaluant ainsi le profil de risque de l'établissement et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité élaboré par le Groupe BPCE, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur la Direction des Risques du Groupe BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La DRCCP concourt également à l'animation, au travers des réunions mensuelles, des directions métiers (commerciales, engagements, contrôle permanent). Elle contribue à la tenue d'indicateurs de conformité et de risques impactant la rémunération variable des équipes commerciales.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une

« cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année le dispositif d'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe BPCE, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;

- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs ;
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est celui d'un établissement affilié/maison mère du Groupe BPCE, exerçant des activités traditionnelles de banque de détail sur les territoires des Alpes-Maritimes, du Var et de la Principauté de Monaco.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents, les Banques populaires et Caisses d'épargne, dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales du Groupe spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail. Ils sont les suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la

Politique de risques locale, des limites de concentration par contrepartie ou groupe de contreparties, par pays, par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixe et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe, qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle collectées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de conduite, juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus ;
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutives des fonds propres) et des investisseurs imposent une aversion très forte au risque de réputation.

la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a un haut niveau d'éthique, de conduite et ceci selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE. Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur:

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôle permanent dédié ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau du Groupe ;

- adopte un ensemble de limites et plafonds applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont mis à jour à minima annuellement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié soumis à la validation du Directoire, rapporté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, suivi de sa mise en œuvre opérationnelle.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement ou du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel), pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète exposent à une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un couvre-feu en France et dans un certain nombre de pays européens) et, malgré un rebond pendant l'été, l'environnement économique a continué de se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français : dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes. Dans ce cadre, le Groupe BPCE et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français, pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement les clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du Groupe et des établissements et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par l'Etat et les banques.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19, résultant de l'incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires, rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. Le Groupe BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique des acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des financements nécessaires, mais également des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus n 2020 (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE.

En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des

turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire situé sur les Alpes Maritimes, le Var et la Principauté de Monaco.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs initiaux du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 concentré sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique 2018-2020 s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin 2020, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de crédit, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, comptabilise régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs permettant de refléter, lorsque nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, figurant dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (par exemple les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités du Groupe BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement du Groupe BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter les coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

Au niveau local, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'enregistre pas d'exposition importante en devises. Les quelques positions existantes à ce jour résultent d'opérations réalisées pour le compte de sa clientèle et sont globalement couvertes, parfois micro-couvertes, de sorte que l'exposition résiduelle n'entraîne pas de manière sous-jacente un risque de change susceptible d'affecter ses résultats de manière significative.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles etc ...). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant

d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est également exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour conquérir et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des sujets éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un collaborateur salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisés par le Groupe BPCE peuvent ne pas, non plus, limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante et dense réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, des pressions supplémentaires ont conduit les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Groupe BPCE

ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Groupe BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés, conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à une opération donnée.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque différenciés, ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour préparation des décisions du Comité des Engagements et du Directoire ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch List les dossiers dont la situation est préoccupante et dégradée, selon les normes du Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, formule un avis sur

les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général, en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe, réalisent pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (dont l'agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de la performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, notations, garanties, défauts et pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose d'aucune délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, la Direction des Risques de BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques crédits de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| En M€ | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | | Variation | |
|---------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|
| | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA |
| Souverains | 812,55 | 1,21 | 587,98 | 0,00 | 224,57 | 1,21 |
| Etablissements | 4 264,19 | 12,59 | 3 452,33 | 28,59 | 811,86 | -15,99 |
| Entreprises | 5 526,84 | 3 170,45 | 4 914,02 | 2 997,81 | 612,82 | 172,64 |
| Clientèle de détail | 11 787,87 | 2 176,25 | 11 192,03 | 2 180,27 | 595,85 | -4,02 |
| Titrisation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions | 435,22 | 1 474,58 | 494,45 | 1 716,09 | -59,23 | -241,51 |
| Autres actifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 22 826,67 | 6 835,09 | 20 640,81 | 6 922,76 | 2 185,86 | -87,67 |

| En M€ | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Standard | IRB | Total | Total |
| Souverains | 812,55 | 0,00 | 812,55 | 587,98 |
| Etablissements | 4 264,19 | 0,00 | 4 264,19 | 3 452,33 |
| Entreprises | 4 913,68 | 613,16 | 5 526,84 | 4 914,02 |
| Clientèle de détail | 32,61 | 11 755,26 | 11 787,87 | 11 192,03 |
| Titrisation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions | 22,61 | 412,61 | 435,22 | 494,45 |
| Total | 10 045,64 | 12 781,03 | 22 826,67 | 20 640,81 |

Les engagements au titre des Souverains concernent principalement les Centres Hospitaliers (21,18 %), la Caisse d'Amortissement de la dette sociale (17,96 %), l'Etat Français (16,98 %), la Banque Européenne d'investissement (12,06 %), l'UNEDIC (11,20 %), le Mécanisme de Stabilité Financier Européen (5,82 %).

Les EAD (« Exposure At Default ») les plus significatives de la catégorie SPT (Secteur Public Territorial) portent sur la Métropole Nice Côte d'Azur (12,30 %), les départements des Alpes-Maritimes et du Var (6,94 %) et les communes principales de la circonscription.

Les engagements de crédit de l'établissement ont évolué comme suit en 2020 :

- l'exposition sur la clientèle de détail (11 788 M€) a augmenté de 5,32 % sur un an et représente 51,64 % des encours totaux ;
- les concours aux Corporate (5 526 M€) enregistrent une hausse globale de 613 M€, soit + 12,47 %, notamment en lien avec l'octroi des Prêts Garantis par l'Etat pour 329 M€ ;
- l'évolution des expositions dans la catégorie Etablissements est essentiellement due à la forte hausse des EAD sur BPCE (+ 976 M€), minorée par la sortie d'expositions sur les entités des Banques Populaires pour 195 M€ et la filiale Ecureuil du Plan Sarrain pour 20 M€.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est composé des encours bilan et hors bilan.

| TOP 20 des 1ers engagements de la CECAZ au 31/12/2020 | Risques bruts |
|---|----------------|
| | (en K€) |
| Contrepartie 1 | 131 986 |
| Contrepartie 2 | 81 592 |
| Contrepartie 3 | 79 914 |
| Contrepartie 4 | 69 595 |
| Contrepartie 5 | 57 292 |
| Contrepartie 6 | 54 932 |
| Contrepartie 7 | 48 429 |
| Contrepartie 8 | 39 083 |
| Contrepartie 9 | 37 492 |
| Contrepartie 10 | 36 013 |
| Contrepartie 11 | 34 945 |
| Contrepartie 12 | 33 714 |
| Contrepartie 13 | 29 985 |
| Contrepartie 14 | 28 060 |
| Contrepartie 15 | 27 536 |
| Contrepartie 16 | 27 004 |
| Contrepartie 17 | 26 640 |
| Contrepartie 18 | 26 490 |
| Contrepartie 19 | 26 461 |
| Contrepartie 20 | 26 337 |
| Total | 923 499 |

Suivi du risque géographique

Le tableau ci-dessous indique que l'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (97 % des encours au 31/12/2020). Il n'y a pas de risque de concentration sensible sur les encours de crédit, hormis la France, territoire sur lequel opère l'établissement.

| Répartition par pays en M€ | | |
|----------------------------|---------------|-----------------|
| Code Pays | Libellé Pays | Rwa |
| FR | FRANCE | 6 947,51 |
| MC | MONACO | 169,58 |
| XA | SUPRANATIONAL | 0,00 |
| LU | LUXEMBOURG | 6,60 |
| IE | IRLANDE | 27,54 |
| US | ETATS-UNIS | 7,65 |
| NL | PAYS-BAS | 5,57 |
| DE | ALLEMAGNE | 4,34 |
| ES | ESPAGNE | 5,09 |
| IT | ITALIE | 0,01 |
| GB | ROYAUME-UNI | 4,10 |
| HK | HONG-KONG | 6,14 |
| YT | MAYOTTE | 0,02 |
| BE | BELGIQUE | 0,00 |
| CH | SUISSE | 0,00 |
| MU | MAURICE | 0,00 |
| TR | TURQUIE | 0,00 |
| Total général | | 7 184,16 |

Provisions et dépréciations

| Couverture des encours douteux | | |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
| Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit | 20,3 | 18,0 |
| Dont encours S3 | 0,3 | 0,3 |
| Taux encours douteux / encours bruts | 1,6 % | 1,6 % |
| Total dépréciations constituées S3 | 0,1 | 0,1 |
| Dépréciations constituées / encours douteux | 41,2 % | 43,5 % |

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance représentent 19 milliards d'euros au 31/12/2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 100 % des expositions en souffrance.

| <i>En millions d'euros</i> | Valeurs comptables brutes | | |
|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| | Expositions performantes | | |
| | | Sain ou en souffrance <= 30 jours | en souffrance > 30 jours <= 90 jours |
| Prêts et avances | 19 241 | 19 212 | 29 |
| Encours de titres de créance | 934 | 934 | |
| Total | 20 175 | 20 146 | 29 |

Expositions non performantes et renégociées
Expositions performantes et non performantes et provisions associées

| | Valeur comptable brute | | Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit | | Sûretés et garanties reçues |
|------------------------------|--------------------------|------------------------------|---|------------------------------|--------------------------------------|
| | Expositions performantes | Expositions non performantes | Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes | Expositions non performantes | Sur les expositions non performantes |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | |
| Prêts et avances | 19 241 | 316 | - 134 | - 130 | 67 |
| Encours de titres de créance | 934 | - | | | |
| Expositions de hors Bilan | 1 582 | 39 | 8 | 14 | 0 |
| Total | 21 758 | 355 | - 126 | - 116 | 68 |

Qualité des expositions non performantes par maturité

| <i>En M€</i> | Valeur comptable brute | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------|
| | Expositions non performantes | | | | | | |
| | en souffrance > 90 jours <= 180 jours | en souffrance > 180 jours <= 1 an | en souffrance > 1 an <= 2 ans | en souffrance > 2 ans <= 5 ans | en souffrance > 5 ans <= 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont: en défaut |
| Prêts et avances | 10 | 18 | 11 | 16 | 4 | 2 | 316 |
| Dont PME | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres Entreprises Financières | | | | | | | 39 |
| Total | 10 | 18 | 11 | 16 | 4 | 2 | 355 |

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel COREP du Groupe et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :



- le stress-test de l'Autorité Bancaire Européenne (European Banking Authority – EBA), produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Tableaux annexes COVID 19
Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

| En K€ | Valeur brute | | | | | | | Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit | | | | | | | | Valeur brute |
|--|--------------|--|--|-----------|--|--|-------|---|--|----------|------------|--|--|--------|---|--------------|
| | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Performant(e) | | | | Non performante(e) | | | | |
| | | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2) | | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours | | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2) | | | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours | | | |
| Prêts et avances sujets à moratoire | 86 577,91 | 83 675,94 | 4 211,95 | 18 885,94 | 2 901,97 | 202,21 | 34,00 | - 3 214,50 | - 3 131,14 | - 561,40 | - 2 444,42 | - 83,36 | - 66,79 | - 6,80 | - | |
| dont : Ménages | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| dont : Entreprises non financières | 79 466,85 | 76 564,88 | 3 942,41 | 17 163,01 | 2 901,97 | 202,21 | 34,00 | - 2 911,00 | - 2 827,63 | - 500,51 | - 2 192,29 | - 83,36 | - 66,79 | - 6,80 | - | |
| dont : Petites et moyennes entreprises | 64 313,15 | 61 411,18 | 3 942,41 | 16 302,56 | 2 901,97 | 202,21 | 34,00 | - 2 698,28 | - 2 614,91 | - 500,51 | - 2 114,58 | - 83,36 | - 66,79 | - 6,80 | - | |
| dont : Garantis par un bien immobilier commercial | 12 940,61 | 12 940,61 | 1 645,56 | 6 449,30 | - | - | - | - 969,06 | - 969,06 | - 286,37 | - 935,91 | - | - | - | - | |

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

| En K€ | Nombre de débiteurs (en milliers) | Valeur brute | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------|
| | | | Dont : moratoire législatif | Dont : terme expiré | Échéance résiduelle du moratoire | | | | |
| | | | | | <= 3 mois | > 3 mois <= 6 mois | > 6 mois <= 9 mois | > 9 mois <= 12 mois | > 1 an |
| Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire | 5,44 | 416 965,23 | | | | | | | |
| Prêts et avances sujets à moratoire (accordé) | 5,44 | 416 965,23 | - | 330 387,32 | 78 396,74 | 4 188,56 | 3 992,61 | - | - |
| dont : Ménages | | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i> | | - | - | - | - | - | - | - | - |
| dont : Entreprises non financières | | 360 784,16 | - | 281 317,31 | 72 796,38 | 2 958,46 | 3 712,01 | - | - |
| <i>dont : Petites et moyennes entreprises</i> | | 286 534,07 | - | 222 220,93 | 60 181,98 | 2 314,97 | 1 816,19 | - | - |
| <i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i> | | 61 706,54 | - | 48 765,93 | 12 940,61 | - | - | - | - |

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

| En K€ | | Valeur brute | | Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée | Valeur brute |
|-------|---|-------------------|--|---|--|
| | | | dont : soumis à mesures de restructuration | Garanties publiques reçues | Capitaux entrants sur expositions non performantes |
| 1 | Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques | 503 022,56 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | dont : Ménages | 20 646,90 | | | 0 |
| 3 | dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel | - | | | 0 |
| 4 | dont : Entreprises non financières | 479 537,93 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | dont : Petites et moyennes entreprises | 196 093,99 | | | 0 |
| 6 | dont : Garantis par un bien immobilier commercial | - | | | 0 |

Techniques de réduction des risques

➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties au sein de la Direction des Prestations Clients sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Engagements et du Recouvrement effectue des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

| en millions d'€ | 31/12/2020 | | | | | | 31/12/2019 | |
|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|------------------|----------------------------|-------------------------|
| | Sûretés personnelles | | | Sûretés physiques | | | Total sûretés personnelles | Total sûretés physiques |
| | Total sûretés personnelles & dérivés | dont sûretés personnelles | dont dérivés de crédits | Total sûretés physiques | dont réelles | dont financières | | |
| Souverains | | | | | | | | |
| Etablissements | | | | | | | | |
| Entreprises | 261,36 | 261,36 | | 0,00 | 0,00 | | 107,77 | 61,00 |
| Clientèle de détail | 8 036,04 | 8 036,04 | | 1 508,77 | 1 508,77 | 0,00 | 7 424,98 | 1 694,63 |
| Total | 8 297,40 | 8 297,40 | | 1 508,77 | 1 508,77 | 0,00 | 7 532,76 | 1 755,63 |
| Total sûretés au 31/12/2017 | 9 806,17 | | | | | | | |

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des risques crédits des établissements et de l'organe central
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des Directions des Risques des établissements du Groupe a été revue, permettant d'en harmoniser l'application au sein du Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

Impacts de la crise sanitaire sur le coût du risque de l'établissement

Les mesures d'accompagnement (PGE, reports ...) ont permis de contenir la variation de stock des créances douteuses. En termes de provisionnement, ce sont donc les provisions collectives sur encours sains S1/S2 « forward-looking » qui ont dégradé le coût du risque en 2020. Les flux forward-looking de chacun des 4 trimestres 2020 ont été les suivants :

- T1 : 1 800 K€
- T2 : 6 620 K€
- T3 : 1 170 K€
- T4 : 17 402 K€

A ce stade, les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire sont le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration), les activités liées au sport, la culture et l'évènementiel. Enfin, l'établissement a constitué en 2020 une provision sectorielle sur l'hôtellerie de luxe au 31/12/2020, pour un montant de 1 M€, en raison des spécificités de ce secteur d'activité sur le territoire de la Côte d'Azur.

Charges de l'exercice 2020 liées au risque de crédit

| Situation comptable 31/12/2020 | |
|---------------------------------------|---------------|
| Coût du risque avéré | 11 923 |
| Coût du risque collectif | 27 641 |
| COÛT DU RISQUE GLOBAL | 39 564 |

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétents ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
 - La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
 - L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
 - La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
 - L'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 avait été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait apparaître 2 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. En tout état de cause, une vision synthétique est formalisée trimestriellement dans le cadre du suivi des indicateurs d'appétit aux risques et du Comité Exécutif des Risques de l'Établissement.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

| | |
|---|--|
| Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur : | <ul style="list-style-type: none">• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;• des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010. |
| Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book : | <ul style="list-style-type: none">• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;• stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;• stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers. |

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2020

La fonction de gestion des risques financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Par ailleurs, elle a également réalisé les travaux suivants en 2020 :

- Le contrôle effectif de toutes les opérations financières négociées (VERIFY) ;
- Le suivi et le reporting des opérations annulées ou modifiées et des opérations jugées atypiques ;
- La réalisation des travaux d'arrêtés IFRS avec la justification des couvertures et le suivi des résultats des tests d'efficacité ;
- Le contrôle de second niveau du respect des limites de marché et de contreparties financières ;
- Le contrôle du respect du dispositif EMIR ;
- Le contrôle du respect du dispositif SRAB.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 de l'ACPR relatif au contrôle interne) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition de stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

La Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est, avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Comme tout établissement du Groupe, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

➤ Au niveau de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de la clientèle sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de la clientèle ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales. En 2020, elles se sont élevées à 6,9 M€ nets.

➤ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen et long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- Une fuite de la collecte ;
- Des tirages additionnels de hors-bilan ;
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

➤ **Suivi du risque de taux**

Conformément au dispositif Groupe, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur calcule :

- Un **indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres, intégré au dispositif d'appétit au risque** de l'établissement. Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios ;
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*Supervisory Outlier Test*) ; Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur d'appétit au risque, mais la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée ;
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats est mesurée en rapport aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle incluses) et de marge commerciale.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2020

En 2020, la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a :

- contrôlé le respect des limites de gestion de bilan concernant le risque de taux et le risque de liquidité, en modes statique et dynamique ;
- réalisé trimestriellement un programme de contrôles permanents dont les résultats sont rapportés à la Direction des Risques Groupe ;
- réalisé la veille réglementaire et les contrôles de second niveau du ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), en liaison avec la Direction des Risques Groupe ;
- contrôlé le respect de la consommation de l'enveloppe nette de refinancement allouée par le Groupe BPCE à l'établissement et validé les plans d'actions associés soumis au Directoire et au Comité de Gestion de Bilan.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Au sein de la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, l'unité Risques financiers & opérationnels s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et de managers « métiers » répartis dans les différentes directions de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques financiers & opérationnels anime et forme ces correspondants risques opérationnels. Elle assure également le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les missions de l'unité Risques financiers & opérationnels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

L'unité Risques financiers & opérationnels a également pour rôle, en lien avec les correspondants :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil RO (OSIRISK) ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base RO et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances ;
 - Les pertes et provisions sur litiges Ressources Humaines, litiges juridiques, fraudes et redressements fiscaux.
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la définition et la mise en œuvre de plans d'actions de remédiation, la formalisation de procédures et des contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement, a minima annuellement, la cartographie des risques opérationnels pour présentation au Comité Exécutif des Risques ;
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil OSIRISK ou en provenance du DRO Groupe) ;
- d'animer le Comité Exécutif des Risques sur les aspects de Risques Opérationnels et informer régulièrement les Dirigeants de l'Etablissement ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'Etablissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Conformément aux règles du Groupe, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur utilise l'outil Groupe OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également d'éléments de reporting, transmis par le Groupe BPCE et issus du datamart alimenté par cet outil, ainsi qu'un tableau de bord trimestriel Risques Opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres prudentiels, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel s'élève à 47,2 M€.

Les missions de l'unité Risques financiers & opérationnels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, a minima annuellement, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correctives définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le coût du risque opérationnel s'est élevé à 1,2 M€.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, l'unité Risques financiers & opérationnels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a réalisé les travaux suivants :

- les contrôles de second niveau relatifs à l'exhaustivité et à la fiabilité des incidents saisis ;
- l'accompagnement des correspondants risques opérationnels concernant la détection, la saisie des incidents, la cotation des Risques, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions correctrices ;
- le suivi des indicateurs prédictifs de risque attribués aux correspondants opérationnels ;
- la réalisation du reporting mensuel à destination des dirigeants effectifs et des directeurs opérationnels concernés de l'établissement ;
- la réalisation du reporting trimestriel pour le Comité Exécutif des Risques et le Comité des Risques émanation de l'Organe de Surveillance ;
- l'administration de l'outil OSIRISK.

2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général du Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière en charge de la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôle permanent coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent (DRCCP). Cette direction est placée sous la responsabilité d'un Directeur agréé par BPCE. Il est directement rattaché au Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Le Responsable Conformité et Contrôle Permanent est rattaché au Directeur des Risques, Conformité & Contrôle Permanent.

Conformément aux normes Groupe, la fonction Conformité est en charge du contrôle permanent en 2^{ème} niveau de la conformité des dispositifs, opérations et procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur auprès de ses clients, collaborateurs et partenaires. Elle exerce également la fonction de Responsable du Contrôle des Services d'Investissement et encadre celle de Data Protection Officer (réglementation RGPD – protection des données personnelles).

Outre ses effectifs propres, la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent compte plusieurs relais fonctionnels de la conformité au sein de l'entreprise :

- Une unité de Contrôle Permanent et Suivi des Risques au sein du Pôle Banque De Détail (BDD)
- Trois « compliance officers » en charge de la conformité et la sécurité financière de la succursale implantée à Monaco, des centres d'affaires spécialisés (Luxury Properties, Vitibanque et Nautibanque) et des Banques Privées.
- Le contrôle financier au sein de la Direction Financière.

2.7.8.3. **Suivi des risques de non-conformité**

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, les risques de non-conformité sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- pratiquant de façon permanente un examen de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire, avec mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font l'objet de contrôles et de plans d'action permettant de mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la préservation des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle permettant de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou aux collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, le Groupe BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers, (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*, pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client, permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;

- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation commerciale et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
 - Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
 - Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation spécifique

Au sein de l'organe central BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe BPCE.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, une unité dédiée, rattachée à la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent, est en charge de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et organes délibérants, ainsi qu'à destination de l'organe central BPCE.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire sous forme d'e-learning, relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. De même, une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est à la disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe également au plan de prévention et de détection des fraudes et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, conformité et contrôle permanent du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliées maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2020

Au cours de l'année 2020, outre l'exercice de l'ensemble de ses activités, la fonction Conformité de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur a conduit six actions spécifiques concernant les risques de non-conformité :

- La réalisation de contrôles portant sur la mise en œuvre des réglementations MIF II, PRIIPS et DDA, lors de la commercialisation des produits d'assurance et des instruments financiers avec une attention particulière sur la population des clients âgés de 80 ans et plus ;
- les obligations de la seconde loi de finances rectificative pour 2017, relatives à l'Echange Automatique d'Informations (EAI) imposé par l'OCDE. Ces travaux ont visé notamment à identifier et relancer les clients en vue de collecter leur auto-certification réglementaire ;
- la mise à jour de la procédure Connaissance Client Réglementaire, la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (DRC) et plus largement du KYC ;
- le suivi de la mise en conformité des réglementations EMIR et EMIR Refit, relatives aux compensations d'instruments financiers ;
- la contribution à l'élaboration de la Politique d'externalisation de l'établissement ;
- La mise à niveau du règlement intérieur du Comité d'agrément des nouveaux produits et services locaux, intégrant désormais la notion de surveillance des produits et services existants ;

- Enfin, la Conformité a poursuivi ses actions visant à porter une attention particulière au respect des règles de protection de la clientèle, notamment concernant les clients « Droit au compte » orientés par la Banque de France et l'offre commerciale à la clientèle qualifiée de fragile.

2.7.9. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité Groupe (RCA-G), a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables de Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été décliné et validé par le Comité Sécurité et Continuité d'Activité en date du 2 avril 2019.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Organisation mise en œuvre par l'Établissement pour assurer la continuité des activités

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'articule principalement autour du Plan de gestion de crise, coordonné par le Responsable PUPA, au sein de la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent.

Au sein de l'établissement sous le contrôle faitier du Directoire, l'organisation s'appuie trimestriellement autour des instances suivantes :

- Le Comité Sécurité et Continuité d'Activité (CSCA) ;
- Le Comité Exécutif des Risques ;
- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Au niveau du fonctionnement, des Responsables rattachés aux directions métiers supervisent des Correspondants PUPA et leurs suppléants qui couvrent le périmètre des Plans de Continuité Métiers et Supports.

Au sein de chaque plan, les « Responsables de Processus », titulaires et suppléants prennent en charge une reprise opérationnelle des processus porteurs d'un risque identifié, qu'il soit financier, réglementaire, d'image, organisationnel ou social.

Les membres du Comité des Directeurs participent, le cas échéant, à la Cellule de Crise Opérationnelle, sous le pilotage d'une Cellule de Crise Décisionnelle comprenant notamment les membres du Directoire et animée par le RPUPA ou son suppléant.

Trois types de scénarii ont été définis et sont couverts par le dispositif, portant sur :

- le système d'information ;
- les immeubles d'exploitation ;
- les ressources humaines.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose de sites de repli croisés dédiés à la Continuité d'Activité. Toutes les procédures y afférent sont formalisées et standardisées au sein d'un outil dédié.

Chaque fiche identifie :

- Les acteurs, la mesure du risque, la criticité et les besoins ;
- Les procédures pour chacun des 3 scénarii de sinistre ;
- Un calendrier annuel, intégrant les phénomènes de saisonnalité.

2.7.9.2. Travaux réalisés en 2020

Pleinement mobilisées autour de la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont contribué à l'adaptation des processus organisationnels et opérationnels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur tout au long de l'année 2020. En parallèle, les reportings dédiés ont été formalisés et rapportés auprès des comités et instances de gouvernance, permettant notamment d'identifier les points forts et axes d'amélioration du dispositif PUPA.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information (SSI)

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant : les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction des Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la Direction de la Sécurité Groupe :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattaché à l'unité Risques financiers & opérationnels, au sein de la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent, elle-même rattachée au Président du Directoire.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la Charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La *PSSI-G* constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Elle s'applique à l'Établissement ainsi, le cas échéant, qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la *PSSI-G*, enrichies de règles spécifiques à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

La *PSSI-G* et la *PSSI* de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur font l'objet d'une révision périodique, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2020 :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
 - Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
 - Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
 - Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :
 - Au cours de l'année 2020, un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI a été mis en œuvre ainsi que la participation au « mois européen de la cybersécurité » ;
 - Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).
- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
 - Parcours de formation à la protection des données personnelles (RGPD) pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
 - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » (I2G). En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

2.7.10.3. Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;

- de mettre en place une gouvernance IAM Groupe ;
- d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

Au niveau de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, plusieurs actions de sensibilisation ont été déployées concernant l'adaptation de ses fonctionnements dans le contexte de la crise sanitaire et la prévention du risque de cybercriminalité, notamment par des campagnes de tests sur phishing. L'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a subi au moins un test en 2020.

2.7.II. Risques climatiques

2.7.II.1. Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle, des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel s'est réuni pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.II.2. Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans:

Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans la macro-cartographie des risques, ainsi que dans les prospectives de risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI de BPCE (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes BPCE, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur ;
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG ;
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question ;

- **Une note extra-financière** : après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée ;
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'Union Européenne selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation) ; utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur envisage une déclinaison progressive de l'intégration de critères ESG dans son dispositif d'instruction des crédits. Cette intégration devra être adaptée et proportionnée aux profils de sa clientèle de banque de détail locale, à la taille des contreparties ou groupes de contreparties, ainsi qu'aux enjeux sous-jacents de toute nature.

Enfin, le Pôle Risques Climatiques de BPCE a développé un questionnaire ESG transmis à tous les établissements du Groupe.

Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée par le Pôle Risques Climatiques de BPCE, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG dans leurs décisions de gestion.

La notation d'ISS ESG dépend à 50 % de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent d'A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

Cette démarche, récemment initiée par le Groupe BPCE et dont le 1^{er} Comité faïtier s'est tenu en décembre 2020, reste à mettre en œuvre au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les actions dédiées seront initiées à compter de l'année 2021, dans le cadre défini par le Groupe.

La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles pour risques climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, susceptibles d'évolutions, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont clairement identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques de BPCE. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap procure une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil

facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.7.11.3. Sensibilisation et formation

Sensibilisation / formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le « Climate Risk Pursuit » est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « Click and Learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Ce module de formation est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Il a été ouvert en juillet 2020.

Le module de formation *Climate Risk Pursuit* a été déployé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en 2020, sur la plateforme Click & Learn.

Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques de BPCE est en cours de développement d'une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur, sur une plateforme adaptée. Cette formation se déroulera en plusieurs chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interviews, présentations, accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques auxquels sont exposés les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR en mai 2020 dans son rapport « *Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques* ». Un correspondant risques climatiques a été nommé au sein de la Direction des Risques de chaque entité du Groupe, et désigné en tant que tel auprès du Groupe BPCE. Son rôle et ses missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques de BPCE, afin d'être en mesure de les rapporter auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire des instances dirigeantes ;
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

2.7.11.4. Travaux réalisés en 2020

En 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a désigné son correspondant risques climatiques au sein de la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent, qui participe aux actions d'animation mises en œuvre par le pôle Risques Climatiques de BPCE.

En parallèle, a été déployé sur la plate-forme Click'n'Learn le module de formation « Climate risk pursuit », auprès de certaines catégories de collaborateurs, dont les MRT (« material risk takers »).

Par ailleurs, compte-tenu de l'implantation géographique de ses sites d'exploitation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposée au risque climatique concernant ses actifs immobiliers. La portée de ce risque spécifique local pourrait potentiellement s'avérer hors normes, non contrôlable, subie, pouvant entraîner des destructions partielles, voire complètes d'immeubles d'exploitation, conduisant à leur inutilisation temporaire ou définitive. Ainsi, concernant son exploitation propre, le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pilote le dispositif de repli à activer en cas de sinistre de toute nature, dont les sinistres climatiques. Il recense notamment formellement l'ensemble des sites de repli retenus pour les activités identifiées et qualifiées de « vitales » en termes de continuité d'exploitation. L'ensemble du dispositif de repli, intégrant les procédures induites, est revu et validé a minima annuellement par le Comité Sécurité Continuité d'Activité. L'ensemble des acteurs et sites concernés fait l'objet d'une communication et d'un affichage ad'hoc.

2.7.11.5. Evènement climatique en 2020

Le 2 octobre 2020, l'arrière-pays niçois a été en partie ravagé par des pluies torrentielles, au cours d'un épisode méditerranéen particulièrement violent. Des routes et maisons arrachées, voitures emportées par des coulées de boue, ponts et infrastructures engloutis, glissements de terrain : les dégâts matériels ont été considérables et certains lieux sont restés accessibles uniquement par les airs pendant plusieurs jours. 55 communes ont été placées en catastrophe naturelle, les coûts de reconstruction des infrastructures essentielles ont été évalués par la région PACA à 1 milliard d'euros.

Dans ce contexte, l'agence bancaire CECAZ du village de TENDE a été fermée quelques jours et n'a pas subi de dégât significatif. La clientèle locale de la Caisse, particuliers et professionnels, a finalement subi peu de dégâts, au regard de l'intensité de l'épisode, et les conséquences sur leur solvabilité et le coût du risque se sont avérées mineures.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne 2020 ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et

immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.



Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9. Éléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

| Dénomination de la société | Date immatriculation | Capital social | Forme juridique | Activité | Chiffre d'Affaires | RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées) | Résultat d'exploitation | % de capital détenu par la CEP | Entité consolidée oui/non | Commentaires |
|---------------------------------------|----------------------|----------------|-----------------|---|--------------------|--|-------------------------|--------------------------------|---------------------------|---|
| EUROP'INVEST DEVELOPPEMENT (EID) | 24-04-1989 | 1 236 000 | SARL | Marchand de biens | 848 263 | -239 446 | -431 216 | 99,99 | Non | Comptes au 31/12/2020 |
| SCI LAENA 2012 | 25-06-2012 | 3 295 344 | SC | Acquisition d'un terrain nu à PAITA, morcellement Marcel Legras, construction de logements destinés à la location nue, location, gestion et entretien | 218 372 | -76 099 | -76 099 | 99,99 | Non | Comptes au 31/12/2019 Investissement dans le cadre de loi Girardin |
| CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS | 24/07/2014 | 5 000 000 | SAS | Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet | 59 000 | -16 081 | -16 081 | 100 | Non | Comptes au 31/12/2020 |
| SAS CAZ FONCIERE 2 | 09/01/2015 | 1 000 000 | SAS | Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet | 0 | -11 598 | -11 598 | 100 | Non | Comptes au 31/12/2020 |

| Dénomination de la société | Date immatriculation | Capital social | Forme juridique | Activité | Chiffre d'Affaires | RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées) | Résultat d'exploitation | % de capital détenu par la CEP | Entité consolidée oui/non | Commentaires |
|-----------------------------|----------------------|----------------|-----------------|---|--------------------|--|-------------------------|--------------------------------|---------------------------|---|
| CFTU LOCATION | 11/02/2015 | 1 000 | SNC | Transports urbains à la Martinique | 518 346 | -261 189 | -261 189 | 99,99 | Non | Comptes au 31/12/2019 Investissement dans le cadre de loi Girardin |
| TANAMAZALA | 25/09/2015 | 2 961 631 | SNC | acquisition et exploitation, location de véhicules de transports, | 160 114 | -107 250 | -107 250 | 99,99 | Non | Comptes au 31/12/2019 Investissement dans le cadre de loi Girardin |
| OASIS | 12/08/2013 | 3 281 587 | SNC | Location de logements sociaux à l'île de la Réunion | 190 376 | -79 259 | -79 259 | 99,99 | Non | Comptes au 31/12/2019 Investissement dans le cadre de loi Girardin |
| SILR 14 | 28/11/2014 | 6 000 | SAS | Acquisition et exploitation du Canopée, navire roulier à propulsion vélique, dédié au transport des composants d'Ariane 6 | 0 | -700 | -700 | 22,83 | Non | Comptes au 31/12/2019 |
| Centre d'affaires de Monaco | 19/11/2014 | / | / | Succursale de la Principauté de Monaco | 10 236 635 | 6 779 793 | 3 324 483 | Sans objet | Sans objet | Comptes au 31/12/2020 |

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Se référer au point 2.9.1 : [Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales](#) (page 186)

2.9.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

| Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux) | | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| NATURE DES INDICATIONS (Chiffres en milliers d'euros) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 395 034 | 395 034 | 395 034 | 515 034 | 515 034 |
| Nombre de parts existantes | 19 751 676 | 19 751 676 | 19 751 676 | 25 751 676 | 25 751 676 |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 341 101 | 353 595 | 349 142 | 354 257 | 348 115 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 126 379 | 136 649 | 112 171 | 118 620 | 143 005 |
| Impôts sur les bénéficiaires (1) | -35 676 | -33 346 | -21 878 | -38 434 | -37 010 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | -968 | -220 | 0 | 0 | -588 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 68 985 | 82 185 | 48 244 | 73 377 | 89 016 |
| Résultat distribué aux porteurs de parts sociales (2) | 5 925 | 5 530 | 5 530 | 5 593 | 5 593 |
| Résultats ramenés à un titre de capital (en euros) | | | | | |
| Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euros) | 4,55 | 5,22 | 4,57 | 3,08 | 4,09 |
| Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euros) | 3,49 | 4,16 | 2,44 | 2,85 | 3,46 |
| Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en euros) | 0,410 | 0,300 | 0,280 | 0,215 | 0,217 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 1 718 | 1 669 | 1 648 | 1 677 | 1 618 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | -70 296 | -71 957 | -72 783 | -70 407 | -69 180 |
| Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice | -35 195 | -34 619 | -37 293 | -34 065 | -34 136 |

(1) hors provisions sur IS GIE fiscaux et contrôle fiscal

(2) au titre de 2020 = données non connues, cristallisées à 2019

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

| En euros | Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | | | | | 43 | | | | | | 10 |
| Montant total des factures concernées T.T.C | | 156 202 | 168 195 | 12 870 | 118 923 | 456 190 | | 67 781 | 330 844 | 0 | 0 | 398 625 |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice | | 0,18 % | 0,19 % | 0,01 % | 0,13 % | 0,51 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | | | | | | | | 0,02 % | 0,10 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,11 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | Néant | | | | | | 1 | | | | | |
| Montant total des factures exclues | Néant | | | | | | 116 774 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | o Délais contractuels : 30 jours date de facture ou o Délais légaux | | | | | | o Délais contractuels : A réception par notre client ou o Délais légaux | | | | | |

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier)

Le cadre structurel de la rémunération à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour les salariés est le suivant :

- Une rémunération fixe contractuelle avec un minimum déterminé par la classification fixé par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Celle-ci est ensuite adaptée au regard du niveau de compétence et d'expertise, de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché de la banque ;
- Une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et ou individuels arrêtée en Négociation Annuelle Obligatoire et faisant l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise. Son enveloppe est déterminée en fonction du niveau de Produit Net Bancaire (PNB) et de résultat net d'exploitation (RNE) de l'année. Son potentiel pour les collaborateurs est le suivant :
 - Pour les collaborateurs commerciaux :
 - ✓ Commerciaux généralistes : de 0 à 17 % de la rémunération fixe ;
 - ✓ Spécialistes : de 0 à 20 % de la rémunération fixe ;
 - ✓ Managers : de 0 à 30 % de la rémunération fixe.
 - Pour les collaborateurs fonctions supports :
 - ✓ Non cadres : de 0 à 10 % de la rémunération fixe ;
 - ✓ Cadres : de 0 à 15 % de la rémunération fixe.
 - Pour les membres du Directoire: de 0 à 50 % de la rémunération fixe ;
 - Pour le président du Directoire: de 0 à 80 % de la rémunération fixe.
- Un intéressement aux résultats de l'entreprise, régi par un accord d'entreprise, assis sur le Produit Net Bancaire (PNB) hors dividende, le résultat net d'exploitation (RNE), la satisfaction clientèle et le fonds de commerce et réparti entre les salariés 50 % en fonction de la présence et 50 % en fonction du salaire et dont le montant maximum cumulé, participation ci-dessous incluse, est plafonné à 12 % de la masse salariale ;
- Une participation régie par un accord d'entreprise, calculée selon la formule légale et répartie entre les salariés, 50 % en fonction de la présence et 50 % en fonction du salaire.

2.9.5.1. Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 5 membres.

Il est présidé par la Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance et est composé exclusivement de membres indépendants qui disposent chacun d'une voix délibérative.

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de l'audit interne et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération concernant les membres de l'organe exécutif sur avis du Comité de rémunération.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

| | A la date du 31 décembre 2020 |
|--|-------------------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement | 53 367 comptes |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 43 442 997,33 € |

| | Au cours de l'exercice 2020 |
|--|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 5 891 comptes |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 4 184 075,45 € |

3 Etats financiers**3.1. Comptes consolidés****3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)****3.1.1.1. Compte de résultat consolidé***en milliers d'euros*

| | Notes | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 349 372 | 363 566 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | -158 452 | -160 481 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 168 670 | 171 430 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -27 023 | -28 126 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 2 864 | -861 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 20 159 | 10 774 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 4.5 | 876 | -244 |
| Produits des autres activités | 4.6 | 7 352 | 9 054 |
| Charges des autres activités | 4.6 | -8 925 | -6 224 |
| Produit net bancaire | | 354 893 | 358 888 |
| Charges générales d'exploitation | 4.7 | -196 895 | -202 940 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | -14 778 | -13 527 |

| | | | |
|-------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| Résultat brut d'exploitation | | 143 220 | 142 421 |
| Coût du risque de crédit | 7.1.1 | -39 563 | -23 819 |
| Résultat d'exploitation | | 103 657 | 118 602 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 4.8 | -156 | -919 |
| Résultat avant impôts | | 103 501 | 117 683 |
| Impôts sur le résultat | 10.1 | -31 949 | -37 627 |
| Résultat net | | 71 552 | 80 056 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 71 552 | 80 056 |

3.1.1.2. Résultat global

en milliers d'euros

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Résultat net | 71 552 | 80 056 |
| Eléments recyclables en résultat net | -848 | 2 052 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | -1 147 | 2 767 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | | |
| Impôts liés | 299 | -715 |
| Eléments non recyclables en résultat net | -74 502 | -2 322 |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | 0 |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 101 | -695 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | 0 | 0 |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -74 665 | -1 834 |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables | -21 | -69 |
| Impôts liés | 83 | 276 |
| <i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i> | <i>250</i> | <i>279</i> |
| <i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de crédit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i> | <i>873</i> | <i>761</i> |
| <i>Autres – impôts différés (part mino et groupe)</i> | <i>22</i> | <i>22</i> |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -75 350 | -270 |
| RÉSULTAT GLOBAL | -3 798 | 79 786 |
| Part du groupe | -3 798 | 79 786 |

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 74.7 millions d'euros pour l'exercice 2020.

3.1.1.3. Bilan consolidé
ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 78 778 | 75 450 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 133 302 | 131 924 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 77 403 | 48 867 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | 804 641 | 934 452 |
| Titres au coût amorti | 5.5.1 | 434 872 | 213 389 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2 | 4 769 089 | 3 589 744 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 5.5.3 | 15 252 896 | 14 140 381 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 218 495 | 147 885 |
| Actifs d'impôts courants | | 4 398 | 1 568 |
| Actifs d'impôts différés | 10.1 | 67 945 | 61 174 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.7 | 130 268 | 140 478 |
| Immeubles de placement | 5.8 | 5 133 | 1 018 |
| Immobilisations corporelles | 5.9 | 101 813 | 111 145 |
| Immobilisations incorporelles | 5.9 | 1 840 | 2 262 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 22 080 873 | 19 599 737 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 7 858 | 10 683 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 325 607 | 248 708 |
| Dettes représentées par un titre | 5.10 | 172 693 | 110 799 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5.11.1 | 4 419 900 | 3 789 617 |
| Dettes envers la clientèle | 5.11.2 | 15 207 926 | 13 504 149 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 0 | 0 |
| Passifs d'impôts courants | | 3 738 | 3 357 |
| Passifs d'impôts différés | 10.2 | 0 | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.12 | 230 557 | 210 529 |
| Provisions | 5.13 | 81 203 | 80 938 |
| Dettes subordonnées | 5.14 | 0 | 0 |
| Capitaux propres | | 1 631 391 | 1 640 957 |
| Capitaux propres part du groupe | | 1 631 391 | 1 640 957 |
| Capital et primes liées | 5.15.1 | 515 034 | 515 034 |
| Réserves consolidées | | 1 203 468 | 1 129 180 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | -158 663 | -83 313 |
| Résultat de la période | | 71 552 | 80 056 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 22 080 873 | 19 599 737 |

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | |
|--|-------------------------|----------|--|----------------------|---|---|
| | Capital | Primes | Titres supersubordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Recyclables | |
| | | | | | Instruments dérivés de couverture | Réévaluation des actifs financiers à la JV par Capitaux Propres recyclables |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 | 395 034 | 0 | 0 | 1 243 164 | 0 | -747 |
| Distribution (1) | | | | -9 661 | | |
| Variation nette de capital (2) | 120 000 | | | -104 325 | | |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 120 000 | | | -113 986 | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | 2 052 |
| Résultat | | | | | | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | 2 052 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2019 | 515 034 | 0 | 0 | 1 129 178 | 0 | 1 305 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2019 | | | | 80 056 | | |
| Effets de changement de méthode comptable | | | | -3 791 | | |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020 | 515 034 | 0 | 0 | 1 205 443 | 0 | 1 305 |
| Distribution (1) | | | | -9 190 | | |
| Variation nette de capital (2) | | | | 7 216 | | |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | | | -1 974 | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | -849 |
| Résultat | | | | | | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | | | 0 | 0 | -849 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 | 515 034 | 0 | 0 | 1 203 469 | 0 | 456 |

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 9 190 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1^{er} janvier se traduisent par une augmentation des réserves de 6 811 milliers d'euros en 2020, 14 828 milliers d'euros en 2019.

| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | |
|--|---|--|---|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| | Non Recyclables | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Total capitaux propres consolidés |
| | Réévaluation des actifs financiers de Capitaux Propres à la JV par Capitaux Propres | Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2019 | -82 024 | 0 | -271 | 0 | 1 555 156 | 1 555 156 |
| Distribution (1) | | | | 0 | -9 661 | -9 661 |
| Variation nette de capital (2) | | | | 0 | 15 675 | 15 675 |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | 0 | 6 014 | 6 014 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -1 809 | | -513 | | -270 | -270 |
| Résultat | | | | 80 056 | 80 056 | 80 056 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -1 809 | | -513 | 80 056 | 79 786 | 79 786 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2019 | -83 833 | 0 | -784 | 80 056 | 1 640 956 | 1 640 956 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2019 | | | | -80 056 | 0 | 0 |
| Effets de changement de méthode comptable | | | | | -3 791 | -3 791 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 | -83 833 | 0 | -784 | 0 | 1 637 165 | 1 637 165 |
| Distribution (1) | | | | | -9 190 | -9 190 |
| Variation nette de capital (2) | | | | | 7 216 | 7 216 |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | -1 974 | -1 974 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -74 574 | | 72 | | -75 351 | -75 351 |
| Résultat | | | | 71 552 | 71 552 | 71 552 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -74 574 | | 72 | 71 552 | -3 797 | -3 797 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 | -158 407 | 0 | -712 | 71 552 | 1 631 391 | 1 631 391 |

3.1.1.5. Tableau de Flux de Trésorerie
en milliers d'euros

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| Résultat avant impôts | 103 501 | 117 683 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 14 600 | 13 582 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 32 255 | -6 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | -22 818 | -18 022 |
| Produits/charges des activités de financement | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -47 160 | -187 920 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | -23 123 | -192 366 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -220 190 | -267 557 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 572 816 | 419 772 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 170 020 | 208 148 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | -33 106 | -60 206 |
| Impôts versés | -40 618 | -32 377 |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 448 922 | 267 780 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 529 300 | 193 097 |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -195 607 | 192 524 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 208 | 2 764 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -14 428 | -14 662 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | -209 827 | 180 626 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾ | -9 190 | 110 339 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | 0 | 0 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | -9 190 | 110 339 |
| Effet de la variation des taux de change (D) | 0 | 0 |
| FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D) | 310 283 | 484 062 |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS | 0 | 0 |
| Caisse et banques centrales | 75 450 | 68 804 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 75 450 | 68 804 |
| Banques centrales (passif) | | |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 480 620 | 3 204 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾ | 117 036 | 20 028 |
| Comptes et prêts à vue | 375 000 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | -11 416 | -16 824 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à l'ouverture | 556 070 | 72 008 |
| Caisse et banques centrales | 78 778 | 75 450 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 78 778 | 75 450 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 787 575 | 480 620 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾ | 546 769 | 117 036 |
| Comptes et prêts à vue | 250 000 | 375 000 |
| Comptes créditeurs à vue | -9 194 | -11 416 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à la clôture | 866 353 | 556 070 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 310 283 | 484 062 |

(1) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires contient l'intérêt servi aux parts sociales

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



3.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Note 1. *Cadre général*

1.1 *Le Groupe BPCE*

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, le Groupe BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Le Groupe BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

le Groupe BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, le Groupe BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, le Groupe BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés au Groupe BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

Le Groupe BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Le Groupe BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres du Groupe BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres du Groupe BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres du Groupe BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc ...).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.



1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par le Groupe BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité du Groupe BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que le Groupe BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1. Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de



l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie. Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 196 857 PGE ont été émis par le Groupe BPCE pour un montant de 30,8 milliards d'euros (dont 192 743 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 30,1 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2020, 3 975 PGE ont été émis par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pour un montant de 502,350 millions d'euros (dont 501,853 millions d'euros ont été décaissés au 31 décembre).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement



automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 8 950 crédits accordés par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur représentant 1 307,1 millions d'euros (dont 278,9 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 174,5 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 10,9 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'établit à -39 564 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.



Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

| | Optimiste | | | | Central | | | | Pessimiste | | |
|-------------|-----------|-------|---------|-------------|---------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
| | PIB | Chôm. | Tx. 10A | | PIB | Chôm. | Tx. 10A | | PIB | Chôm. | Tx. 10A |
| 2020 | -5,8% | 7,4% | 0,30% | 2020 | -9,6% | 8,5% | -0,11% | 2020 | -12,3% | 11,5% | -0,60% |
| 2021 | 10,0% | 8,7% | 0,70% | 2021 | 7,2% | 10,0% | 0,01% | 2021 | 4,0% | 12,5% | -0,40% |
| 2022 | 4,3% | 7,9% | 0,82% | 2022 | 2,6% | 9,3% | 0,13% | 2022 | 0,9% | 11,7% | -0,28% |
| 2023 | 2,8% | 7,6% | 0,94% | 2023 | 1,6% | 9,0% | 0,25% | 2023 | 0,4% | 11,4% | -0,16% |

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6 420 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 39 450 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.



Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 27 066 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 23 187 milliers d'euros (597,76 %) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1 177 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 2 824 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 200 milliers d'euros.

Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations du Groupe BPCE Solutions immobilières qui



s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 1,2 millions d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;



- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23/04/2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

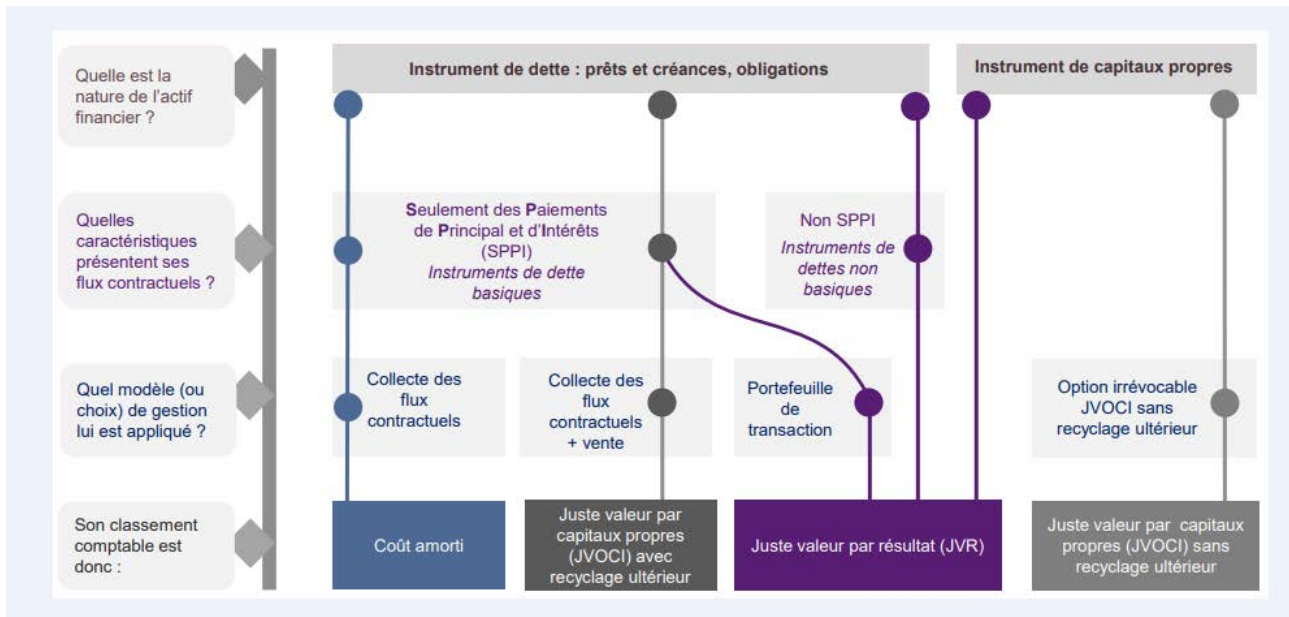
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;



- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

Note 3. *Consolidation*

3.1 *Entité consolidante*

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ; son siège social est situé au 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice.

3.2 *Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation*

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. *Entités contrôlées par le groupe*

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital

- ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
 - un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de mise en équivalence.

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de comptabilisation des activités conjointes.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- • de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- • de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des

engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Le 30 novembre 2020 est intervenue une fusion simplifiée de la SCI Ecureuil du Plan Sarrain et de la CECAZ par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime de l'article L 236-11. La CECAZ a reçu par transmission universelle de patrimoine les immeubles que la SCI donnait en location.

La valeur nette des biens et droits apportés est identique à la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 5 840 parts sociales de la SCI Ecureuil du Plan Sarrain dont elle était propriétaire. Il n'existe par conséquent aucun boni ou mali de fusion.

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|---|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
| | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾ | 30 813 | -25 624 | 5 189 | 20 784 | -16 839 | 3 945 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 298 711 | -91 634 | 207 077 | 318 097 | -100 351 | 217 746 |
| Titres de dettes | 3 566 | -356 | 3 210 | 6 865 | -140 | 6 725 |
| Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) | 333 090 | -117 614 | 215 476 | 345 746 | -117 330 | 228 416 |
| Opérations de location-financement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 3 581 | /// | 3 581 | 5 499 | /// | 5 499 |
| Autres | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 336 671 | -117 614 | 219 057 | 5 499 | /// | 5 499 |
| Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction | 1 839 | /// | 1 839 | 2 116 | /// | 2 116 |
| Passifs locatifs | /// | -16 | -16 | /// | -13 | -13 |
| Total passifs financiers au coût amorti | /// | -16 | -16 | /// | -13 | -13 |
| Instruments dérivés de couverture | 10 767 | -39 007 | -28 240 | 10 081 | -40 885 | -30 804 |
| Instruments dérivés de couverture économique | 95 | -1 815 | -1 720 | 124 | -2 253 | -2 129 |
| Total des produits et charges d'intérêt | 349 372 | -158 452 | 190 920 | 363 566 | -160 481 | 203 085 |

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 18 661 milliers d'euros (21 094 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 349 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 272 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 0 | -7 | -7 | 2 | -50 | -48 |
| Opérations avec la clientèle | 41 801 | -220 | 41 581 | 46 874 | -552 | 46 322 |
| Prestation de services financiers | 4 306 | -6 418 | -2 112 | 4 119 | -6 644 | -2 525 |
| Vente de produits d'assurance vie | 54 536 | /// | 54 536 | 54 313 | /// | 54 313 |
| Moyens de paiement | 37 954 | -17 841 | 20 113 | 38 527 | -18 152 | 20 375 |
| Opérations sur titres | 4 119 | -89 | 4 030 | 3 596 | 0 | 3 596 |
| Activités de fiducie | 1 199 | -2 202 | -1 003 | 1 260 | -2 305 | -1 045 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 11 415 | 0 | 11 415 | 10 654 | 0 | 10 654 |
| Autres commissions | 13 340 | -246 | 13 094 | 12 085 | -423 | 11 662 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 168 670 | -27 023 | 141 647 | 171 430 | -28 126 | 143 304 |

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 1 611 | -675 |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 140 | -96 |
| Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾ | 651 | -528 |
| Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | 0 | 0 |
| Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | 651 | -528 |
| Variation de la couverture de juste valeur | -49 788 | -91 013 |
| Variation de l'élément couvert | 50 439 | 90 485 |
| Résultats sur opérations de change ⁽³⁾ | 462 | 438 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 2 864 | -861 |

(1) y compris couverture économique de change

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|------------------|------------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | | |
| Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 20 159 | 10 774 |
| Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 20 159 | 10 774 |

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|---|---------------|-------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | Gains | Pertes | Net | Gains | Pertes | Net |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 1 296 | -2 | 1 294 | 2 022 | 0 | 2 022 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti | 1 296 | -2 | 1 294 | 2 022 | 0 | 2 022 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 | -428 | -418 | 0 | -2 266 | -2 266 |
| Dettes envers la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti | 10 | -428 | -418 | 0 | -2 266 | -2 266 |
| Net actif/passif des gains et pertes sur encours financiers au coût amorti | 1 306 | -430 | 876 | 2 022 | -2 266 | -244 |

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 296 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à -2 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur opérations de location | 1 306 | 0 | 1 306 | 658 | 0 | 658 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 654 | -176 | 478 | 2 906 | -95 | 2 811 |
| <i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i> | <i>2 830</i> | <i>-3 211</i> | <i>-381</i> | <i>2 789</i> | <i>-3 032</i> | <i>-243</i> |
| <i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i> | <i>0</i> | <i>-4</i> | <i>-4</i> | <i>0</i> | <i>-286</i> | <i>-286</i> |
| <i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i> | <i>2 562</i> | <i>-8 134</i> | <i>-5 572</i> | <i>2 701</i> | <i>-2 547</i> | <i>154</i> |
| <i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i> | <i>///</i> | <i>2 600</i> | <i>2 600</i> | <i>///</i> | <i>-264</i> | <i>-264</i> |
| Autres produits et charges | 5 392 | -8 749 | -3 357 | 5 490 | -6 129 | -639 |
| Total des produits et charges des autres activités | 7 352 | -8 925 | -1 573 | 9 054 | -6 224 | 2 830 |

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 24 530 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 918 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 612 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 737 milliers d'euros dont 3 176 milliers d'euros comptabilisés en charge et 560 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 542 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | -122 706 | -122 339 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | -10 384 | -9 418 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -62 001 | -67 874 |
| Autres frais administratifs | -74 189 | -80 601 |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | -196 895 | -202 940 |

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 176 milliers d'euros (contre 2 442 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 327 milliers d'euros (contre 284 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 6 793 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 11 735 milliers d'euros en 2020.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -156 | -919 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 0 | 0 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | -156 | -919 |

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Caisse | 78 778 | 75 450 |
| Banques centrales | 0 | 0 |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 78 778 | 75 450 |

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de



comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat correspondent à des titres de FCPR et des prêts non basiques.

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | | | |
|---|--|--|---|----------------|--|--|---|----------------|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾ | Total | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾ | Total |
| | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽³⁾ | | | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽³⁾ | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Obligations et autres titres de dettes | | 64 922 | | 64 922 | | 55 852 | | 55 852 |
| Autres | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | 64 922 | | 64 922 | | 55 852 | | 55 852 |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | | 25 120 | | 25 120 | | 25 250 | | 25 250 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | | 42 274 | | 42 274 | | 50 226 | | 50 226 |
| Opérations de pension ⁽²⁾ | | | | | | | | |
| Prêts | | 67 394 | | 67 394 | | 75 476 | | 75 476 |
| Instruments de capitaux propres | | | /// | | | | /// | |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 986 | /// | /// | 986 | 596 | /// | /// | 596 |
| Dépôts de garantie versés | | /// | /// | | | /// | /// | |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 986 | 132 316 | | 133 302 | 596 | 131 328 | | 131 924 |

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

| | 31/12/2020 | | | | | | 31/12/2019 | | | | | |
|---|---|---|--|----------|--|----------|---|---|--|----------|--|----------|
| | | | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | | Dérivés de crédit liés | | | | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | | Dérivés de crédit liés | |
| | Exposition maximale au risque de crédit | Juste valeur des dérivés de crédit liés | Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier | | Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés | | Exposition maximale au risque de crédit | Juste valeur des dérivés de crédit liés | Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier | | Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés | |
| Cumul | | | Variation sur la période | Cumul | Variation sur la période | Cumul | | | Variation sur la période | Cumul | Variation sur la période | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | 42 274 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 226 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de pension | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | 42 274 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 226 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 42 274 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 226 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 42 274 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 50 226 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictif requis par la norme IFRS 9.

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|---|--|--------------|---|--|---------------|
| | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Dérivés de transaction | 7 858 | /// | 7 858 | 10 683 | /// | 10 683 |
| Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat | 7 858 | | 7 858 | 10 683 | | 10 683 |

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| En milliers d'euros | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 373 824 | 969 | 7 751 | 260 241 | 572 | 10 529 |
| Dérivés de change | 29 007 | 0 | 0 | 27 617 | 0 | 0 |
| Opérations fermes | 402 831 | 969 | 7 751 | 287 858 | 572 | 10 529 |
| Dérivés de taux | 6 514 | 17 | 107 | 6 913 | 24 | 154 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 6 514 | 17 | 107 | 6 913 | 24 | 154 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION | 409 345 | 986 | 7 858 | 294 771 | 596 | 10 683 |
| dont marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont opérations de gré à gré | 409 345 | 986 | 7 858 | 294 771 | 596 | 10 683 |

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas d'instruments financiers de change. Les 29 007 milliers d'euros en 2020 correspondent à des achats à terme de devises non valorisables.

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une

efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).



La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 4 765 760 | 77 403 | 325 607 | 4 567 774 | 48 867 | 248 708 |
| Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes | 4 765 760 | 77 403 | 325 607 | 4 567 774 | 48 867 | 248 708 |
| Instruments de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Couverture de juste valeur | 4 765 760 | 77 403 | 325 607 | 4 567 774 | 48 867 | 248 708 |
| Instruments de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Couverture d'investissements nets en devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 4 765 760 | 77 403 | 325 607 | 4 567 774 | 48 867 | 248 708 |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas d'instruments financiers de change.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

| <i>En milliers d'euros</i> | inf à 1 an | de 1 an à 5 ans | de 6 à 10 ans | sup à 10 ans |
|---|----------------|------------------|------------------|----------------|
| Couverture de taux d'intérêts | 729 932 | 1 329 504 | 1 789 892 | 916 432 |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de couverture de juste valeur | 729 932 | 1 329 504 | 1 789 892 | 916 432 |
| Couverture du risque de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de couverture de juste valeur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Couverture des autres risques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de couverture de juste valeur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Couverture d'investissements nets en devises | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 729 932 | 1 329 504 | 1 789 892 | 916 432 |

Eléments couverts

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2020

| <i>en milliers d'euros</i> | Couverture du risque de taux | | |
|---|------------------------------|--|---|
| | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ |
| ACTIF | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 392 090 | 15 647 | - |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | - | - | - |
| Prêts ou créances sur la clientèle | - | - | - |
| Titres de dette | 392 090 | 15 647 | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 569 751 | 58 570 | - |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | - | - | - |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 155 711 | 41 779 | - |
| Titres de dette | 414 040 | 16 791 | - |
| PASSIF | | | |
| Passifs financiers au coût amorti | 939 150 | 72 697 | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 939 150 | 72 697 | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - |
| Total - Couverture de juste valeur | 22 691 | 1 520 | |

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture



L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Au 31 décembre 2020, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas de couverture de flux de trésorerie.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|--|---|----------------|--|---|----------------|
| | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Titres de dettes | 434 342 | /// | 434 342 | 501 175 | /// | 501 175 |
| Titres de participation | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | /// | 370 299 | 370 299 | /// | 433 277 | 433 277 |
| Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 434 342 | 370 299 | 804 641 | 501 175 | 433 277 | 934 452 |
| dont dépréciations pour pertes de crédit attendues | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) | 587 | -159 303 | -158 686 | 654 | -84 638 | -83 984 |

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participations pour un montant de -159 303 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.



| En milliers d'euros | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|--|----------------|--|-----------------------------------|---|----------------|--|-----------------------------------|---|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Décomptabilisation sur la période | |
| | | | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | | | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | | | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | | |
| Titres de participations | 344 689 | 19 407 | - | - | 411 326 | 10 023 | - | - |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 25 610 | 752 | - | - | 21 951 | 752 | - | - |
| Total | 370 299 | 20 159 | - | - | 433 277 | 10 775 | - | - |

La ligne principale des titres de participations de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est la position sur les titres BPCE, avec une valeur d'acquisition de 471 923 milliers d'euros, des dividendes de 18 349 milliers d'euros et une réévaluation de -157 648 milliers d'euros.

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée,

au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 260 491 | 177 337 |
| Obligations et autres titres de dettes | 174 382 | 36 054 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -1 | -2 |
| Total des titres au coût amorti | 434 872 | 213 389 |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 546 769 | 117 036 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Comptes et prêts ⁽¹⁾ | 3 965 517 | 3 251 005 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés | 3 | 3 |
| Dépôts de garantie versés | 256 800 | 221 700 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | 0 | 0 |
| Total | 4 769 089 | 3 589 744 |

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 219 560 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 905 761 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 032 935 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 216 850 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 168 804 | 233 783 |
| Autres concours à la clientèle | 15 345 350 | 14 138 695 |
| -Prêts à la clientèle financière | 14 004 | 12 767 |
| -Crédits de trésorerie ⁽¹⁾ | 1 914 529 | 1 347 864 |
| -Crédits à l'équipement | 3 471 461 | 3 301 873 |
| -Crédits au logement | 9 704 942 | 9 241 025 |
| -Crédits à l'exportation | 748 | 1 541 |
| -Opérations de pension | | |
| -Opérations de location-financement | | |
| -Prêts subordonnés | 21 919 | 21 921 |
| -Autres crédits | 217 747 | 211 704 |
| Autres prêts ou créances sur la clientèle | 3 141 | 3 263 |
| Dépôts de garantie versés | | |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle | 15 517 295 | 14 375 741 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -264 399 | -235 360 |
| Total | 15 252 896 | 14 140 381 |

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 502 350 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas opéré de reclassements d'actifs financiers en 2020.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement | 18 449 | 36 695 |
| Charges constatées d'avance | 215 | 421 |
| Produits à recevoir | 24 440 | 25 756 |
| Autres comptes de régularisation | 22 551 | 12 472 |
| Comptes de régularisation – actif | 65 655 | 75 344 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 0 | 2 |
| Débiteurs divers | 64 613 | 65 132 |
| Actifs divers | 64 613 | 65 134 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 130 268 | 140 478 |

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | | /// | /// | 8 |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 9 668 | -4 535 | 5 133 | 4 322 | -3 312 | 1 010 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | | | 5 133 | | | 1 018 |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 21 736 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (8 305 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur :

- Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes : 35 ans ;
- Toitures : 25 ans ;
- Ascenseurs : 15 ans ;
- Installations de chauffage ou de climatisation : 10 ans ;
- Éléments de signalétique et façades : 10 ans ;
- Ouvrants (portes et fenêtres) : 10 ans ;
- Clôtures : 10 ans ;
- Matériel de sécurité : 5 ou 10 ans ;
- Câblages : 10 ans ;
- Autres agencements et installations des constructions : 10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|----------------|--|----------------|----------------|--|----------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 265 705 | -171 802 | 93 903 | 262 597 | -162 105 | 100 492 |
| Biens immobiliers | 97 815 | -43 026 | 54 789 | 99 444 | -41 861 | 57 582 |
| Biens mobiliers | 167 890 | -128 776 | 39 114 | 163 153 | -120 244 | 42 910 |
| Immobilisations corporelles données en location simple | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Biens mobiliers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Droits d'utilisation au titre de contrats de location | 17 033 | -9 123 | 7 910 | 12 043 | -1 391 | 10 652 |
| Biens immobiliers | 17 033 | -9 123 | 7 910 | 12 043 | -1 391 | 10 652 |
| <i>dont contractés sur la période</i> | 4 989 | 7 730 | 12 719 | 0 | 0 | 0 |
| Biens mobiliers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont contractés sur la période</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 282 738 | -180 925 | 101 813 | 274 640 | -163 496 | 111 144 |
| Immobilisations incorporelles | 7 612 | -5 772 | 1 840 | 7 524 | -5 261 | 2 262 |
| Droit au bail | 2 476 | -995 | 1 481 | 2 643 | -641 | 2 002 |
| Logiciels | 5 104 | -4 745 | 359 | 4 849 | -4 588 | 260 |
| Autres immobilisations incorporelles | 32 | -32 | 0 | 32 | -32 | 0 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 7 612 | -5 772 | 1 840 | 7 524 | -5 261 | 2 262 |

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Emprunts obligataires | 171 262 | 109 285 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 1 406 | 1 491 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | 0 | 0 |
| Dettes senior non préférées | 0 | 0 |
| Total | 172 668 | 110 776 |
| Dettes rattachées | 25 | 23 |
| TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | 172 693 | 110 799 |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle*

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue | 9 194 | 11 416 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 532 | 0 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés | 9 726 | 11 416 |
| Emprunts et comptes à terme | 4 334 849 | 3 641 552 |
| Opérations de pension | 72 489 | 132 860 |
| Dettes rattachées | 2 813 | 3 761 |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés | 4 410 151 | 3 778 173 |
| Dépôts de garantie reçus | 23 | 28 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 4 419 900 | 3 789 617 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 264 579 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 601 579 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.11.2. Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 5 852 438 | 4 251 997 |
| Livret A | 3 191 351 | 3 051 175 |
| Plans et comptes épargne-logement | 2 193 332 | 2 153 516 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 2 614 987 | 2 383 747 |
| Dettes rattachées | 4 | 6 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 7 999 674 | 7 588 444 |
| Comptes et emprunts à vue | 10 294 | 7 003 |
| Comptes et emprunts à terme | 1 327 233 | 1 632 791 |
| Dettes rattachées | 18 287 | 23 914 |
| Autres comptes de la clientèle | 1 355 814 | 1 663 708 |
| A vue (non obligatoire) | 0 | 0 |
| A terme (non obligatoire) | 0 | 0 |
| Dettes rattachées (non obligatoire) | 0 | 0 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Autres dettes envers la clientèle | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie reçus | 0 | 0 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE | 15 207 926 | 13 504 149 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 23 278 | 22 420 |
| Produits constatés d'avance | 53 034 | 58 039 |
| Charges à payer | 18 834 | 19 346 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 9 111 | 2 063 |
| Comptes de régularisation – passif | 104 257 | 101 868 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 22 223 | 14 602 |
| Créditeurs divers | 97 852 | 88 770 |
| Passifs locatifs | 6 225 | 5 289 |
| Passifs divers | 126 300 | 108 661 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 230 557 | 210 529 |

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 6.

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements ⁽¹⁾ | 31/12/2020 |
|---|-------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------|---|-------------------|
| Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾ | 11 269 | 3 103 | -966 | -557 | -101 | 12 748 |
| Provisions pour restructurations | 674 | 2 005 | 0 | -110 | 0 | 2 569 |
| Risques légaux et fiscaux | 1 742 | 283 | -23 | -628 | 0 | 1 374 |
| Engagements de prêts et garanties | 21 736 | 7 380 | -371 | -3 312 | -3 242 | 22 191 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 15 703 | 349 | 0 | 0 | 0 | 16 052 |
| Autres provisions d'exploitation | 29 814 | 1 999 | -144 | -5 400 | 0 | 26 269 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 80 938 | 15 119 | -1 504 | -10 007 | -3 343 | 81 203 |

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-3 343 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.13.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 103 445 | 115 961 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 395 119 | 1 329 129 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 560 043 | 574 420 |
| Encours collectés au titre des plans épargne-logement | 2 058 607 | 2 019 511 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne-logement | 98 250 | 94 830 |
| TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 2 156 857 | 2 114 341 |

5.13.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|--------------|
| Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement | 295 | 434 |
| Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement | 500 | 759 |
| TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 795 | 1 193 |

5.13.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 1 527 | 1 847 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 4 796 | 6 002 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 8 979 | 7 482 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne-logement | 15 302 | 15 331 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement | 766 | 396 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -11 | -16 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -6 | -8 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement | -17 | -24 |
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 16 052 | 15 703 |

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2020.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|----------------------------|-------------------|-----------|----------------|-------------------|-----------|----------------|
| | Nombre | Nominal | Capital | Nombre | Nominal | Capital |
| Parts sociales | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 25 751 676 | 20 | 515 034 | 19 751 676 | 20 | 395 034 |
| Augmentation de capital | | | | 6 000 000 | 20 | 120 000 |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| Valeur à la clôture | 25 751 676 | 20 | 515 034 | 25 751 676 | 20 | 515 034 |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a procédé en 2019 à une augmentation de son capital social d'un montant total de 120 000 milliers euros. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par les Sociétés Locales d'Épargne

(SLE) de la Caisse d'Épargne par incorporation des comptes courants d'associés des SLE de la Caisse d'Épargne. En conséquence, les SLE étant intégrées globalement, les réserves consolidées ont été diminuées à due concurrence de l'augmentation de capital sociale de Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Cette augmentation de capital n'a donc pas d'impact sur le niveau global des capitaux propres du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres au 31 décembre 2020.

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|--|----------------|------------|----------------|---------------|-------------|---------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 101 | -29 | 72 | -695 | 182 | -513 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -74 665 | 112 | -74 553 | -1 834 | 94 | -1 740 |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net | -21 | 0 | -21 | -69 | 0 | -69 |
| Impôts liés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Éléments non recyclables en résultat | -74 585 | 83 | -74 502 | -2 598 | 276 | -2 322 |
| Écarts de conversion | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | -1 147 | 299 | -848 | 2 767 | -715 | 2 052 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Impôts liés | /// | /// | 0 | /// | /// | 0 |
| Éléments recyclables en résultat | -1 147 | 299 | -848 | 2 767 | -715 | 2 052 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) | -75 732 | 382 | -75 350 | 169 | -439 | -270 |
| Part du groupe | -75 732 | 382 | -75 350 | 169 | -439 | -270 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au titre de l'exercice 2020.

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|---|--|---|------------------------------------|--|---|
| | Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾ | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 78 389 | 0 | 78 389 | 49 463 | 0 | 49 463 |
| Opérations de pension | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 78 389 | 0 | 78 389 | 49 463 | 0 | 49 463 |

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

| | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|----------------------------|--|---|--|------------------|--|---|--|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dérivés | 78 389 | 0 | 0 | 78 389 | 49 463 | 0 | 0 | 49 463 |
| Opérations de pension | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 0 |
| TOTAL | 78 389 | 0 | 0 | 78 389 | 49 463 | 0 | 0 | 49 463 |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

| | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|----------------------------|---|---|--|------------------|---|---|--|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dérivés | 333 465 | 0 | 256 800 | 76 665 | 259 391 | 48 969 | 221 700 | -11 278 |
| Opérations de pension | 72 475 | 0 | 0 | 72 475 | 132 849 | 0 | 0 | 132 849 |
| Autres passifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 405 940 | 0 | 256 800 | 149 140 | 392 240 | 48 969 | 221 700 | 121 571 |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| | Valeur nette comptable | | | | 31/12/2020 |
|--|--------------------------|---------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 370 385 | 52 197 | 0 | 0 | 422 582 |
| Actifs financiers au coût amorti | 631 890 | 20 832 | 4 809 857 | 1 292 095 | 6 754 674 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES | 1 002 275 | 73 029 | 4 809 857 | 1 292 095 | 7 177 256 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>1 002 275</i> | <i>73 029</i> | <i>3 516 399</i> | <i>1 292 095</i> | <i>5 883 798</i> |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 72 476 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (132 849 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 300 153 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 319 747 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 61 261 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2020, 1 234 073 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 163 459 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 328 068 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 191 318 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 198 998 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 7 620 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 9 137 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 1 285 838 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 981 772 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;



- 8 426 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts de Refinancement des Collectivités Territoriales, contre 9 378 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 16 764 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts au Logement Social, contre 12 634 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 7 128 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 7 449 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 129 304 milliers d'euros de créances nanties auprès de BPCE Demeter contre 70 502 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 776 milliers d'euros contre 27 600 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses

contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégo-ciés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

Note 6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| des établissements de crédit | 0 | 0 |
| de la clientèle | 1 216 536 | 1 212 373 |
| – ouvertures de crédits confirmées | 1 196 924 | 1 206 000 |
| – autres engagements | 19 612 | 6 373 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 1 216 536 | 1 212 373 |
| Engagements de financement reçus : | 0 | 0 |
| d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| de la clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 0 | 0 |

6.2 Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 556 | 556 |
| d'ordre de la clientèle (1) | 404 444 | 363 096 |
| autres engagements donnés | | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 405 000 | 363 652 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 57 597 | 54 578 |
| de la clientèle | 8 997 105 | 8 080 303 |
| autres engagements reçus | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 9 054 702 | 8 134 881 |

(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties donnés d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7. Expositions aux risques

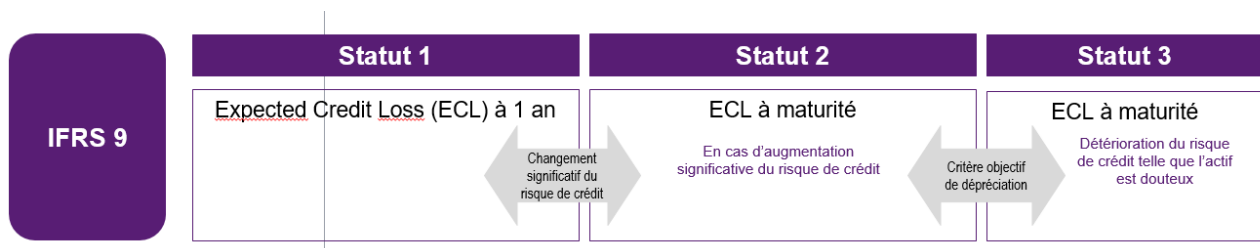
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|----------------------|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | -39 782 | -23 159 |
| Récupérations sur créances amorties | 1 062 | 1 626 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -843 | -2 286 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | -39 563 | -23 819 |

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Opérations interbancaires | 3 | 7 |
| Opérations avec la clientèle | -40 284 | -22 731 |
| Autres actifs financiers | 718 | -1 095 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | -39 563 | -23 819 |

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un

événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires

- permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
 - sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément.



L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central,
- 35 % pour le scénario pessimiste,
- 5 % pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation,

la survenance d'un impayé-depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie,

ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.



ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2019 | 454 000 | 0 | 49 000 | -1 000 | 0 | 0 | 502 000 | -1 000 |
| Production et acquisition | 13 000 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 13 000 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -43 000 | 0 | -16 000 | 0 | 0 | 0 | -59 000 | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 32 000 | 0 | -33 000 | 0 | 0 | 0 | -1 000 | 0 |
| Transferts vers S1 | 32 000 | 0 | -33 000 | 0 | 0 | 0 | -1 000 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -21 039 | -26 | -102 | 1 102 | 0 | 0 | -21 141 | 1 076 |
| Solde au 31/12/2020 | 434 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 434 000 | 0 |

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Titres de dettes au coût amorti

| | Statut 1 | Statut 2 | Statut 3 | TOTAL | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2019 | 213 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 213 000 | 0 |
| Production et acquisition | 241 000 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 241 000 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -19 325 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | -19 325 | -1 |
| Solde au 31/12/2020 | 435 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 435 000 | 0 |

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances aux établissements de crédit

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2019 | 3 590 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 590 000 | 0 |
| Production et acquisition | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 1 179 767 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 179 771 | 0 |
| Solde au 31/12/2020 | 4 769 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 769 000 | 0 |

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|---|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2019 | 13 033 000 | -43 000 | 1 051 000 | -64 000 | 291 000 | -127 000 | 0 | 0 | 14 376 000 | -234 000 |
| Production et acquisition | 2 488 000 | -23 000 | 14 000 | -1 000 | /// | /// | 6 000 | 1 000 | 2 508 000 | -23 000 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 050 000 | 0 | -91 000 | 0 | -41 000 | 0 | 0 | 0 | -1 182 000 | 1 000 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | -9 000 | 8 000 | 0 | 0 | -9 000 | 8 000 |
| Transferts d'actifs financiers | -148 000 | 24 000 | 87 000 | -28 000 | 36 000 | -13 000 | 0 | 0 | -24 000 | -17 000 |
| Transferts vers S1 | 403 000 | -2 000 | -405 000 | 8 000 | -9 000 | 0 | /// | /// | -11 000 | 6 000 |
| Transferts vers S2 | -509 000 | 21 000 | 538 000 | -45 000 | -34 000 | 6 000 | 0 | 0 | -5 000 | -18 000 |
| Transferts vers S3 | -41 000 | 5 000 | -46 000 | 9 000 | 79 000 | -19 000 | 0 | 0 | -8 000 | -5 000 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -137 227 | -4 746 | -46 199 | 5 278 | 32 446 | 1 932 | 0 | 0 | -151 980 | 2 464 |
| Solde au 31/12/2020 | 14 187 000 | -46 000 | 1 015 000 | -88 000 | 310 000 | -129 000 | 6 000 | 1 000 | 15 517 000 | -263 000 |

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de financement

| <i>En milliers d'euros</i> | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2019 | 1 143 000 | -2 000 | 66 000 | 1 000 | 3 000 | 0 | 1 212 000 | 3 000 |
| Production et acquisition | 622 000 | -2 000 | 4 000 | 0 | /// | /// | 626 000 | 2 000 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -159 000 | 0 | -27 000 | 0 | -2 000 | 0 | -188 000 | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -6 000 | 1 000 | -3 000 | -1 000 | 5 000 | 0 | -4 000 | 0 |
| Transferts vers S1 | 33 000 | 0 | -31 000 | 0 | 0 | 0 | 2 000 | 0 |
| Transferts vers S2 | -31 000 | 1 000 | 28 000 | -1 000 | 0 | 0 | -3 000 | 1 000 |
| Transferts vers S3 | -8 000 | 0 | 0 | 0 | 5 000 | 0 | -3 000 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -450 833 | -791 | 10 198 | 127 | 10 505 | -1 818 | -429 130 | 2 482 |
| Solde au 31/12/2020 | 1 149 000 | -4 000 | 51 000 | -2 000 | 16 000 | -2 000 | 1 217 000 | 8 000 |

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de garantie

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2019 | 292 000 | -1 000 | 59 000 | -1 000 | 12 000 | -17 000 | 363 000 | 19 000 |
| Production et acquisition | 129 000 | 0 | 1 000 | 0 | /// | /// | 131 000 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -57 000 | 0 | -11 000 | 0 | 0 | 0 | -68 000 | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | -5 000 | 0 | 3 000 | 0 | 1 000 | 0 | -1 000 | 0 |
| Transferts vers S1 | 8 000 | 0 | -9 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | -12 000 | 0 | 12 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | -1 000 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -21 853 | 143 | 151 | 150 | 1 771 | 4 817 | -20 931 | -5 110 |
| Solde au 31/12/2020 | 337 000 | -1 000 | 53 000 | -1 000 | 13 000 | -12 000 | 404 000 | 14 000 |

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros

| | Exposition maximale au risque | Dépréciations | Exposition maximale nette de dépréciation | Garanties |
|--|-------------------------------|-----------------|---|----------------|
| Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) | | | | |
| Titres de dettes au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 316 066 | -130 079 | 185 987 | 162 810 |
| Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 16 254 | -2 170 | 14 084 | 0 |
| Engagements de garantie | 13 461 | -12 068 | 1 393 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) | 345 781 | -144 317 | 201 464 | 162 810 |

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros

| | Exposition maximale au risque | Garanties |
|---|-------------------------------|-----------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | |
| Titres de dettes | 64 922 | 0 |
| Prêts | 67 394 | 0 |
| Dérivés de transaction | 986 | 0 |
| Total | 133 302 | 0 |

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice**Principes comptables**

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.

7.1.9. Encours restructurés**Réaménagements en présence de difficultés financières**

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Encours restructurés dépréciés | 86 629 | 0 | 86 629 | 79 687 | 0 | 79 687 |
| Encours restructurés sains | 87 128 | 0 | 87 128 | 33 711 | 0 | 33 711 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 173 757 | 0 | 173 757 | 113 398 | 0 | 113 398 |
| Dépréciations | -42 665 | 5 | -42 660 | -31 916 | 4 | -31 912 |
| Garanties reçues | 120 647 | 481 | 121 128 | 68 471 | 2 | 68 473 |

Analyse des encours bruts

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 132 156 | 0 | 132 156 | 68 135 | 0 | 68 135 |
| Réaménagement : refinancement | 41 601 | 0 | 41 601 | 45 263 | 0 | 45 263 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 173 757 | 0 | 173 757 | 113 398 | 0 | 113 398 |

Zone géographique de la contrepartie

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| France | 173 290 | 0 | 173 290 | 113 280 | 0 | 113 280 |
| Autres pays | 467 | 0 | 467 | 118 | 0 | 118 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 173 757 | 0 | 173 757 | 113 398 | 0 | 113 398 |

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.
- Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total au 31/12/2020 |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Caisse, banques centrales | 78 778 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 78 778 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 54 780 | 297 546 | 64 000 | 0 | 370 299 | 786 625 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres au coût amorti | 1 654 313 | 129 736 | 68 984 | 69 913 | 0 | 0 | 1 922 946 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 2 878 622 | 650 867 | 1 974 | 4 890 | 7 006 | 0 | 3 543 359 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 395 200 | 213 614 | 1 329 450 | 3 902 191 | 7 718 573 | 60 815 | 13 619 843 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 5 006 913 | 1 048 997 | 1 697 954 | 4 040 994 | 7 725 579 | 431 114 | 19 951 551 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 1 303 | 90 | 0 | 28 | 0 | 0 | 1 421 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 12 158 | 1 131 497 | 1 934 540 | 1 264 603 | 27 | 0 | 4 342 825 |
| Dettes envers la clientèle | 12 552 417 | 279 703 | 399 266 | 1 560 572 | 546 110 | 0 | 15 338 068 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 12 565 878 | 1 411 290 | 2 333 806 | 2 825 203 | 546 137 | 0 | 19 682 314 |
| Passifs locatifs | 0 | 0 | 0 | 2 683 | 738 | 0 | 3 421 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 56 882 | 49 596 | 258 630 | 408 514 | 383 368 | 0 | 1 156 990 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 56 882 | 49 596 | 258 630 | 408 514 | 383 368 | 0 | 1 156 990 |
| Engagements de garantie en faveur des états de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 556 | 556 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 13 537 | 14 123 | 26 537 | 58 226 | 36 918 | 0 | 149 341 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 13 537 | 14 123 | 26 537 | 58 226 | 36 918 | 556 | 149 897 |

Note 8. *Avantages du personnel*

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 *Charges de personnel*

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 559 cadres et 1 059 non cadres, soit un total de 1 619 salariés.

| En milliers d'euros | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements | -68 983 | -70 695 |
| Charges des régimes cotisations définies | -13 329 | -13 603 |
| Charges des régimes à prestations définies | -21 | 639 |
| Autres charges sociales et fiscales | -33 026 | -31 792 |
| Intéressement et participation | -7 347 | -6 888 |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | -122 706 | -122 339 |

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------|------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Dette actuarielle | 259 657 | 10 377 | 883 | 0 | 270 917 | 265 781 |
| Juste valeur des actifs du régime | -294 387 | -9 483 | 0 | 0 | -303 870 | -302 792 |
| Juste valeur des droits à remboursement | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | 34 730 | 0 | 0 | 0 | 34 730 | 38 704 |
| SOLDE NET AU BILAN | 0 | 894 | 883 | 0 | 1 777 | 1 693 |
| Engagements sociaux passifs | 0 | 894 | 883 | 0 | 1 777 | 1 693 |
| Engagements sociaux actifs (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan
Variation de la dette actuarielle

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE | 254 791 | 10 102 | 888 | | 265 781 | 233 576 |
| Coût des services rendus | | 527 | 63 | | 590 | 477 |
| Coût des services passés | | | | | | |
| Coût financier | 2 155 | 51 | 2 | | 2 208 | 4 150 |
| Prestations versées | -5 611 | -387 | -43 | | -6 041 | -6 326 |
| Autres | | 45 | -28 | | 17 | -5 |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | | 59 | | | 59 | 181 |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses financières | 10 065 | 270 | | | 10 335 | 36 346 |
| Écarts de réévaluation - Effets d'expérience | -1 743 | -290 | | | -2 033 | -2 617 |
| Écarts de conversion | | | | | | 0 |
| Autres | | | 1 | | 1 | -1 |
| DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE | 259 657 | 10 377 | 883 | | 270 917 | 265 781 |

Variation des actifs de couverture

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE | 293 495 | 9 297 | | | 302 792 | 278 128 |
| Produit financier | 2 486 | 46 | | | 2 532 | 4 976 |
| Cotisations reçues | | | | | | |
| Prestations versées | -5 611 | | | | -5 611 | -5 358 |
| Autres | | | | | | 0 |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 4 016 | 141 | | | 4 157 | 25 046 |
| Écarts de conversion | | | | | | 0 |
| Autres | 1 | -1 | | | | 0 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE | 294 387 | 9 483 | | | 303 870 | 302 792 |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de -5 611 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| Coût des services | 527 | 63 | 590 | 477 |
| Coût financier net | -326 | 2 | -324 | -826 |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | 331 | | 331 | 839 |
| Charge de l'exercice | 532 | 65 | 597 | 490 |

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| <i>en milliers d'euros</i> | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE | 149 | 915 | 1 064 | 369 |
| Écarts de réévaluation générés sur la période | 4 306 | -102 | 4 204 | 8 864 |
| Ajustements de plafonnement des actifs | -4 305 | 0 | -4 305 | -8 169 |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE | 148 | 813 | 961 | 1 064 |

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| | CGP-CE | CGP-CE |
| Taux d'actualisation | 0,61 % | 0,86 % |
| Taux d'inflation | 1,60 % | 1,60 % |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration ⁽¹⁾ | 18.0 | 18.2 |

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| <i>en % et milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| | CGP-CE | | CGP-CE | |
| | Montants | Pourcentage | Montants | Pourcentage |
| Variation de + 0,50 % du taux d'actualisation | -21 771 | -8,38 | -21 598 | -8,48 |
| Variation de -0,50 % du taux d'actualisation | 24 822 | 9,56 | 24 658 | 9,68 |
| Variation de + 0,50 % du taux d'inflation | 19 624 | 7,56 | 19 792 | 7,77 |
| Variation de -0,50 % du taux d'inflation | -17 797 | -6,85 | -17 904 | -7,03 |

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|----------------------------|------------|------------|
| | CGP-CE | CGP-CE |
| N+1 à N+5 | 32 789 | 31 425 |
| N+6 à N+10 | 36 768 | 36 035 |
| N+11 à N+15 | 37 237 | 37 309 |
| N+16 à N+20 | 34 206 | 34 844 |
| > N+20 | 88 770 | 94 815 |

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

| <i>en % et milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | CGP-CE | | CGP-CE | |
| | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie | 1,0 % | 2 944 | 1,10 % | 3 228 |
| Actions | 8,4 % | 24 728 | 9,00 % | 26 415 |
| Obligations | 88,4 % | 260 238 | 87,90 % | 257 982 |
| Immobilier | 2,2 % | 6 478 | 2,00 % | 5 870 |
| Dérivés | - | 0 | - | 0 |
| Fonds de placement | - | 0 | - | 0 |
| TOTAL | 100,00 % | 294 388 | 100,00 % | 293 495 |

Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers
L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE PRIX COTÉS (NON AJUSTÉS) SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE MODÈLES RECONNUS ET FAISANT APPEL À DES PARAMÈTRES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES (NIVEAU 2)**- Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
 - les accords de taux futurs (FRA) ;
 - les swaptions standards ;
 - les caps et floors standards ;
 - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
 - les swaps et options de change sur devises liquides ;
 - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.



Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de

marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 15 654 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2020

en milliers d'euros

| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 17 | 969 | 986 |
| Dérivés de taux | 0 | 17 | 969 | 986 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 17 | 969 | 986 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 2 198 | 8 384 | 121 734 | 132 316 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 67 394 | 67 394 |
| Titres de dettes | 2 198 | 8 384 | 54 340 | 64 922 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 198 | 8 384 | 121 734 | 132 316 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 383 355 | 50 987 | 0 | 434 342 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 383 355 | 50 987 | 0 | 434 342 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 25 610 | 344 689 | 370 299 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 25 610 | 344 689 | 370 299 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 383 355 | 76 597 | 344 689 | 804 641 |
| Dérivés de taux | 0 | 77 403 | 0 | 77 403 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 77 403 | 0 | 77 403 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 107 | 7 751 | 7 858 |
| Dérivés de taux | 0 | 107 | 7 751 | 7 858 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 107 | 7 751 | 7 858 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 325 607 | 0 | 325 607 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 325 607 | 0 | 325 607 |

Au 31/12/2019

en milliers d'euros

| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 235 | 361 | 596 |
| Dérivés de taux | 0 | 235 | 361 | 596 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 235 | 361 | 596 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 2 292 | 1 990 | 127 046 | 131 328 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 75 476 | 75 476 |
| Titres de dettes | 2 292 | 1 990 | 51 570 | 55 852 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 292 | 1 990 | 127 046 | 131 328 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 445 516 | 55 659 | 0 | 501 175 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 445 516 | 55 659 | 0 | 501 175 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 21 951 | 411 326 | 433 277 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 21 951 | 411 326 | 433 277 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 445 516 | 77 610 | 411 326 | 934 452 |
| Dérivés de taux | 0 | 48 867 | 0 | 48 867 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 48 867 | 0 | 48 867 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 478 | 10 205 | 10 683 |
| Dérivés de taux | 0 | 478 | 10 205 | 10 683 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 478 | 10 205 | 10 683 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 248 708 | 0 | 248 708 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 248 708 | 0 | 248 708 |

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| | 31/12/2019 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2020 |
|---|----------------|--|--|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------|
| | | Au compte de résultat | | | | | | | | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | | | | | | | | | 0 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 361 | 608 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 969 |
| Dérivés de taux | 361 | 608 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 969 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 361 | 608 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 969 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 127 046 | -3 039 | 602 | 0 | 11 000 | -7 574 | 0 | -6 301 | 0 | 121 734 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 75 476 | -3 039 | 140 | 0 | 0 | -5 183 | 0 | 0 | 0 | 67 394 |
| Titres de dettes | 51 570 | 0 | 462 | 0 | 11 000 | -2 391 | 0 | -6 301 | 0 | 54 340 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 127 046 | -3 039 | 602 | 0 | 11 000 | -7 574 | 0 | -6 301 | 0 | 121 734 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 411 326 | 0 | 0 | -74 665 | 10 857 | -2 829 | 0 | 0 | 0 | 344 689 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 411 326 | 0 | 0 | -74 665 | 10 857 | -2 829 | 0 | 0 | 0 | 344 689 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 411 326 | 0 | 0 | -74 665 | 10 857 | -2 829 | 0 | 0 | 0 | 344 689 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | 31/12/2019 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2020 |
|--|---------------|--|--|----------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------|--------------|
| | | Au compte de résultat | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 10 205 | -3 142 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 688 | 0 | 7 751 |
| Dérivés de taux | 10 205 | -3 142 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 688 | 0 | 7 751 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 10 205 | -3 142 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 688 | 0 | 7 751 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations et les crédits structurés aux collectivités locales.

Au cours de l'exercice, -4 971 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -5 573 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -4 971 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -74 665 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -74 665 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2020 | | | | | | |
|---|---------------|---------------|----------|---------------|------------|----------|--------------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments de dettes | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 301 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 301 |
| Instruments de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | | 33 374 | 0 | 20 271 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Titres de dettes</i> | | <i>33 374</i> | <i>0</i> | <i>20 271</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Instruments de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 33 374 | 0 | 20 271 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 688 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 688 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

⁽¹⁾ hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2019 | | | | | | |
|---|---------------|---------------|----------|---------------|----------|----------|--------------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments de dettes | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | | 20 296 | 0 | 19 404 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Titres de dettes</i> | | <i>20 296</i> | <i>0</i> | <i>19 404</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Instruments de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 782 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 20 296 | 0 | 19 404 | 0 | 0 | 5 782 |
| Instruments dérivés de couverture | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

⁽¹⁾ hors couverture technique

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

| | 31/12/2020 | | | | Juste valeur | 31/12/2019 | | |
|--|-------------------|---|---|---|-------------------|---|---|---|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 21 503 145 | 251 585 | 2 324 790 | 18 926 770 | 19 079 770 | 64 616 | 1 631 102 | 17 384 052 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 822 341 | 0 | 2 158 177 | 2 664 164 | 3 613 716 | 0 | 1 527 396 | 2 086 320 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 16 262 606 | 0 | 0 | 16 262 606 | 15 278 861 | 0 | 22 459 | 15 256 402 |
| Titres de dettes | 418 198 | 251 585 | 166 613 | 0 | 187 193 | 64 616 | 81 247 | 41 330 |
| Autres | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 19 905 297 | 0 | 10 971 589 | 8 933 708 | 17 463 351 | 0 | 9 821 927 | 7 641 424 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 493 162 | 0 | 3 559 147 | 934 015 | 3 852 726 | 0 | 3 799 747 | 52 979 |
| Dettes envers la clientèle | 15 259 719 | 0 | 7 260 026 | 7 999 693 | 13 527 008 | 0 | 5 938 563 | 7 588 445 |
| Dettes représentées par un titre | 152 416 | 0 | 152 416 | 0 | 83 617 | 0 | 83 617 | 0 |
| Dettes subordonnées | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note 10. Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).
- Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Impôts courants | -38 336 | -42 002 |
| Impôts différés | 6 387 | 4 375 |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | -31 949 | -37 627 |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | Exercice 2020 | | Exercice 2019 | |
|--|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 71 552 | 32,02 % | 80 056 | 34,43 % |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | | | | |
| Impôts | 31 949 | | 37 627 | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 103 501 | | 117 683 | |
| Effet des différences permanentes | -15 971 | | -3 546 | |
| Résultat fiscal consolidé (A) | 87 530 | | 114 137 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | 32,02 % | | 34,43 % | |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | 28 027 | | 39 297 | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | | | | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | | | | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | -248 | | -64 | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | -234 | | -1 108 | |
| Effet des changements de taux d'imposition | | | | |
| Autres éléments | 4 403 | | -499 | |
| CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE | 31 949 | | 37 627 | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | 36,50 % | | 32,97 % | |

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique .

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 4 271 | 2 965 |
| Financements d'actif avec incidence fiscale | | |
| Provisions pour passifs sociaux | 438 | 202 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 5 140 | 5 407 |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit | 28 710 | 25 025 |
| Autres provisions non déductibles | 9 090 | 9 586 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | -1 367 | -1 436 |
| Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾ | 33 193 | 30 729 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels | -14 639 | -15 452 |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables | | |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation | 3 109 | 4 148 |
| Impôts différés non constatés par prudence | | |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 67 945 | 61 174 |
| Comptabilisés | | |
| A l'actif du bilan | 67 945 | 61 174 |
| Au passif du bilan | 0 | |

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

Note 11. *Autres informations*

11.1 *Information sectorielle*

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise ses activités principalement en France.

11.2 *Informations sur les opérations de location*

11.2.1. *Opérations de location en tant que bailleur*

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti. Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Echéancier des paiements de loyers futur

| | 31/12/2020 | | | | | | | 31/12/2019 | | | | | | |
|--|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|------------|--------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|------------|--------------|
| | Durée résiduelle | | | | | | | Durée résiduelle | | | | | | |
| | < 1 an | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrats de location financement | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Paiements de loyers actualisés (Investissement net)</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Produits financiers non acquis</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Contrats de location simple | | | | | | | | | | | | | | |
| Paiements de loyers | 511 | 509 | 476 | 378 | 378 | 371 | 2 623 | 668 | 649 | 438 | 368 | 368 | 368 | 2 859 |

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur
Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|----------------------|----------------------|
| Charges d'intérêt sur passifs locatifs | 16 | 13 |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation (1) | 2 724 | 1 282 |
| Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs | | |
| CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN | 2 740 | 1 295 |

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 1 190 milliers présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Echéancier des passifs locatifs

| <i>en milliers d'euros</i> | Au 31/12/2020 | | | | |
|----------------------------|---|-------------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | | |
| | < 6 mois | De 6 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Passifs locatifs | 1 678 | 1 126 | 2 683 | 738 | 6 225 |

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

| | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|---|------------------|--|--|-----------------------|------------------|--|--|-----------------------|
| | Société mère | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises et autres parties liées | Entreprises associées | Société mère | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises et autres parties liées | Entreprises associées |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Crédits | 2 288 046 | 7 181 | 0 | 0 | 1 264 733 | 18 664 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 349 224 | 32 441 | 0 | 0 | 432 043 | 33 412 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des actifs avec les entités liées | 2 637 270 | 39 622 | 0 | 0 | 1 696 776 | 52 076 | 0 | 0 |
| Dettes | 3 322 667 | 0 | 0 | 0 | 2 897 887 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des passifs envers les entités liées | 3 322 667 | 0 | 0 | 0 | 2 897 887 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | -4 354 | 124 | 0 | 0 | -5 945 | 92 | 0 | 0 |
| Commissions | -7 804 | 193 | 0 | 0 | -4 107 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net sur opérations financières | 18 349 | 1 052 | 0 | 0 | 8 091 | 1 871 | 0 | 0 |
| Produits nets des autres activités | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | 6 191 | 1 369 | 0 | 0 | -1 961 | 1 963 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | 0 | 25 349 | 0 | 0 | 0 | 20 761 | 0 | 0 |
| Engagements reçus | 0 | 7 640 169 | 0 | 0 | 0 | 7 215 648 | 0 | 0 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des engagements avec les entités liées | 0 | 7 665 518 | 0 | 0 | 0 | 7 236 409 | 0 | 0 |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2019 | Exercice 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Avantages à court terme | 2 212 | 1 961 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0 | 0 |
| Avantages à long terme | 0 | 0 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 0 | 0 |
| Paiements en actions | 0 | 0 |
| Total | 2 212 | 1 961 |

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 2 212 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 1 961 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont décrits dans la partie "Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages" du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Comme au 31 décembre 2019, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas provisionné de montant au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2020.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|---------------|---------------|
| Montant global des prêts accordés | 2 838 | 2 401 |
| Montant global des garanties accordées | 0 | 0 |

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020
en milliers d'euros

| | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 20 606 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 0 | 20 606 | 0 | 0 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 6 205 | 0 | 5 748 |
| Actifs financiers au coût amorti | 0 | 0 | 2 606 | 0 |
| Actifs divers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 0 | 26 811 | 2 606 | 5 748 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement donnés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie donnés | 0 | 0 | 0 | 159 |
| Garantie reçues | 0 | 0 | 0 | 737 |
| Notionnel des dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exposition maximale au risque de perte | 0 | 26 811 | 2 606 | 5 170 |
| Taille des entités structurées | 0 | 425 448 | 50 900 | 67 972 |

Au 31 décembre 2019
en milliers d'euros

| | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 15 913 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 0 | 15 913 | 0 | 0 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 4 314 | 0 | 5 970 |
| Actifs financiers au coût amorti | 0 | 8 969 | 2 724 | 48 650 |
| Actifs divers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 0 | 29 196 | 2 724 | 54 620 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement donnés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie donnés | 0 | 0 | 0 | 296 |
| Garantie reçues | 0 | 226 | 0 | 754 |
| Notionnel des dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exposition maximale au risque de perte | 0 | 28 970 | 2 724 | 54 162 |
| Taille des entités structurées | 0 | 629 132 | 50 900 | 44 897 |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros

| Audit | TOTAL | | | | KPMG | | | | MAZARS | | | |
|--|-------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
| | 2020 | | 2019 | | 2020 | | 2019 | | 2020 | | 2019 | |
| | Mt ant | % | Mt ant | % | Mt ant | % | Mt ant | % | Mt ant | % | Mt ant | % |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | 224 | 88 | 232 | 90 | 112 | 93 | 116 | 95 | 112 | 84 | 116 | 86 |
| Services Autres que la Certification des Comptes | 31 | 12 | 25 | 10 | 9 | 7 | 6 | 5 | 22 | 16 | 19 | 14 |
| TOTAL | 255 | 100 | 257 | 100 | 121 | 100 | 122 | 100 | 134 | 100 | 135 | 100 |
| Variation (%) | -1 % | | | | -1 % | | | | -1 % | | | |

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent en 2020, aux établissements des rapport de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), Contrôle conventions règlementées, rapport de gestion, rapport financier annuel et audit.

Note 12. Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Taux d'intérêt | Taux de contrôle | Méthode ⁽²⁾ |
|---|-----------------------------|----------------|------------------|------------------------|
| FCT BPCE Master Home Loans | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| FCT BPCE Master Home Loans DEMUT | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| FCT BPCE Consumer Loans DEMUT 2016_5 | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| BPCE Home Loans FCT 2017_5 | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| BPCE Home Loans FCT 2017_5 DEMUT | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| BPCE Home Loans FCT 2018 | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| BPCE Home Loans FCT 2018 DEMUT | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| FCT Demeter | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| BPCE Home Loans FCT 2019 | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| FCT Demeter 2 | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| BPCE Home Loans FCT 2020 | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Nice Est des Alpes-Maritimes | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Nice Ouest | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Centre des Alpes-Maritimes | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Ouest des Alpes-Maritimes | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Val d'Argens | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Hyères et Vallée du Gapeau | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Toulon | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |
| Société Locale d'Épargne Sud-Ouest du Var | FRANCE | 100 % | 100 % | IG |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés en milliers d'euros | Implantation ⁽¹⁾ | Part de capital détenue | Montant des capitaux propres ⁽²⁾ | Montant du résultat ⁽²⁾ |
|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--|---------------------------------------|
| AEW FONCIERE ECUREUIL | FRANCE | 170 867 | 174 590 | 2 862 |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Le motif de non consolidation est l'absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable.



Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Part de capital détenue nbre de titres |
|---------------------------------------|-----------------------------|---|
| CAZ FONCIERE 2 | France | 1 000 |
| CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS | France | 5 000 |
| COTE D'AZUR CAPITAL | France | 55 125 |
| EID | France | 11 999 |
| LA CAPELETTE BONNEFOY | France | 20 |
| LE VILLAGE | France | 8 |
| LES JONCS 19 | France | 25 |
| MIRABEAU | France | 20 |
| NICE AVENUE DE FABRON | France | 20 |
| SILR 14 | France | 1 370 |
| VIGNES DE MA MERE | France | 20 |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

Ces participations étant non significatives sont non consolidées.



3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

Le Premium
131, boulevard de Stalingrad
69 624 Villeurbanne

KPMG

Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13 272 Marseille Cedex 08

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. 775 726 417

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Société Anonyme
455 Promenade des Anglais - BP 3297 - 06205 Nice Cedex 3
RCS Nice – 384 402 871

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

|  Risque identifié |  Notre approche d'audit |
|--|---|
| <p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation</p> | <p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">o se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;o ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;o ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;o ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;o ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. |

significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 285 M€ dont 51 M€ au titre du statut 1, 91 M€ au titre du statut 2 et 143 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 39,6 M€ (contre 23,8 M€ sur l'exercice 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.



Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

|  Risque identifié |  Notre approche d'audit |
|--|---|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel</p> |

Leur valorisation est basée :

- pour Natixis et CNP Assurances, sur une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;
- pour les autres filiales non cotées, sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 314,3 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -157,6 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.

à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ;
- pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de

sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur par l'Assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet Mazars et par une Assemblée générale en 1992 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 29^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Villeurbanne, le 7 avril 2021

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Marseille, le 7 avril 2021

Emmanuel
CHARNAVEL

Signé numériquement par Emmanuel
CHARNAY
Du commissariat aux comptes, membre
de MAZARS, n°2002 301 021962
immatriculé au répertoire des métiers
sous le n°20154 07 07 301 021962

Emmanuel Chamavel
Associé

Damien
MEUNIER
2021.04.07
22:47:09 +0200'

Damien Meunier
Associé

Pierre-
Laurent
Soubra

Pierre-Laurent Soubra
Associé

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31/12/2020

3.2.1.1. Compte de résultats

en milliers d'euros

| | Notes | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 3.1 | 331 811 | 350 318 |
| Intérêts et charges assimilées | 3.1 | -149 773 | -160 836 |
| Revenus des titres à revenu variable | 3.2 | 21 004 | 13 401 |
| Commissions (produits) | 3.3 | 171 814 | 172 635 |
| Commissions (charges) | 3.3 | -26 388 | -25 854 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 3.4 | 606 | 341 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3.5 | -220 | 651 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3.6 | 34 698 | 25 651 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3.6 | -35 436 | -22 049 |
| Produit net bancaire | | 348 116 | 354 258 |
| Charges générales d'exploitation | 3.7 | -199 300 | -206 243 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -12 054 | -11 113 |
| Résultat brut d'exploitation | | 136 762 | 136 902 |
| Coût du risque | 3.8 | -28 753 | -21 443 |
| Résultat d'exploitation | | 108 009 | 115 459 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 3.9 | 18 017 | -3 648 |
| Résultat courant avant impôt | | 126 026 | 111 811 |
| Résultat exceptionnel | 3.10 | | |
| Impôt sur les bénéfices | 3.11 | -37 010 | -38 434 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | | |
| RESULTAT NET | | 89 016 | 73 377 |

3.2.1.2. Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 retraité* | 31/12/2019 |
|--|-------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales | | 78 778 | 75 450 | 75 450 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 4.3 | 382 385 | 300 903 | 300 903 |
| Créances sur les établissements de crédit | 4.1 | 2 304 226 | 1 470 789 | 3 391 851 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 13 815 529 | 12 673 474 | 12 673 474 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4.3 | 1 960 044 | 1 915 559 | 1 915 559 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4.3 | 39 270 | 31 930 | 31 930 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 4.4 | 40 602 | 57 258 | 57 258 |
| Parts dans les entreprises liées | 4.4 | 437 758 | 413 027 | 413 027 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 4.5 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 4.6 | 3 480 | 7 559 | 7 559 |
| Immobilisations corporelles | 4.6 | 99 036 | 79 259 | 79 259 |
| Autres actifs | 4.8 | 363 975 | 325 283 | 325 283 |
| Comptes de régularisation | 4.9 | 88 788 | 93 092 | 93 092 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 19 613 871 | 17 443 583 | 19 364 645 |

Hors bilan
en milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 1 216 537 | 1 212 373 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 403 607 | 362 508 |
| Engagements sur titres | | | |

PASSIF
en milliers d'euros

| | Note s | 31/12/2020 | 31/12/2019 retraité* | 31/12/2019 |
|---|--------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4.1 | 4 345 570 | 3 745 442 | 3 745 442 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 13 106 561 | 11 655 061 | 13 576 123 |
| Dettes représentées par un titre | 4.7 | 1 421 | 1 503 | 1 503 |
| Autres passifs | 4.8 | 344 585 | 328 801 | 328 801 |
| Comptes de régularisation | 4.9 | 146 804 | 140 039 | 140 039 |
| Provisions | 4.10 | 184 414 | 167 987 | 167 987 |
| Dettes subordonnées | 4.11 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 4.12 | 43 773 | 43 773 | 43 773 |
| Capitaux propres hors FRBG | 4.13 | 1 440 743 | 1 360 977 | 1 360 977 |
| Capital souscrit | | 515 034 | 515 034 | 515 034 |
| Primes d'émission | | 0 | 0 | 0 |
| Réserves | | 806 693 | 742 566 | 742 566 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 0 | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 30 000 | 30 000 | 30 000 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 89 016 | 73 377 | 73 377 |
| TOTAL DU PASSIF | | 19 613 871 | 17 443 583 | 19 364 645 |

Hors bilan
en milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 57 597 | 54 578 |
| Engagements sur titres | | 0 | 277 |

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.1, 4.2 et 4.13.

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels
Note 1. Cadre général
1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE²¹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

²¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Le 30 novembre 2020 est intervenue une fusion simplifiée de la SCI Ecureuil du Plan Sarrain et de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime de l'article L 236-11. La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a reçu par transmission universelle de patrimoine les immeubles que la SCI donnait en location.

La valeur nette des biens et droits apportés est identique à la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 5 840 parts sociales de la SCI Ecureuil du Plan Sarrain dont elle était propriétaire. Il n'existe par conséquent aucun boni ou mali de fusion.

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1. Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à

90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Caisse d'Épargne Côte d'Azur à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 3 975 PGE ont été émis par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pour un montant de 502,4 millions d'euros (dont 501,9 millions d'euros ont été décaissés au 31 décembre).

Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 8 950 crédits accordés par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur représentant 1 307,1 millions d'euros (dont 278,9 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 174,5 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 10,9 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'établit à -28 753 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

| | Optimiste | | | Central | | | Pessimiste | | | | |
|------|-----------|-------|--------|---------|--------|--------|------------|------|---------|--------|---------|
| | PIB | Chôm | Tx.10A | PIB | Chôm | Tx.10A | PIB | Chôm | Tx.10A | | |
| 2020 | -5,8 % | 7,4 % | 0,30 % | 2020 | -9,6 % | 8,5 % | -0,11 % | 2020 | -12,3 % | 11,5 % | -0,60 % |
| 2021 | 10,0 % | 8,7 % | 0,70 % | 2021 | 7,2 % | 10,0 % | 0,01 % | 2021 | 4,0 % | 12,5 % | -0,40 % |
| 2022 | 4,3 % | 7,9 % | 0,82 % | 2022 | 2,6 % | 9,3 % | 0,13 % | 2022 | 0,9 % | 11,7 % | -0,28 % |
| 2023 | 2,8 % | 7,6 % | 0,94 % | 2023 | 1,6 % | 9,0 % | 0,25 % | 2023 | 0,4 % | 11,4 % | -0,16 % |

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6 420 milliers d'euros:

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 39 450 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 15 530 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 7 050 milliers d'euros (83,14 %) par rapport à l'exercice 2019.

Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur dans des fonds non cotés (environ 23 678 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 1 256 milliers d'euros.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25/01/2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23/04/2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.13.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 24 530 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 918 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 612 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 3 737 milliers d'euros dont 3 176 milliers d'euros comptabilisés en charge et 560 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 542 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 35 590 | -21 630 | 13 960 | 29 672 | -19 330 | 10 342 |
| Opérations avec la clientèle | 266 227 | -108 223 | 158 004 | 281 266 | -117 432 | 163 834 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 39 265 | -7 015 | 32 250 | 47 448 | -11 430 | 36 018 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres* | -9 271 | -12 905 | -22 176 | -8 068 | -12 644 | -20 712 |
| Total | 331 811 | -149 773 | 182 038 | 350 318 | -160 836 | 189 482 |

* Dont -23 077 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à -349 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 2 272 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 124 | 98 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 7 | 60 |
| Parts dans les entreprises liées | 20 873 | 13 243 |
| Total | 21 004 | 13 401 |

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 0 | -18 | -18 | 2 | -61 | -59 |
| Opérations avec la clientèle | 40 083 | 0 | 40 083 | 43 549 | 0 | 43 549 |
| Opérations sur titres | 5 318 | -89 | 5 229 | 4 856 | 0 | 4 856 |
| Moyens de paiement | 37 735 | -17 416 | 20 319 | 37 975 | -16 432 | 21 543 |
| Opérations de change | 100 | 0 | 100 | 110 | 0 | 110 |
| Engagements hors-bilan | 14 215 | 0 | 14 215 | 13 469 | 0 | 13 469 |
| Prestations de services financiers | 6 500 | -8 865 | -2 365 | 6 192 | -9 361 | -3 169 |
| Activités de conseil | 100 | 0 | 100 | 95 | 0 | 95 |
| Vente de produits d'assurance vie | 54 623 | 0 | 54 623 | 54 512 | 0 | 54 512 |
| Vente de produits d'assurance autres | 13 140 | 0 | 13 140 | 11 875 | 0 | 11 875 |
| Total | 171 814 | -26 388 | 145 426 | 172 635 | -25 854 | 146 781 |

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations de change | 462 | 437 |
| Instruments financiers à terme | 144 | -96 |
| Total | 606 | 341 |

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | 195 | -1 268 | -1 073 | 1 518 | -1 306 | 212 |
| Dotations | -247 | -2 088 | -2 335 | -3 | -1 461 | -1 464 |
| Reprises | 442 | 820 | 1 262 | 1 521 | 155 | 1 676 |
| Résultat de cession | 0 | 853 | 853 | 0 | 467 | 467 |
| Autres éléments | 0 | 0 | 0 | -10 | -18 | -28 |
| Total | 195 | -415 | -220 | 1 508 | -857 | 651 |

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 2 830 | -3 232 | -402 | 2 789 | -3 011 | -222 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | -6 797 | -6 797 | 0 | -286 | -286 |
| Activités immobilières | 643 | 0 | 643 | 530 | -40 | 490 |
| Autres activités diverses | 31 225 | -25 407 | 5 818 | 22 332 | -18 712 | 3 620 |
| Total | 34 698 | -35 436 | -738 | 25 651 | -22 049 | 3 602 |

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -68 676 | -70 397 |
| Charges de retraite et assimilées | -13 468 | -13 115 |
| Autres charges sociales | -20 625 | -20 290 |
| Intéressement des salariés | -6 759 | -6 028 |
| Participation des salariés | -588 | -860 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | -12 361 | -11 434 |
| Total des frais de personnel | -122 477 | -122 124 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | -5 854 | -6 103 |
| Autres charges générales d'exploitation | -71 470 | -78 513 |
| Charges refacturées | 501 | 497 |
| Total des autres charges d'exploitation | -76 823 | -84 119 |
| Total | -199 300 | -206 243 |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 559 cadres et 1 059 non cadres, soit un total de 1 618 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent

présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à -6 793 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à -11 735 milliers d'euros en 2020.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| | Exercice 2020 | | | | | Exercice 2019 | | | | |
|----------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|------------------------------|----------------|-----------------|---------------------|----------------------|------------------------------|----------------|
| | Dotations | Reprises nettes (1) | Pertes non couvertes | Récup. sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes (1) | Pertes non couvertes | Récup. sur créances amorties | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| <u>Dépréciations d'actifs</u> | | | | | | | | | | |
| Clientèle | -123 962 | 112 404 | -875 | 298 | -12 135 | -125 403 | 121 299 | -2 046 | 553 | -5 597 |
| <u>Provisions</u> | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | -7 262 | 7 835 | | | 573 | -12 996 | 9 647 | | | -3 349 |
| Provisions pour risque clientèle | -62 329 | 45 138 | | | -17 191 | -86 037 | 73 540 | | | -12 497 |
| Total | -193 553 | 165 377 | -875 | 298 | -28 753 | -224 436 | 204 486 | -2 046 | 553 | -21 443 |

(1) Ventilation des reprises nettes

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|----------------|----------------|
| Reprises de dépréciations devenues sans objet | 107 595 | 109 679 |
| Reprises de dépréciations utilisées | 4 809 | 11 619 |
| Reprises de provisions devenues sans objet | 52 602 | 82 730 |
| Reprises de provisions utilisées | 371 | 458 |
| Total des reprises | 165 377 | 204 486 |

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| en milliers d'euros | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|----------------------------|--|--|---------------|--|--|---------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | 18 310 | | 18 310 | 3 087 | | 3 087 |
| <i>Dotations</i> | -292 | | -292 | -5 200 | | -5 200 |
| <i>Reprises</i> | 18 602 | | 18 602 | 8 287 | | 8 287 |
| Résultat de cession | -137 | -156 | -293 | -5 816 | -919 | -6 735 |
| TOTAL | 18 173 | -156 | 18 017 | -2 729 | -919 | -3 648 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment une reprise de dépréciations sur titres de participation BPCE SA pour 17 878 milliers d'euros.

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.11 Impôt sur les bénéficiaires

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 |
|---|----------------------|
| Bases imposables aux taux de | 33,33 % |
| Au titre du résultat courant | 112 804 |
| Bases imposables | 112 804 |
| Impôt correspondant | 34 954 |
| + Contributions 3,3 % | 1 128 |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts* | -588 |
| Impôt comptabilisé | 35 494 |
| ID PTZ | -239 |
| Autres | 1 755 |
| TOTAL | 37 010 |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 224 milliers d'euros.

Aucune dépense somptuaire, ni de frais généraux excessifs n'ont donné lieu à réintégration au titre de l'article 223 du CGI.

3.12 Répartition de l'activité

| <i>en milliers d'euros</i> | Total de l'activité | | Dont Clientèle | |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
| Produit net bancaire | 348 116 | 354 258 | 342 032 | 348 330 |
| Frais de gestion | -211 354 | -217 356 | -192 647 | -195 335 |
| Résultat brut d'exploitation | 136 762 | 136 902 | 149 384 | 152 995 |
| Coût du risque | -28 753 | -21 443 | -28 753 | -21 450 |
| Résultat d'exploitation | 108 009 | 115 459 | 120 631 | 131 545 |

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants:

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les

conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2020 | 31/12/2019 Retraité* | 31/12/2019 |
|--|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires | 545 889 | 115 593 | 115 593 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 250 000 | 375 000 | 375 000 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour | | | |
| Valeurs non imputées | 4 | 0 | 0 |
| Créances à vue | 795 893 | 490 593 | 490 593 |
| Comptes et prêts à terme | 1 509 013 | 980 395 | 2 886 157 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 3 | 3 | 3 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 0 | 0 | 0 |
| Créances à terme | 1 509 016 | 980 398 | 2 886 160 |
| Créances rattachées | -683 | -202 | 15 098 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 2 304 226 | 1 470 789 | 3 391 851 |

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 795 882 milliers d'euros à vue et 1 508 336 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 219 560 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 | 1 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | | |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | | |
| Autres sommes dues | 9 192 | 11 415 |
| Dettes rattachées à vue | 532 | 0 |
| Dettes à vue | 9 725 | 11 416 |
| Comptes et emprunts à terme | 4 260 543 | 3 597 406 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 72 489 | 132 860 |
| Dettes rattachées à terme | 2 813 | 3 760 |
| Dettes à terme | 4 335 845 | 3 734 026 |
| TOTAL | 4 345 570 | 3 745 442 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 532 milliers d'euros à vue et 4 335 845 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 132 887 | 198 766 |
| Créances commerciales | 19 536 | 26 912 |
| Crédits à l'exportation | 746 | 1 526 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 1 689 745 | 1 144 653 |
| Crédits à l'équipement | 3 293 722 | 3 162 080 |
| Crédits à l'habitat | 8 237 422 | 7 738 434 |
| Autres crédits à la clientèle | 203 884 | 185 788 |
| Prêts subordonnés | 21 900 | 21 900 |
| Autres | 3 539 | 8 450 |
| Autres concours à la clientèle | 13 450 958 | 12 262 831 |
| Créances rattachées sur créances saines | 35 608 | 32 572 |
| Créances douteuses | 301 437 | 272 350 |
| Créances rattachées sur créances douteuses | 696 | 627 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | -125 593 | -120 584 |
| TOTAL | 13 815 529 | 12 673 474 |
| <i>Dont créances restructurées</i> | <i>208</i> | <i>112</i> |

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 661 573 milliers d'euros.

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2020 | 31/12/2019 retraité | 31/12/2019 |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 7 999 669 | 7 588 437 | 7 588 438 |
| Livret A | 3 191 351 | 3 051 175 | 3 051 175 |
| PEL / CEL | 2 193 331 | 2 153 515 | 2 153 516 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial (*) | 2 614 987 | 2 383 747 | 2 383 747 |
| Créance sur le fonds d'épargne** | -2 219 560 | -1 905 761 | |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 7 309 342 | 5 956 150 | 5 956 150 |
| Autres sommes dues | 10 275 | 7 002 | 7 002 |
| Dettes rattachées | 6 835 | 9 233 | 24 533 |
| Total | 13 106 561 | 11 655 061 | 13 576 123 |

(*) :

| | | | |
|--------------|-----------|-----------|-----------|
| Livret B | 1 469 674 | 1 262 613 | 1 262 613 |
| Livret Jeune | 38 735 | 40 235 | 40 235 |
| Ldd | 660 549 | 623 034 | 623 034 |
| Lep | 409 673 | 421 196 | 421 196 |
| Pep | 2 767 | 3 149 | 3 149 |
| Autres | 33 589 | 33 520 | 33 520 |

(***) Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 5 852 809 | | 5 852 809 | 4 252 858 | | 4 252 858 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 289 200 | 289 200 | | 286 400 | 286 400 |
| Autres comptes et emprunts | | 1 167 333 | 1 167 333 | | 1 416 892 | 1 416 892 |
| Total | 5 852 809 | 1 456 533 | 7 309 342 | 4 252 858 | 1 703 292 | 5 956 150 |

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

| <i>en milliers d'euros</i> | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Sociétés non financières | 4 463 129 | 192 711 | -81 031 | 106 054 | -61 407 |
| Entrepreneurs individuels | 897 375 | 13 706 | -5 898 | 7 415 | -3 633 |
| Particuliers | 7 135 880 | 93 329 | -37 408 | 37 256 | -15 176 |
| Administrations privées | 118 924 | 1 160 | -769 | 941 | -721 |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 988 434 | 283 | -89 | 0 | 0 |
| Autres | 35 248 | 944 | -399 | 558 | -300 |
| Total au 31 décembre 2020 | 13 638 990 | 302 133 | -125 594 | 152 224 | -81 237 |
| Total au 31 décembre 2019 | 12 521 081 | 272 977 | -120 584 | 167 751 | -84 279 |

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|---|----------------|------------------|---------------|------------------|----------------|------------------|---------------|------------------|
| | Placement | Investisss | TAP | Total | Placement | Investisss | TAP | Total |
| Valeurs brutes | 133 333 | 247 809 | | 381 142 | 133 518 | 166 280 | | 299 798 |
| Créances rattachées | 156 | 1 293 | | 1 449 | 156 | 1 244 | | 1 400 |
| Dépréciations | -206 | | | -206 | -295 | | | -295 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 133 283 | 249 102 | | 382 385 | 133 379 | 167 524 | | 300 903 |
| Valeurs brutes | 313 957 | 1 613 021 | | 1 926 978 | 368 194 | 1 515 134 | | 1 883 328 |
| Créances rattachées | 33 514 | 172 | | 33 686 | 32 902 | 54 | | 32 956 |
| Dépréciations | -620 | | | -620 | -725 | | | -725 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 346 851 | 1 613 193 | | 1 960 044 | 400 371 | 1 515 188 | | 1 915 559 |
| Montants bruts | 3 954 | | 40 123 | 44 077 | 3 954 | | 31 515 | 35 469 |
| Créances rattachées | | | | | | | | |
| Dépréciations | | | -4 807 | -4 807 | | | -3 539 | -3 539 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 954 | | 35 316 | 39 270 | 3 954 | | 27 976 | 31 930 |
| TOTAL | 484 088 | 1 862 295 | 35 316 | 2 381 699 | 537 704 | 1 682 712 | 27 976 | 2 248 392 |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 382 386 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 845 130 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 2 646 et 4 807 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|--------------------------------|--------------|----------------|------------------|------------------|--------------|----------------|------------------|------------------|
| | Transac-tion | Placeme-nt | Investis-sement | Total | Transac-tion | Placeme-nt | Investis-sement | Total |
| Titres cotés | | 60 321 | 25 | 60 346 | | 108 481 | 0 | 108 481 |
| Titres non cotés | | 28 425 | 230 922 | 259 347 | | 39 625 | 246 123 | 285 748 |
| Titres prêtés | | 357 718 | 1 629 883 | 1 987 601 | | 352 586 | 1 435 291 | 1 787 877 |
| Créances douteuses | | | | 0 | | | | 0 |
| Créances rattachées | | 33 670 | 1 465 | 35 135 | | 33 058 | 1 298 | 34 356 |
| Total | | 480 134 | 1 862 295 | 2 342 429 | | 533 750 | 1 682 712 | 2 216 462 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

1 234 073 milliers d'euros d'obligations sénior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 269 012 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 825 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 021 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 233 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 16 864 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 21 835 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 12 605 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 21 752 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 29 004 milliers d'euros au 31 décembre 2019, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 380 910 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|----------------------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 1 964 | | 1 964 | 1 964 | | 1 964 |
| Titres non cotés | 1 990 | 35 316 | 37 306 | 1 990 | 27 976 | 29 966 |
| Créances rattachées | | | 0 | | | 0 |
| Total | 3 954 | 35 316 | 39 270 | 3 954 | 27 976 | 31 930 |

Au 31 décembre 2020, parmi les actions et autres titres à revenu variable, aucune OPCVM n'est enregistrée à l'identique du 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 4 807 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 539 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élèvent à 2 646 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 412 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.2. Evolution des titres d'investissement

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Achats | Cess | Rbts | Trsf | Décotes surcotes | Autres variations * | 31/12/2020 |
|--|------------------|----------------|----------|-----------------|----------|------------------|---------------------|------------------|
| Effets publics | 167 523 | 81 886 | | -384 | | 27 | 49 | 249 102 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 515 189 | 372 326 | | -274 439 | | | 118 | 1 613 193 |
| TOTAL | 1 682 712 | 454 212 | 0 | -274 823 | 0 | 27 | 167 | 1 862 295 |

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

en milliers d'euros

| Type de reclassement | Montant reclassé à la date du reclassement | | Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement | Résultat de l'année sur les titres reclassés |
|---|--|-----------------------------|---|--|
| | reclassé en 2011 | Titres en vie au 31/12/2020 | | |
| Titres de placement à titres d'investissement | 495 542 | 151 241 | 0 | 0 |
| Total | 495 542 | 151 241 | 0 | 0 |

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2020 |
|--|-----------------|---------------|----------------|-------------------|----------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 69 622 | 3 660 | -20 375 | 0 | 52 907 |
| Parts dans les entreprises liées | 500 867 | 8 465 | -2 024 | 0 | 507 308 |
| Valeurs brutes | 570 489 | 12 125 | -22 399 | 0 | 560 215 |
| Participations et autres titres à long terme | -12 364 | -222 | 281 | | -12 305 |
| Parts dans les entreprises liées | -87 840 | -32 | 18 322 | | -69 550 |
| Dépréciations | -100 204 | -254 | 18 603 | 0 | -81 855 |
| TOTAL | 470 285 | 11 871 | -3 796 | 0 | 478 360 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 786 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14 635 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 65 718 milliers d'euros sur les titres BPCE.



Au 31 décembre 2020, leur valeur nette comptable s'élève à 406 205 milliers d'euros.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|---|---|-----------------|
| <i>Détention à plus du cinquième du capital</i> | | |
| SILR 14 | 254 RUE MICHEL TEULE 34080 MONTPELLIER | SASU |

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avals donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|---|---------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|---------|--|--|---|--|--|--------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | | |
| 3. Participations (détenues à moins de 10%) | | | | | | | | | | | |
| AEW FONCIERE ECUREUIL | 170 867 | 3 723 | 9.50 | 19 892 | 16 324 | 7 164 | | 3 406 | 3 862 | 223 | |
| BPCE | 173 614 | 17 177 095 | 2.05 | 471 923 | 406 205 | | | 432 980 | -1 073 022 | 18 349 | |
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | 145 611 | 124 101 | 4.02 | 8 420 | 8 420 | | | 1 165 | 403 | 1 052 | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 18 136 | 6 746 | 60 781 | 159 | | | 1 253 | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Certificats d'associations | | | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 13 016 | 11 971 | 199 725 | 1 695 | | | 6 | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | |

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|---------------------------------------|---|-----------------|
| CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS | c/o CE Côte d'Azur - 455 promenade des Anglais - 06200 NICE | SASU |
| CAZ FONCIERE 2 | c/o CE Côte d'Azur - 455 promenade des Anglais - 06200 NICE | SASU |
| Neuilly Contentieux | 20 avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois Perret | GIE |
| CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE | 5 rue Masseran - 75007 PARIS | GIE |
| ECUREUIL CREDIT | 50 avenue Mendès France - 75013 PARIS | GIE |
| GCE IT-CE | 182 au 188 avenue de France - 75013 PARIS | GIE |
| BPCE SERVICES FINANCIERS | 50 avenue Mendès France - 75013 PARIS | GIE |
| ECOLOCALE | 50 avenue Mendès France - 75013 PARIS | GIE |
| BPCE ACHATS | 12 Rue Fernand Braudel - 75013 PARIS | GIE |
| BPCE TRADE | 50 avenue Mendès France - 75013 PARIS | GIE |
| GCE MOBILIZ | 50 avenue Mendès France - 75013 PARIS | GIE |

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

| <i>en milliers d'euros</i> | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Créances sur les établissements de crédits | 2 304 823 | 52 | 2 304 875 | 1 471 039 |
| <i>dont subordonnées</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Opération avec la clientèle | 276 | 0 | 276 | 836 |
| Dettes envers les établissements de crédits | 4 266 588 | 0 | 4 266 588 | 3 619 474 |
| <i>dont subordonnées</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Opération avec la clientèle | 0 | 863 | 863 | 472 |
| Engagements de financement | 776 | 0 | 776 | 1 190 |
| Engagements de garantie | 94 433 | 50 503 | 144 936 | 117 343 |
| Autres engagements donnés | 1 500 330 | 0 | 1 500 330 | 1 304 836 |
| Engagements donnés | 1 595 539 | 50 503 | 1 646 042 | 1 423 369 |
| Engagements de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 11 544 | 0 | 11 544 | 13 265 |
| Autres engagements reçus | 0 | 6 494 856 | 6 494 856 | 6 093 794 |
| Engagements reçus | 0 | 6 494 856 | 6 494 856 | 6 107 059 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Augmentation | Diminution | * Autres mouvements | 31/12/2020 |
|--|---------------|--------------|-------------|---------------------|---------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 8 049 | 0 | -166 | 0 | 7 883 |
| Logiciels | 4 849 | 255 | 0 | 0 | 5 104 |
| Autres | 32 | 0 | 0 | 0 | 32 |
| Valeurs brutes | 12 930 | 255 | -166 | 0 | 13 019 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 0 | 0 | 0 | -3 657 | -3 657 |
| Logiciels | -4 589 | -157 | 0 | 0 | -4 746 |
| Autres | -32 | 0 | 0 | 0 | -32 |
| Dépréciations | -750 | -354 | 0 | 0 | -1 104 |
| Amortissements et dépréciations | -5 371 | -511 | 0 | -3 657 | -9 539 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 7 559 | -256 | -166 | -3 657 | 3 480 |

* Autres mouvements : application de la norme IFRIC IC amortissement droit au bail en tacite prolongation par capitaux propres.

4.5.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| | |
|---|-------------|
| - Postes | Durée |
| - Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 35 ans |
| - Toitures | 25 ans |
| - Ascenseurs | 15 ans |
| - Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| - Éléments de signalétique et façade | 10 ans |
| - Ouvrants (portes et fenêtres) | 10 ans |
| - Clôtures | 10 ans |
| - Matériel de sécurité | 5 ou 10 ans |
| - Câblages | 10 ans |
| - Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Augmentation | Diminution | * Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---|-----------------|----------------|---------------|---------------------|-----------------|
| Terrains | 9 974 | 800 | 0 | 3 480 | 14 254 |
| Constructions | 171 908 | 5 666 | -222 | 24 371 | 201 723 |
| Autres | 47 577 | 2 959 | -807 | 0 | 49 729 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 229 459 | 9 425 | -1 029 | 27 851 | 265 706 |
| Immobilisations hors exploitation | 4 330 | 50 | -248 | 5 535 | 9 667 |
| Valeurs brutes | 233 789 | 9 475 | -1 277 | 33 386 | 275 373 |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | -113 444 | -8 657 | 0 | -9 841 | -131 942 |
| Autres | -37 774 | -2 885 | 798 | 0 | -39 861 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | -151 218 | -11 542 | 798 | -9 841 | -171 803 |
| Immobilisations hors exploitation | -3 312 | -176 | 0 | -1 046 | -4 534 |
| Amortissements et dépréciations | -154 530 | -11 718 | 798 | -10 887 | -176 337 |
| Total valeurs nettes | 79 259 | -2 243 | -479 | 22 499 | 99 036 |

* Autres mouvements : comprend principalement l'incidence de la fusion absorption de la SCI Plan Sarrain décrite en §1.3 événements significatifs

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------------|--------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 1 406 | 1 491 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | | |
| Dettes rattachées | 15 | 12 |
| Total | 1 421 | 1 503 |

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

4.7 Autres actifs et autres passifs

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | | | 1 | 2 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 42 | 6 | 64 | 10 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | | 22 223 | | 14 601 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 29 296 | 38 432 | 28 182 | 34 185 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 13 163 | 574 | 13 675 | 28 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 321 474 | 283 350 | 283 361 | 279 975 |
| Total | 363 975 | 344 585 | 325 283 | 328 801 |

4.8 Comptes de régularisation

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|---|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | | | | |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 4 871 | 4 522 | 1 745 | 2 744 |
| Charges et produits constatés d'avance (1) | 15 863 | 59 974 | 13 898 | 61 931 |
| Produits à recevoir/Charges à payer (2) | 27 278 | 50 182 | 28 604 | 50 881 |
| Valeurs à l'encaissement | 18 237 | 23 278 | 36 377 | 22 420 |
| Autres | 22 539 | 8 848 | 12 468 | 2 063 |
| Total | 88 788 | 146 804 | 93 092 | 140 039 |

(1) dont

- Impôts nouveaux prêts à taux zéro 10 824
- Crédit d'impôt des prêts à taux zéro 52 703

(2) dont

- Produits à recevoir et charges à payer sur Instruments Financiers à Terme 3 618 31 089

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des

souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1. Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Dotations | Reprises | Utilisations | 31/12/2020 |
|---|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 108 675 | 69 591 | -52 602 | -371 | 125 293 |
| Provisions pour engagements sociaux | 9 188 | 1 604 | -504 | 0 | 10 288 |
| Provisions pour PEL/CEL | 15 703 | 349 | 0 | 0 | 16 052 |
| Provisions pour litiges | 1 741 | 283 | -629 | -23 | 1 372 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 2 926 | 102 | -140 | -90 | 2 798 |
| Immobilisations financières | | 38 | | | 38 |
| Risques sur opérations de banque | 25 670 | 1 729 | -5 398 | -54 | 21 947 |
| Autres | 4 084 | 3 673 | -165 | -966 | 6 626 |
| Autres provisions pour risques | 32 680 | 5 542 | -5 703 | -1 110 | 31 409 |
| Total | 167 987 | 77 369 | -59 438 | -1 504 | 184 414 |

4.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Dotations (3) | Reprises (3) | Utilisations | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 120 584 | 138 507 | -128 380 | -5 118 | 125 593 |
| Dépréciations sur autres créances | | | | | |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 120 584 | 138 507 | -128 380 | -5 118 | 125 593 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 22 138 | 6 965 | -7 464 | -371 | 21 268 |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 86 538 | 62 625 | -45 138 | | 104 025 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 108 676 | 69 590 | -52 602 | -371 | 125 293 |
| TOTAL | 229 260 | 208 097 | -180 982 | -5 489 | 250 886 |

(1) Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance. Ce poste comprend notamment les provisions sur encours de crédit, estimés sur base collective et sectorielle, pour un montant de 104 025 milliers d'euros.

(3) La Caisse d'Épargne Côte d'Azur applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle

est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (9 816 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | exercice 2020 | | | exercice 2019 | | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|-------|----------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Total | |
| | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dette actuarielle | 259 657 | 10 377 | 883 | 270 917 | 254 791 | 10 103 | 888 | 265 782 |
| Juste valeur des actifs du régime | -294 386 | -9 483 | | -303 869 | -293 495 | -9 297 | | -302 792 |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | 0 | | | | 0 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 16 105 | | | 16 105 | 15 775 | | | 15 775 |
| Écarts actuariels non reconnus gains / pertes | 18 624 | -484 | | 18 140 | 22 929 | -586 | | 22 343 |
| Coût des services passés non reconnus | | | | 0 | | | | |
| Solde net au bilan | 0 | 410 | 883 | 1 293 | 0 | 220 | 888 | 1 108 |
| Engagements sociaux passifs | 0 | 410 | 883 | 1 293 | 0 | 220 | 888 | 1 108 |
| Engagements sociaux actifs | | | | 0 | | | | 0 |

Analyse de la charge de l'exercice

| exercice 2020 | | | | exercice 2019 | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|--------|---|-------------------------------|-------------------------------|--------|
| Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Total |
| CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | |
| | 527 | 63 | 590 | | 435 | 42 | 477 |
| | | | 0 | | | | 0 |
| 2 155 | 51 | 2 | 2 208 | 4 013 | 126 | 10 | 4 149 |
| -2 486 | -46 | | -2 532 | -4 852 | -124 | | -4 976 |
| | -387 | -43 | -430 | | -369 | -47 | -416 |
| | | | 0 | | | | 0 |
| | | -27 | -27 | | | -72 | -72 |
| 331 | 43 | | 374 | 839 | 67 | | 906 |
| 0 | 188 | -5 | 183 | 0 | 135 | -67 | 68 |

Principales hypothèses actuarielles

| | CGPCE | |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| | exercice 2020 | exercice 2019 |
| taux d'actualisation | 0,61 % | 0,86 % |
| taux d'inflation | 1,6 % | 1,6 % |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| duration | 18 | 18,2 |

| Hors CGPCE | exercice 2020 | | exercice 2019 | |
|---------------------------------|---|-------------------------------|---|-------------------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme |
| | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |
| taux d'actualisation | 0,31 % | 0,07 % | 0,49 % | 0,24 % |
| taux d'inflation | 1,6 % | 1,6 % | 1,6 % | 1,6 % |
| taux de croissance des salaires | 2,49 % | 2,49 % | 1,83 % | 1,83 % |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| duration | 12,5 | 8,7 | 12,4 | 8,7 |

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 8 360 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 10 334 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -2 033 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 59 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4 % en actions, 2,2 % en actifs immobiliers et 1% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4. Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 103 445 | 115 961 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 395 119 | 1 329 129 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 560 043 | 574 420 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 2 058 607 | 2 019 510 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 98 250 | 94 830 |
| Total | 2 156 857 | 2 114 340 |

Encours des crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 295 | 434 |
| * au titre des comptes épargne logement | 500 | 759 |
| Total | 795 | 1 193 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2020 |
|---|---------------|-----------------------------|---------------|
| | 0 | | 0 |
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 1 847 | -320 | 1 527 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 6 002 | -1 206 | 4 796 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 7 482 | 1 498 | 8 980 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 15 331 | -28 | 15 303 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 396 | 370 | 766 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -16 | 5 | -11 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -8 | 2 | -6 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | -24 | 7 | -17 |
| Total | 15 703 | 349 | 16 052 |

4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2020.

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2020 | Augmentation | Diminution | 31/12/2020 |
|---------------------------------------|---------------|--------------|------------|---------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 43 773 | | | 43 773 |
| Total | 43 773 | | | 43 773 |

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 25 120 milliers d'euros affectés au système de garantie et de solvabilité du groupe, dont 7 053 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 18 067 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de Prévoyance.

4.12 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|-------------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|---------------|-------------------------------------|
| Total au 31 décembre 2018 | 395 034 | 699 853 | 30 000 | 48 243 | 1 173 130 |
| Mouvements de l'exercice | 120 000 | 42 713 | | 25 134 | 187 847 |
| Total au 31 décembre 2019 | 515 034 | 742 566 | 30 000 | 73 377 | 1 360 977 |
| Impact changement de méthode (1) | | -3 657 | | | -3 657 |
| Affectation résultat 2019 | | 73 377 | | -73 377 | 0 |
| Distribution | | -5 593 | | | -5 593 |
| Augmentation de capital | | | | | 0 |
| Résultat de la période | | | | 89 016 | 89 016 |
| Total au 31 décembre 2019 | 515 034 | 806 693 | 30 000 | 89 016 | 1 440 743 |

(1) Application norme IFRIC IC Amortissement droit au bail en tacite prolongation

Le capital social de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'élève à 515 034 milliers d'euros et est composé de 25 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont détenues par 8 sociétés locales d'épargne, dont le capital (729 519 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2019, les SLE ont perçu 5 593 milliers d'euros d'intérêts au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 214 486 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 384 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|-------------------|
| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 150 650 | 160 373 | 69 913 | 1 449 | 382 385 |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 264 840 | 100 675 | 652 043 | 5 250 | 32 306 | 249 112 | 2 304 226 |
| Opérations avec la clientèle | 388 870 | 229 238 | 1 330 466 | 3 908 818 | 7 737 920 | 220 217 | 13 815 529 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 123 408 | 8 000 | 199 781 | 1 078 640 | 550 208 | 7 | 1 960 044 |
| Total des emplois | 1 777 118 | 337 913 | 2 332 940 | 5 153 081 | 8 390 347 | 470 785 | 18 462 184 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 227 | 2 965 | 1 131 523 | 1 934 108 | 1 263 402 | 3 345 | 4 345 570 |
| Opérations avec la clientèle | 10 320 527 | 279 703 | 399 267 | 1 560 572 | 546 110 | 382 | 13 106 561 |
| Dettes représentées par un titre | 1303 | 90 | 0 | 28 | 0 | 0 | 1421 |
| Total des ressources | 10 332 057 | 282 758 | 1 530 790 | 3 494 708 | 1 809 512 | 3 727 | 17 453 552 |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée, cf §4.2.

Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 1 196 925 | 1 206 000 |
| Autres engagements | 19 612 | 6 373 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 1 216 537 | 1 212 373 |
| Total des engagements de financement donnés | 1 216 537 | 1 212 373 |
| Engagements de financement reçus d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| Total des engagements de financement reçus | 0 | 0 |

5.1.2. Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| Autres garanties | 556 | 556 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 556 | 556 |
| Cautions immobilières | 51 269 | 70 297 |
| Cautions administratives et fiscales | 0 | 0 |
| Autres garanties données | 351 782 | 291 655 |
| D'ordre de la clientèle | 403 051 | 361 952 |
| Total des engagements de garantie donnés | 403 607 | 362 508 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 57 597 | 54 578 |
| Total des engagements de garantie reçus | 57 597 | 54 578 |

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 4 809 857 | | 3 617 938 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 24 776 | 11 964 030 | 27 600 | 10 811 934 |
| TOTAL | 4 834 633 | 11 964 030 | 3 645 538 | 10 811 934 |

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 163 459 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 328 068 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 191 318 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 198 998 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 7 620 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 9 137 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 285 838 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 981 772 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
- 8 426 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts de Refinancement des Collectivités Territoriales, contre 9 378 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 16 764 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts au Logement Social, contre 12 634 milliers d'euros au 31 décembre 2019,

- 7 128 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 7 449 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
- 129 304 milliers d'euros de créances nanties auprès de BPCE Demeter contre 70 502 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 776 milliers d'euros contre 27 600 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.



La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|---|------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|
| | Couverture | Autres opé. | Total | Valeur de marché | Couverture | Autres opé. | Total | Valeur de marché |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 4 968 324 | 0 | 4 968 324 | -248 221 | 4 718 730 | | 4 718 730 | -209 455 |
| Opérations de gré à gré | 4 968 324 | 0 | 4 968 324 | -248 221 | 4 718 730 | 0 | 4 718 730 | -209 455 |
| Total opérations fermes | 4 968 324 | 0 | 4 968 324 | -248 221 | 4 718 730 | 0 | 4 718 730 | -209 455 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 6 514 | 0 | 6 514 | -81 | 6 913 | | 6 913 | -130 |
| Opérations de gré à gré | 6 514 | 0 | 6 514 | -81 | 6 913 | 0 | 6 913 | -130 |
| Total opérations conditionnelles | 6 514 | 0 | 6 514 | -81 | 6 913 | 0 | 6 913 | -130 |
| Total instruments financiers et change à terme | 4 974 838 | 0 | 4 974 838 | -248 302 | 4 725 643 | 0 | 4 725 643 | -209 585 |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Total |
| Swaps de taux d'intérêt | 2 357 063 | 2 611 261 | 0 | 4 968 324 | 2 144 446 | 2 574 285 | 0 | 4 718 731 |
| Opérations fermes | 2 357 063 | 2 611 261 | 0 | 4 968 324 | 2 144 446 | 2 574 285 | 0 | 4 718 731 |
| Option de taux d'intérêt | 6 514 | 0 | 0 | 6 514 | 6 913 | 0 | 0 | 6 913 |
| Opérations conditionnelles | 6 514 | 0 | 0 | 6 514 | 6 913 | 0 | 0 | 6 913 |
| Total | 2 363 577 | 2 611 261 | 0 | 4 974 838 | 2 151 359 | 2 574 285 | 0 | 4 725 644 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| | 31/12/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|----------------------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Valeur de marché | -60 279 | -188 022 | 0 | -248 301 | -97 050 | -112 536 | 0 | -209 586 |

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| <i>en milliers d'euros</i> | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2020 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Opérations sur marchés organisés | | | | 0 |
| Opérations de gré à gré | 760 535 | 1 534 389 | 2 673 400 | 4 968 324 |
| Opérations fermes | 760 535 | 1 534 389 | 2 673 400 | 4 968 324 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | 0 |
| Opérations de gré à gré | 0 | 6 514 | 0 | 6 514 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 6 514 | 0 | 6 514 |
| Total | 760 535 | 1 540 903 | 2 673 400 | 4 974 838 |

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2 212 milliers d'euros.

Les avances ou crédits accordés pendant l'exercice 2020 aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance s'élèvent à 2 838 milliers d'euros.

Il n'y a aucun engagement en matière de retraite à l'égard des organes de direction hors régimes communs.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros

| Audit | TOTAL | | | | KPMG | | | | MAZARS | | | |
|--|-------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
| | 2020 | | 2019 | | 2020 | | 2019 | | 2020 | | 2019 | |
| | Mtant | % | Mtant | % | Mtant | % | Mtant | % | Mtant | % | Mtant | % |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | 224 | 88 | 232 | 90 | 112 | 93 | 116 | 95 | 112 | 84 | 116 | 86 |
| Services Autres que la Certification des Comptes | 31 | 12 | 25 | 10 | 9 | 7 | 6 | 5 | 22 | 16 | 19 | 14 |
| TOTAL | 255 | 100 | 257 | 100 | 121 | 100 | 122 | 100 | 134 | 100 | 135 | 100 |
| Variation (%) | -1 % | | | | -1 % | | | | -1 % | | | |

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent en 2020, aux établissements des rapport de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), Contrôle conventions règlementées, rapport de gestion, rapport financier annuel et audit.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



6.4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Le Premier
131, boulevard de Stalingrad
69 624 Villeurbanne

KPMG

Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13 272 Marseille Cedex 08

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. 775.726.417

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes
Capital de 5 900 000 euros - RCS Lyon B 351 457 649



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Société Anonyme
455 Promenade des Anglais - BP 3297 - 06205 Nice Cedex 3
RCS Nice – 384 402 871

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans les notes 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

|  Risque identifié |  Notre approche d'audit |
|---|---|
| <p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dérogations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours</p> | <p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,• apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">◦ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;◦ ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;◦ ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;◦ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non</p> |

présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.






Le coût de dépréciation sur les encours de crédits a été de 125,2 M€ pour un encours brut de 13 941,1 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 301,4 M€) au 31 décembre 2020.

recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Valorisation des titres BPCE

|  Risque Identité |  Notre approche d'audit |
|--|---|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.</p> <div data-bbox="379 1137 826 1301" style="border: 1px solid gray; padding: 5px;"><p> La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 496,2 M€ au 31 décembre 2020 incluant une dépréciation de 83,7 M€ contre 83,6 M€ au 31 décembre 2019 soit une reprise de dépréciation de 17,9 M€.</p></div> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;▪ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;▪ un contre-calcul des valorisations ;▪ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. par l'Assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet Mazars et par une Assemblée générale en 1992 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 29^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Villeurbanne, le 7 avril 2021

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Marseille, le 7 avril 2021

Emmanuel
CHARNAVEL

MEMBRE DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE FRANCE
N° 123456789
Membre du Collège des Commissaires aux Comptes de France
N° 123456789

Emmanuel Chamavel
Associé

Damien
MEUNIER
2021.04.07
22:42:11 +02'00'

Damien Meunier
Associé

Pierre-
Laurent
Soubra

Pierre-Laurent Soubra
Associé

6.4.2. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées est consultable sur demande écrite à l'adresse mail suivante : cecaz-b-secretariat-directoire@cecaz.caisse-epargne.fr

4 Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Mr Jean-Yves MORIN, Membre du directoire en charge du Pôle Finances et Expertises

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Mr Jean-Yves MORIN

Membre du directoire en charge du Pôle Finances et Expertises

Date : 23/04/2021

